

LE QUÉBEC ET SES RESSOURCES NATURELLES

Pour en tirer
le plein potentiel

Papier – pages intérieures



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

Carton – couverture



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2012-2013

LE QUÉBEC ET SES RESSOURCES NATURELLES
Pour en tirer le plein potentiel

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mars 2012

ISBN 978-2-551-25177-3 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-64249-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Prendre des participations dans les entreprises exploitant la ressource	13
1.1 La création de Ressources Québec	14
1.2 Les projets miniers : une stratégie en quatre volets, une enveloppe d'intervention portée de 500 millions de dollars à 1 milliard de dollars.....	17
1.3 Une politique de prise de participation dans les hydrocarbures.....	27
2. Les mines : un régime de droits qui porte fruit, davantage de transformation du minerai au Québec	29
2.1 Un régime de droits qui porte fruit	30
2.2 La révision des droits d'inscription et de renouvellement des claims.....	42
2.3 L'incitation à la transformation du minerai au Québec	45
2.4 Le gaz naturel disponible sur la Côte-Nord, pour maximiser les bénéfices économiques de la mise en valeur des ressources minières.....	50
2.5 La mise en valeur des ressources minérales dans le respect du développement durable	53
2.6 Un plan de réhabilitation des sites contaminés	54
3. Les forêts : une stratégie de développement durable de la forêt	57
3.1 La mise en place du nouveau régime forestier : l'augmentation des redevances	59
3.2 Des incitatifs à la 2 ^e et à la 3 ^e transformation des produits forestiers	66
3.3 La participation du milieu régional à la gestion forestière	80

4. Les hydrocarbures : une révision des régimes de redevances, un nouveau régime de permis et de bail	83
4.1 Une révision des régimes de redevances pour les hydrocarbures	84
4.1.1 Un régime de redevances pour le pétrole produit en milieu terrestre.....	84
4.1.2 Un régime de redevances pour les hydrocarbures produits en milieu marin	91
4.2 Un nouveau régime de permis et de bail sur les hydrocarbures en milieu terrestre	94
4.3 Versement au Fonds des générations des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche	99
4.4 Des sommes dédiées à la gestion de la ressource : un volet hydrocarbures ajouté au Fonds des ressources naturelles	100
4.5 Se protéger pour l'avenir : la révision des garanties d'exécution.....	101
4.6 Bien encadrer les implications environnementales des activités futures d'exploration et d'exploitation	102
5. Le Plan Nord : une vision globale sur un territoire	107
5.1 Une vision globale et porteuse	108
5.2 La dotation du Fonds du Plan Nord 2012-2017 et un premier suivi annuel des revenus et des dépenses	113
5.3 Deux investissements majeurs dans les infrastructures : un nouvel axe de transport d'électricité au Nunavik et une voie ferroviaire intégrée entre le port de Sept-Îles et la fosse du Labrador.....	120
5.4 L'accompagnement de la croissance des municipalités et des collectivités locales vivant le boom minier	122
Conclusion	125
ANNEXE : Le calcul du taux du nouveau régime de redevances pour le pétrole produit en milieu terrestre et les revenus pour un projet type	129

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Création de Ressources Québec	15
GRAPHIQUE 2	La stratégie d'intervention du gouvernement du Québec afin de prendre des participations dans les projets	18
GRAPHIQUE 3	Évolution des dépenses d'exploration minière au Québec	22
GRAPHIQUE 4	Évolution des droits miniers au Québec	33
GRAPHIQUE 5	Évolution des droits miniers au Québec	34
GRAPHIQUE 6	Redevances de 28 % plus élevées au Québec que la moyenne canadienne	35
GRAPHIQUE 7	Fardeau fiscal selon un investissement d'une mine d'or – cas type	36
GRAPHIQUE 8	Évolution des droits miniers au Québec	37
GRAPHIQUE 9	Retombées fiscales liées aux activités minières au Québec	39
GRAPHIQUE 10	Évolution des droits de renouvellement des claims 2001-2002 à 2013-2014	44
GRAPHIQUE 11	Fonds Valorisation Bois	68
GRAPHIQUE 12	Illustration du taux de redevance moyen pour un projet type	87
GRAPHIQUE 13	Part des gouvernements et de l'industrie dans le profit de l'exploitation d'un projet pétrolier	89
GRAPHIQUE 14	Investissements en cours de réalisation ou planifiés et dotation du Fonds du Plan Nord – 25 ans	112
GRAPHIQUE 15	Évolution des redevances en fonction du prix	130
GRAPHIQUE 16	Évolution des redevances en fonction du volume	130

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Redevances brutes provenant des ressources naturelles au Québec	3
TABLEAU 2	Principales orientations visant à tirer profit des ressources naturelles	4
TABLEAU 3	Composition du portefeuille géré par Ressources Québec à sa création	16
TABLEAU 4	Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources	23
TABLEAU 5	Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à compter du 1 ^{er} janvier 2014	24
TABLEAU 6	Droits d'inscription et de renouvellement d'un claim désigné sur carte	43
TABLEAU 7	Impact financier de la bonification du crédit d'impôt à l'investissement	46
TABLEAU 8	Description des étapes de transformation des métaux	47
TABLEAU 9	Paramètres du crédit d'impôt à l'investissement	48
TABLEAU 10	Passif environnemental selon le type de responsabilité – 31 mars 2011	54
TABLEAU 11	Revenus tirés de l'exploitation durable de la forêt	60
TABLEAU 12	Contribution nette du gouvernement pour l'exploitation durable des forêts	62
TABLEAU 13	Financement de l'exploitation durable des forêts	63
TABLEAU 14	Coût des mesures pour favoriser la construction en bois	70
TABLEAU 15	Illustration des taux de redevance dans le nouveau régime en fonction du prix et du volume moyen par jour de production pour un mois donné pour un puits	86
TABLEAU 16	Calendrier des versements du montant forfaitaire de 100 000 \$	90
TABLEAU 17	Droits et loyers dans différentes juridictions – Milieu terrestre	95
TABLEAU 18	Évolution des droits annuels des permis de recherche – Nouveau régime	96
TABLEAU 19	Droits et coûts de délivrance des permis relatifs aux hydrocarbures	98
TABLEAU 20	Investissements prévus sur le territoire du Plan Nord	109
TABLEAU 21	Attribution des retombées fiscales découlant des nouvelles activités sur le territoire du Plan Nord	110
TABLEAU 22	Dotation du Fonds du Plan Nord	113
TABLEAU 23	Évolution des revenus et des dépenses du Fonds du Plan Nord	114
TABLEAU 24	Financement disponible pour les projets d'infrastructures des municipalités	123
TABLEAU 25	Le Québec et ses ressources naturelles – Impact financier	126
TABLEAU 26	Calcul du taux de redevance des composantes	129
TABLEAU 27	Table des taux de redevance	131
TABLEAU 28	Revenus pour les entreprises et les gouvernements pour le projet type	132

INTRODUCTION

Deux convictions ont inspiré l'action de tous les gouvernements, depuis la Révolution tranquille et le « Maîtres chez nous » de Jean Lesage :

- La mise en valeur des ressources naturelles doit d'abord profiter à l'ensemble des Québécois.
- Elle constitue l'une des bases du développement socioéconomique du Québec.

Ces convictions fondent, plus que jamais, la politique gouvernementale de mise en valeur des ressources naturelles.

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement poursuit la mise en place des différents leviers qui permettront d'exploiter et de valoriser les multiples richesses naturelles dont le Québec dispose, et cela, au profit de tous les Québécois.

Les initiatives annoncées sont majeures. Tous les citoyens seront ainsi assurés que notre collectivité tire le plein bénéfice des ressources existantes sur notre territoire.

☐ Des objectifs clairs, une vision globale

Ces initiatives visent trois objectifs clairs, correspondant à une vision globale de la mise en valeur des ressources naturelles.

- Dans les secteurs des mines, des forêts et des hydrocarbures, il faut que **les Québécois tirent le plein bénéfice des ressources naturelles présentes sur le territoire.**

Le gouvernement y parvient en mettant en place des régimes de redevances plus exigeants, en prenant des participations dans les entreprises exploitant la ressource et en renforçant les incitatifs pour accroître la transformation de ces ressources au Québec.

Le gouvernement le fait en tirant **un maximum des projets engagés, sans compromettre les investissements et les emplois qui y sont liés.**

- Un **soutien accru** doit être apporté à tous ceux qui **habitent les territoires** où sont exploitées les ressources.
- Il est nécessaire de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles est effectuée dans le **respect du développement durable**, en particulier **en protégeant l'environnement.**

❑ Des orientations mises en œuvre immédiatement

Ces objectifs sont mis en œuvre dans le budget 2012-2013, avec les cinq orientations suivantes :

- Le gouvernement s'attribue une partie des bénéfices attendus en prenant des **participations dans les entreprises exploitant la ressource**, dans les secteurs des mines et des hydrocarbures.
- Dans le secteur des **mines**, le gouvernement présente les premiers résultats d'un **régime qui porte fruit**, et prend les moyens pour **accroître la transformation du minerai au Québec**.
- Dans le secteur des **forêts**, le gouvernement entame la mise en place du **nouveau régime forestier** et annonce une série d'initiatives afin de **promouvoir la 2^e et la 3^e transformation**.
- Dans le secteur des **hydrocarbures**, le gouvernement annonce une **révision des régimes de redevances** ainsi qu'un **nouveau régime de permis et de bail**.
- Le gouvernement poursuit le déploiement du **Plan Nord**, vision globale et porteuse du développement des ressources naturelles sur notre territoire nordique.

Ces orientations guident l'action du gouvernement, dans la réalisation d'une politique dont le but est d'assurer la **mise en valeur des ressources naturelles au profit de tous les Québécois**.

Le gouvernement répond ainsi de façon convaincante aux défis auxquels sont confrontés tous les pays producteurs de ressources – soit s'approprier une partie de la rente dégagée par l'exploitation de la ressource, concilier la mise en valeur des ressources naturelles avec le développement durable et obtenir une acceptabilité sociale de la part des groupes et des personnes directement concernés par la mise en valeur de ces ressources.

❑ Des redevances sur les ressources naturelles rapportant deux fois plus

La croissance des redevances versées collectivement aux Québécois illustre concrètement le sens des efforts engagés par le gouvernement et les résultats déjà obtenus.

Durant la période de 2006-2007 à 2009-2010, les redevances brutes perçues par le gouvernement du Québec se sont établies en moyenne à un peu moins de 700 millions de dollars par année.

- En 2011-2012, elles atteindront près de 1,2 milliard de dollars.
- Grâce aux différentes initiatives prises par le gouvernement, elles atteindront un peu plus de 1,4 milliard de dollars en 2014-2015, soit environ le double que six ans auparavant.
 - Sur ce total, les redevances hydrauliques représenteront à elles seules un peu plus de la moitié, soit près de 800 millions de dollars en 2016-2017.
 - Les redevances minières ont représenté en moyenne 42 millions de dollars par année de 2006-2007 à 2009-2010. Elles atteindront 365 millions de dollars en 2011-2012 et devraient dépasser 400 millions de dollars annuellement à partir de 2015-2016.
 - Les redevances attendues du pétrole et du gaz naturel sont liées au développement d'activités futures, qui ne pourront se déployer qu'après les évaluations environnementales stratégiques actuellement en cours.

TABEAU 1

Redevances brutes provenant des ressources naturelles au Québec (en millions de dollars)

	Moyenne (2006-2007 à 2009-2010)	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017
Minières ⁽¹⁾	42	305	365	355	375	395	405	415
Forestières ⁽²⁾	166	120	111	170	223	268	292	282
Hydrauliques ⁽³⁾	473	653	699	721	732	747	768	785
Pétrolières et gazières	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	681	1 078	1 175	1 246	1 330	1 410	1 465	1 482
Dont versements au Fonds des générations	446	650	696	718	729	789	815	832

(1) Ce poste inclut les redevances d'exploitation minière et les crédits pour pertes.

(2) Ce poste comprend les redevances forestières dont les revenus de la mise aux enchères du bois (BMMB).

(3) Les redevances brutes hydrauliques excluent les bénéfices d'environ 2,5 G\$ de Hydro-Québec.

TABLEAU 2

Principales orientations visant à tirer profit des ressources naturelles

	Droits d'accès à la ressource	Redevances ou droits à l'exploitation	Prises de participation	Incitatif à la 2^e et à la 3^e transformation
Ressources minières	Frais pour l'obtention d'un droit exclusif d'exploration sur un territoire (claim)	Droits applicables sur les profits miniers sur la base du principe « mine par mine »	Prises de participation par l'entremise de Ressources Québec et de Capital Mines Hydrocarbures	Aide fiscale pour la transformation des ressources minérales
Forêts	Droit annuel exigible pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, soit 75 % des bois sur les terres publiques	Détermination d'un prix par la mise aux enchères pour 20 % à 25 % du bois n'appartenant pas à des bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement Transposition de ce prix pour les 75 % à 80 % restants	Création du Fonds Valorisation Bois pour la 2 ^e et la 3 ^e transformation du bois	Suites du rapport Beaulieu ⁽¹⁾
Hydrocarbures	Attribution aux enchères des permis de recherche	En milieu terrestre Régime de redevances fondé sur la valeur brute de la production pour le gaz de schiste ⁽²⁾ et pour le pétrole En milieu marin Régime de redevances fondé sur la valeur nette de la production	Prises de participation par l'entremise de Ressources Québec et de Capital Mines Hydrocarbures	Aucun
Ressources hydrauliques	Aucun	Redevances statutaires payées par l'ensemble des détenteurs de forces hydrauliques au Québec ⁽³⁾ Redevances contractuelles payées par les producteurs d'électricité qui louent les forces hydrauliques du domaine de l'État	Hydro-Québec	Tarif d'électricité concurrentiel

(1) Rapport du Groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction, mars 2012.

(2) Le gouvernement a également mis en place le Programme de valorisation gazière, fondé sur la valeur nette de la production.

(3) Cette redevance s'applique tant à ceux qui sont propriétaires que locataires des forces hydrauliques du domaine de l'État.

Les politiques de mise en valeur des ressources naturelles dans le monde

Une analyse des politiques de mise en valeur des ressources naturelles dans le monde amène à deux constats.

Il est hasardeux de reporter la mise en valeur des ressources naturelles

En premier lieu, les spécialistes de la mise en valeur des ressources naturelles s'accordent en général pour considérer qu'il est plus prudent d'extraire la ressource naturelle et de la valoriser dès que le marché le justifie.

- Cela s'explique par les incertitudes concernant l'évolution future de la demande – et donc le bénéfice qu'il sera possible de tirer de cette ressource naturelle, à un horizon plus ou moins lointain. Lorsque les conditions économiques sont réunies pour exploiter une ressource naturelle, il est hasardeux de reporter à une date indéterminée leur mise en valeur, car rien ne garantit que ces conditions seront toujours présentes à une date future.
- Ce constat s'applique aux ressources renouvelables comme aux ressources non renouvelables.

Trois défis à relever, lorsque l'on met en valeur les ressources

En deuxième lieu, on observe que toutes les politiques de mise en valeur des ressources doivent répondre de façon convaincante et crédible à trois défis, auxquels sont confrontés tous les pays producteurs de ressources.

- Il faut que le pays détenteur des ressources soit en mesure de **s'approprier une partie de la rente** dégagée par l'exploitation de la ressource – c'est-à-dire le surplus financier associé à l'extraction ou à la récolte de la ressource, après déduction des coûts de production (y compris le coût d'opportunité, ou profit normal).
- On doit concilier la mise en valeur des ressources naturelles avec le **développement durable**, et plus précisément la dimension **protection de l'environnement** du développement durable.
- Il faut enfin obtenir une **acceptabilité sociale** de la part des groupes et des personnes directement concernés par la mise en valeur des ressources.

Un portrait des ressources naturelles au Québec

Le Québec est doté en abondance de ressources naturelles. Grâce aux investissements consentis pour leur mise en valeur, le Québec est un joueur majeur dans l'hydroélectricité et les forêts. Il occupe une place grandissante dans les mines, et bénéficie d'un potentiel intéressant dans les hydrocarbures.

La contribution du secteur des ressources naturelles à l'économie du Québec est importante. En 2010, près de 160 000 emplois étaient liés à la mise en valeur et à la transformation des ressources naturelles, soit près de 5 % de l'ensemble des emplois au Québec. La contribution des ressources naturelles au produit intérieur brut québécois (PIB) représentait 23,8 milliards de dollars, soit plus de 9 % de l'économie québécoise et 40 % de l'ensemble des exportations du Québec.

Importance du secteur des ressources naturelles au Québec – 2010

(en milliards de dollars, en milliers d'emplois et part en pourcentage)

	Énergie	Mines	Forêts	Total
PIB (en G\$)	9,8	7,0	7,0	23,8
<i>(en % de l'économie)</i>	3,9	2,8	2,8	9,4
Exportations (en G\$)	2,8	13,7	7,3	23,8
<i>(en % de l'économie)</i>	4,7	23,2	12,4	40,3
Emplois (en milliers)	52,2	43,1	60,9	156,1
<i>(en % de l'économie)</i>	1,5	1,3	1,8	4,6

Note : Les industries du secteur des ressources naturelles comprennent l'industrie énergétique (production, transport et distribution de l'électricité, du gaz, des produits pétroliers et des énergies non traditionnelles), l'industrie minérale (exploration, extraction et première transformation des métaux et minéraux non métalliques) et l'industrie forestière (exploitation et fabrication de produits du bois et du papier).

Source : Institut de la statistique du Québec et ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Un joueur majeur dans l'hydroélectricité et les forêts

Le Québec, quatrième producteur d'hydroélectricité au monde

Grâce à l'hydroélectricité, le Québec dispose en abondance d'une énergie propre et renouvelable.

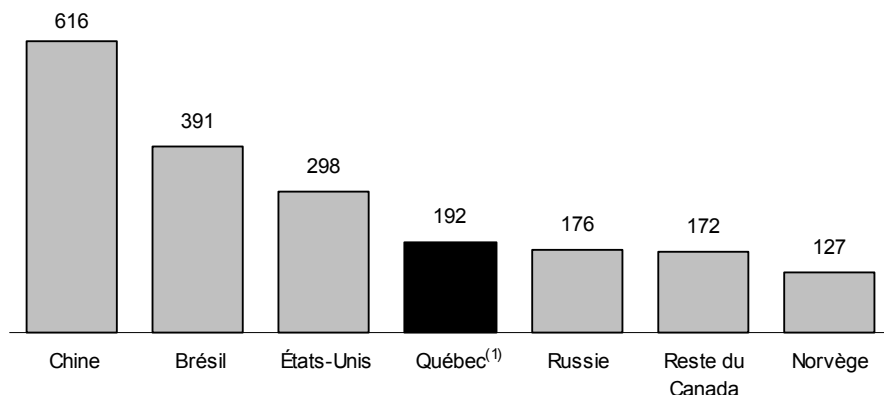
- Plus de 97 % de l'électricité produite au Québec est de source renouvelable, la presque totalité étant de source hydraulique. Le parc de production hydroélectrique disponible au Québec s'élève à 43 630 MW.
- Le Québec se classe au quatrième rang à l'échelle mondiale parmi les producteurs d'hydroélectricité, après la Chine, le Brésil et les États-Unis, mais devant la Russie, le reste du Canada et la Norvège. En 2009, la production québécoise d'hydroélectricité s'est établie à 192 TWh.

Un portrait des ressources naturelles au Québec (suite)

Le gouvernement a annoncé le lancement de nouveaux projets de 7 500 MW, soit 4 500 MW dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, identifiés dans le Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec, et 3 000 MW dans le cadre du Plan Nord.

Les plus importants producteurs mondiaux d'hydroélectricité – 2009

(par pays, en TWh)



(1) La production du Québec ne comprend pas les approvisionnements en provenance des chutes Churchill.
Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Un des principaux producteurs forestiers nord-américains

Le Québec est l'un des grands fournisseurs de produits forestiers de l'Amérique du Nord. La forêt québécoise, publique à 90 %, contribue de façon significative au développement économique du Québec.

- La forêt couvre 44 % du territoire québécois. L'exploitation forestière est présente dans toutes les régions du Québec, sauf à Montréal et à Laval. Le Québec représente près de 20 % de la récolte forestière canadienne et 4 % de la récolte forestière dans le monde.
- Pour ce qui est de la fabrication des produits du bois, le Québec assurait, en 2010, 21 % de la production de bois d'œuvre résineux au Canada et 2 % de la production de bois de sciage dans le monde.
- Le Québec est le plus important producteur de pâtes et papier au Canada, avec un peu plus de 46 % du papier journal et des autres papiers et cartons. En 2010, le Québec a produit environ 14 % du papier journal dans le monde.
- Le secteur forestier représente plus de 61 000 travailleurs. Il assure 12,4 % des exportations. Les retombées régionales sont majeures : le Québec compte un peu plus de 225 municipalités mono-industrielles forestières.

La baisse des marchés traditionnels de l'industrie du papier devrait être compensée à terme par la reprise de la fabrication des produits du bois. On prévoit également que l'utilisation du bois deviendra un moyen important d'assurer le développement durable, avec la substitution du béton et de l'acier par le bois pour les matériaux de construction, et l'utilisation accrue de la biomasse forestière pour la production d'énergie.

Un portrait des ressources naturelles au Québec (suite)

Une place grandissante dans les mines, un potentiel intéressant dans les hydrocarbures

Un producteur minier prometteur

Le secteur minier joue un rôle important dans la création de richesse et le développement du territoire québécois : environ 43 053 emplois dépendent de ce secteur d'activité. Les activités minières soutiennent le développement de plusieurs régions et communautés – particulièrement dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec.

- En 2010, les activités du secteur minier ont apporté 7,0 milliards de dollars de valeur ajoutée, soit 2,8 % du PIB québécois.
- L'activité minière provient d'environ 25 mines en activité. Il s'agit surtout de mines de fer et d'or, ainsi que de mines de nickel, de zinc, de cuivre et de minéraux industriels.
- En 2011, la production de minéraux du Québec a atteint une valeur de 7,7 milliards de dollars, comparativement à 10,7 milliards de dollars en Ontario, à 8,6 milliards de dollars en Colombie-Britannique et à 5,2 milliards de dollars à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Entre 2006 et 2011, la production minière est passée de 4,6 milliards de dollars à 7,7 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 70 %.

Valeur de la production de minéraux – 2011

(en millions de dollars)

Minerai	Québec	Ontario	Terre-Neuve-et-Labrador	Colombie-Britannique
Or	1 302	2 446	14	128
Nickel	643	2 172	1 666	—
Zinc	428	161	46	60
Cuivre	184	1 887	610	1 542
Fer et autres minerais	5 193	3 997	2 854	6 862
TOTAL	7 750	10 663	5 190	8 592

Source : Ressources naturelles Canada.

Dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement prévoit des investissements miniers de 33 milliards de dollars et la création ou le maintien de 6 000 emplois directs au cours des 25 prochaines années.

Le premier plan quinquennal, couvrant la période 2011-2016, prévoit des investissements de 11 milliards de dollars dans les projets miniers.

Un portrait des ressources naturelles au Québec (suite)

Le Québec, producteur potentiel d'hydrocarbures

En raison de sa géologie, le territoire québécois offre un contexte favorable à la découverte d'hydrocarbures.

- Les activités d'exploration ont cependant été très limitées jusqu'ici : depuis 1860, près de 800 forages ont été effectués dans tout le Québec, comparativement à plus de 28 000 en Colombie-Britannique et 400 000 en Alberta.
- Les différents bassins sédimentaires sont principalement situés dans le sud et l'est du Québec, soit dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Ces bassins couvrent une superficie d'un peu plus de 200 000 km², soit 13 % du territoire québécois.

Le potentiel gazier se situe principalement dans les Basses-Terres du Saint-Laurent.

Le potentiel pétrolier québécois se situe en majeure partie dans l'est du Québec (Gaspésie et sur l'île d'Anticosti).

Dans le golfe du Saint-Laurent, plusieurs structures géologiques – dont Old Harry – pourraient renfermer une réserve importante en hydrocarbures.

À l'heure actuelle, le Québec importe chaque année la presque totalité des hydrocarbures nécessaires à son économie. En 2011, les importations québécoises de produits pétroliers se situaient à 17,2 milliards de dollars, soit plus de 20 % de l'ensemble des importations de biens. Le développement de l'industrie des hydrocarbures permettrait de rendre le Québec davantage autonome en matière d'approvisionnement énergétique et d'améliorer sa balance commerciale, tout en créant des emplois et de la richesse.

Une ressource naturelle indispensable à la vie : l'eau

Une valeur inestimable

L'eau est une ressource naturelle.

C'est avant tout un élément essentiel à la vie, comme l'air. En raison de son utilisation par les ménages, les commerces, les industries, l'agriculture, les transports et les loisirs, ainsi que de sa transformation en énergie grâce aux barrages, sa valeur est inestimable.

L'eau est une ressource quantitativement renouvelable, mais qualitativement limitée. L'eau douce ne représente que 2,5 % de l'eau de la planète, et se trouve en majeure partie enfermée dans les calottes glacières.

Le Québec, territoire d'eau

Le Québec est l'une des régions les plus riches en eau douce au monde : on y dénombre plus de 4 500 rivières et un demi-million de lacs. L'eau douce couvre 10 % du territoire québécois.

À lui seul, le Québec détient 3 % des réserves en eau douce renouvelable de la planète. Les deux cinquièmes de cette eau proviennent du bassin hydrographique du Saint-Laurent.

La gestion de la ressource en eau

Le Québec s'est doté, depuis une trentaine d'années, d'un cadre légal permettant de bien gérer la ressource en eau. Le Québec a ainsi fixé des normes de qualité d'eau potable parmi les plus strictes en Amérique du Nord.

La Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, a solennellement défini la place et le statut de l'eau dans les ressources naturelles québécoises.

- L'eau est un patrimoine collectif des Québécois.
- La gestion de l'eau vise d'abord à assurer la santé publique.
- Elle doit être effectuée de façon intégrée, dans une perspective de développement durable.

Le statut de l'eau a été confirmé en juin 2009, avec la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.

- Cette Loi souligne de nouveau l'appartenance de l'eau au patrimoine collectif des Québécois.
- Elle précise les responsabilités de l'État à titre de gardien et de protecteur de la ressource au nom des citoyens, de même que les droits et les devoirs de la collectivité.

Le Québec est cosignataire de l'Entente sur les ressources durables en eau du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Cette entente, qui date de 2005, permet une gestion intégrée des eaux de l'ensemble des territoires concernés, dans une perspective de développement durable.

Les ressources énergétiques et minières : une forte demande dans le monde

Les ressources énergétiques et les ressources minières sont des ressources naturelles dont la demande est en croissance, principalement en raison de la pression des pays émergents.

L'énergie

D'ici 2030, les spécialistes s'entendent pour dire que la demande des différentes formes d'énergie continuera d'augmenter à l'échelle mondiale, tirée par les économies émergentes. Le pétrole demeurera la forme d'énergie dominante dans le monde. Le prix du pétrole restera élevé, ce qui permettra le développement de gisements plus coûteux à exploiter.

Il y aura un avantage à utiliser les énergies ayant un impact limité sur l'environnement, et en particulier sur le réchauffement climatique.

On devrait assister à des progrès majeurs dans le domaine des batteries pour véhicules électriques ce qui favorisera la percée de ce type de moyen de transport. Cependant, le gain obtenu pour ce qui est des gaz à effet de serre sera limité par le fait qu'une bonne partie de l'électricité utilisée restera produite à partir de centrales thermiques fonctionnant à partir de gaz naturel, de pétrole ou de charbon.

Les mines

La demande des pays émergents aura pour effet de limiter les phases de baisse observées durant un cycle minier. Selon les spécialistes, on assistera à une réduction de l'ampleur et de la durée de ces phases.

Les prix des matières premières devraient rester très proches des sommets observés en 2011, et durablement élevés par rapport aux niveaux observés au début des années 2000.

L'évolution du prix des métaux et des minerais sera surtout reliée à la croissance des économies émergentes. L'évolution industrielle de ces économies est loin d'être achevée, ce qui explique la nature de leurs besoins en métaux et minéraux.

1. PRENDRE DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES EXPLOITANT LA RESSOURCE

Afin que la mise en valeur des ressources naturelles se fasse au profit de tous les Québécois, le gouvernement prendra des participations dans les entreprises exploitant la ressource.

- Le gouvernement crée **Ressources Québec**, filiale d'Investissement Québec.
- Une **stratégie en quatre volets** est engagée concernant le secteur minier, s'appuyant sur une enveloppe de participation portée à **1 milliard de dollars**, provenant de la capitalisation de Ressources Québec et d'un nouveau fonds, Capital Mines Hydrocarbures.
- Le mandat confié à Ressources Québec couvrira également le **secteur des hydrocarbures**.

1.1 La création de Ressources Québec

Investissement Québec est présente dans tous les secteurs de l'économie, dont le secteur des ressources naturelles. La société d'État possède le savoir-faire nécessaire pour réaliser des interventions en équité, en dettes et en garanties de prêts. Elle contrôle des filiales présentes dans les ressources naturelles, notamment SOQUEM et SOQUIP.

Il paraît donc logique d'utiliser l'atout que représente Investissement Québec pour mettre en œuvre une stratégie de prise de participation dans les entreprises exploitant la ressource.

Le secteur minier et le secteur des hydrocarbures présentent des défis particuliers, en raison notamment de la volatilité des prix de la ressource ainsi que des dimensions techniques et géologiques associées aux projets.

Le gouvernement souhaite que ces défis spécifiques soient relevés par une entité mandatée spécialement à cette fin.

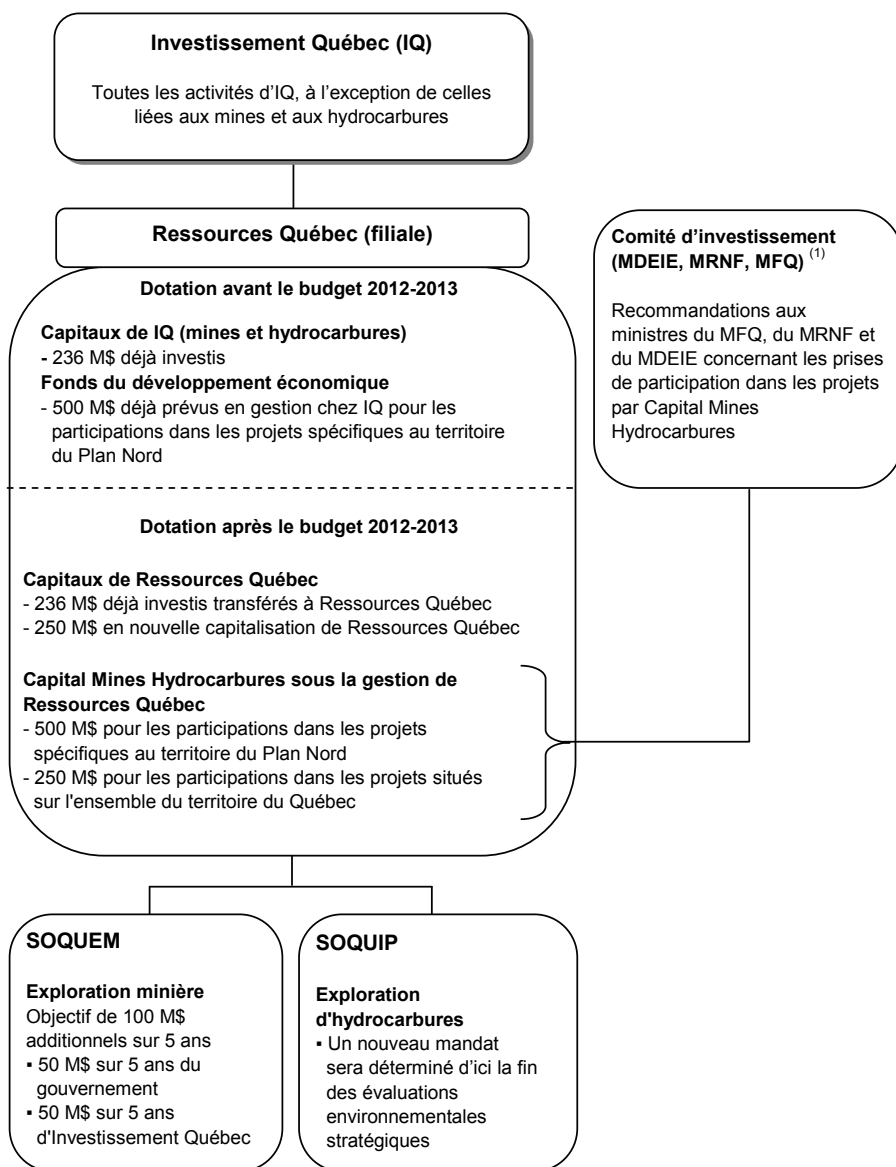
Le gouvernement annonce donc la création de Ressources Québec, filiale d'Investissement Québec, afin de regrouper et de dynamiser la participation gouvernementale dans les projets de sociétés minières et du secteur des hydrocarbures.

- Ressources Québec rassemblera l'ensemble des participations actuelles d'Investissement Québec dans les mines et les hydrocarbures. SOQUEM et SOQUIP deviendront des filiales de Ressources Québec. SOQUIP se verra confier un nouveau mandat.
- Ressources Québec aura la mission :
 - de contribuer au développement des secteurs des mines et des hydrocarbures au Québec;
 - d'offrir des solutions financières et d'accompagnement aux entreprises désirant développer des projets d'envergure, structurants et rentables au Québec allant de l'exploration à l'exploitation et à la transformation des ressources;
 - de mobiliser les ressources consacrées à la prospection, au développement des affaires et à l'investissement-financement des secteurs des mines et des hydrocarbures;
 - de canaliser adéquatement les dossiers qui seront financés à même un nouveau fonds, Capital Mines Hydrocarbures, consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.
- Le conseil d'administration de Ressources Québec aura les mêmes pouvoirs d'autorisation que ceux dévolus au conseil d'administration d'Investissement Québec. Ses membres seront nommés par Investissement Québec.

- Le conseil d'administration de Ressources Québec sera présidé par le président-directeur général d'Investissement Québec. Il sera composé d'un sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de trois membres provenant du conseil d'administration d'Investissement Québec et de trois membres provenant de l'extérieur et nommés en raison de leur savoir-faire.

GRAPHIQUE 1

Création de Ressources Québec



(1) MDEIE : ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
MRNF : ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
MFQ : ministère des Finances du Québec.

Dès sa création, la nouvelle filiale d'Investissement Québec assurera la gestion des portefeuilles actuels affectés aux secteurs des mines et des hydrocarbures qui totalisent près de 236 millions de dollars.

TABLEAU 3

Composition du portefeuille géré par Ressources Québec à sa création
(en millions de dollars)

Secteurs	Fonds IQ	FDE ⁽¹⁾	Total
Mines ⁽²⁾	226,4	—	226,4
Hydrocarbures	4,2	5,3	9,5
TOTAL	230,6	5,3	235,9

(1) Fonds du développement économique.

(2) Incluant le portefeuille de SOQUEM.

Source : Investissement Québec, données au 31 décembre 2011.

La création de Ressources Québec marque clairement l'implication du gouvernement du Québec dans la mise en valeur des ressources naturelles présentes sur le territoire québécois.

- Cette initiative majeure évite l'alourdissement des structures, puisque la nouvelle filiale est créée à partir des actifs et des ressources déjà en place au sein d'Investissement Québec.
- Le gouvernement souscrira au capital-actions de Ressources Québec à hauteur de 250 millions de dollars additionnels.

Ressources Québec effectuera l'analyse financière des projets dans le secteur minier et dans le secteur des hydrocarbures, pour le compte de Capital Mines Hydrocarbures. Elle formulera des recommandations à un comité d'investissement, dans le cadre de l'analyse globale précédant la décision du gouvernement.

Ressources Québec aura par ailleurs la possibilité d'intervenir en utilisant ses fonds propres.

1.2 Les projets miniers : une stratégie en quatre volets, une enveloppe d'intervention portée de 500 millions de dollars à 1 milliard de dollars

Ressources Québec constituera l'outil principal mis en place par le gouvernement pour prendre des participations dans les projets miniers. Le gouvernement s'appuiera sur cet outil pour mettre en œuvre la stratégie élaborée afin de prendre des participations dans les entreprises du secteur.

❑ Une stratégie prudente et équilibrée

Cette stratégie est prudente et équilibrée : il importe de tenir compte du contexte entourant l'exploration et l'exploitation des ressources minières dans le monde. Le secteur minier est un domaine cyclique de l'activité économique, où les investissements peuvent rapporter beaucoup, mais comportent toujours une part importante de risques.

De plus, une approche brutale pourrait remettre en cause la venue des investissements privés – des investissements dont la mise en valeur de nos ressources dépend directement. C'est ainsi que nationaliser, totalement ou partiellement, n'est pas une solution envisageable.

Pour le gouvernement, tout le défi consiste donc à aller chercher sa juste part des revenus à venir, sans prendre des risques disproportionnés, et sans décourager la venue des investissements privés.

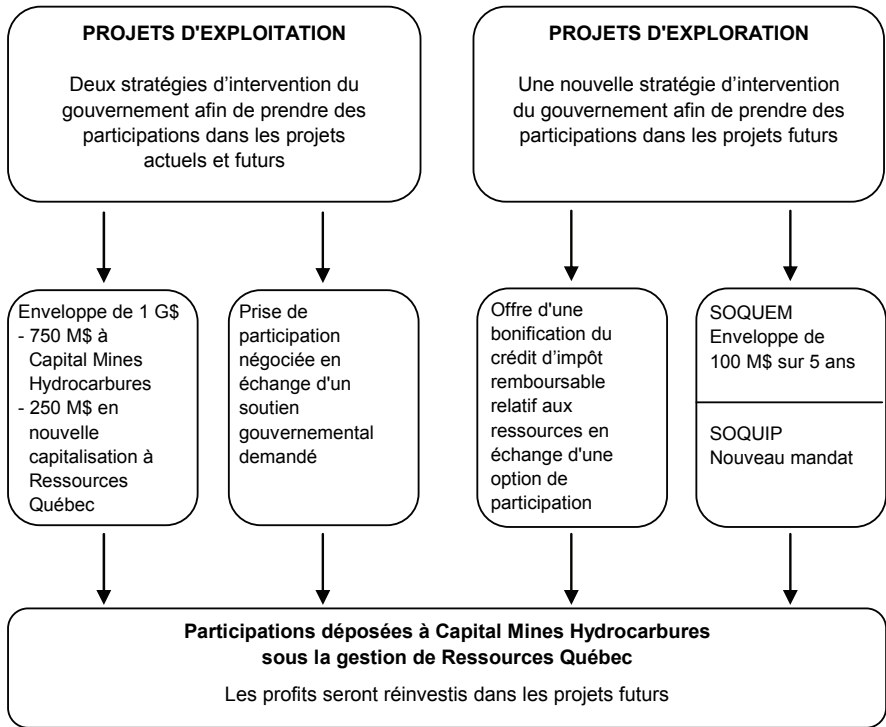
Le gouvernement définit une stratégie en quatre volets pour prendre des participations. Cette stratégie visera :

- les projets d'exploitation pour lesquels le gouvernement utilisera la dotation de 500 millions de dollars, portée à 1 milliard de dollars, incluant une nouvelle capitalisation à Ressources Québec;
- les projets d'exploitation pour lesquels une prise de participation pourra être négociée en échange du soutien gouvernemental demandé;
- les projets d'exploration où une bonification du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources sera offerte, en échange d'une option de prise de participation dans l'exploitation de la ressource;
- les projets d'exploration pour lesquels le gouvernement souhaitera participer aux efforts d'exploration et de mise en valeur.

Ressources Québec aura le mandat de gérer les nouvelles dotations en capitaux devant être investies dans des participations, pour le compte du nouveau fonds créé par le gouvernement, Capital Mines Hydrocarbures. Ce fonds sera consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

Dans une perspective intergénérationnelle, les profits produits par les participations seront déposés au fonds Capital Mines Hydrocarbures, afin d'être réinvestis dans les projets futurs.

La stratégie d'intervention du gouvernement du Québec afin de prendre des participations dans les projets



❑ **La dotation de 500 millions de dollars est portée à 1 milliard de dollars sur cinq ans**

Dans le budget 2011-2012, le gouvernement a annoncé une dotation de 500 millions de dollars, destinée à conclure des prises de participation dans des projets porteurs et structurants sur le territoire du Plan Nord.

■ **500 millions de dollars additionnels**

Le gouvernement annonce qu'il porte cette dotation à 1 milliard de dollars. Les 500 millions de dollars additionnels seront investis dans des projets situés sur l'ensemble du territoire québécois.

Avec l'effervescence née du Plan Nord et la demande mondiale pour les ressources naturelles québécoises, les projets potentiels se multiplient. Les sociétés minières se positionnent rapidement pour saisir les occasions qui se présentent. Il importe que le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour faire bénéficier davantage la collectivité québécoise des nouvelles possibilités de mise en valeur des ressources québécoises.

■ **Un enveloppe de 1 milliard de dollars**

Une enveloppe de 750 millions de dollars sera mise à la disposition de Capital Mines Hydrocarbures et placée sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

- Cette enveloppe sera utilisée par le gouvernement du Québec pour prendre des participations dans les projets et obtenir une part des profits, en tant qu'actionnaire.
- Il s'agit du montant prévu pour cinq ans.

Le gouvernement souscrira au capital-actions de Ressources Québec à hauteur de 250 millions de dollars additionnels.

■ **À terme, un portefeuille de participations de 1,2 milliard de dollars**

Comme on l'a vu, Ressources Québec assurera dès sa création la gestion des portefeuilles actuels affectés aux secteurs des mines et des hydrocarbures, totalisant près de 236 millions de dollars.

En y ajoutant la dotation de 1 milliard de dollars, cela signifie donc, qu'à terme, Ressources Québec gèrera un portefeuille de participations de plus de 1,2 milliard de dollars.

Ces participations pourront être achetées sur le marché secondaire ou négociées de gré à gré, dans le cas d'émissions d'actions.

À ce jour, le gouvernement a informé 13 promoteurs de son intérêt à analyser la possibilité de prendre une participation dans leur projet.

■ **Un processus pour assurer le bon déroulement des prises de participation gouvernementales**

Un processus déjà en place permet d'assurer le bon déroulement des prises de participation gouvernementales.

Pour les entreprises ayant un projet d'investissement dans les mines ou dans les hydrocarbures, la porte d'entrée sera Ressources Québec, en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'organisme responsable du dossier assurera un accompagnement de l'entreprise tout au long du processus menant à la conclusion d'une entente. Il sera responsable du projet au comité interministériel assurant la cohérence de l'action gouvernementale.

Les recommandations seront transmises au ministre des Finances, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

❑ Participation obtenue dans le cadre global du soutien apporté par le gouvernement

Le gouvernement pourra négocier une option de prise de participation dans tous les projets miniers pour lesquels un soutien gouvernemental est demandé.

Une option de prise de participation sera négociée, notamment dans le cadre global :

- de l'octroi d'un bloc d'électricité par le gouvernement;
- de la construction d'infrastructures, telles qu'une route;
- d'un prêt ou de toute autre forme de soutien financier.

La négociation sera globale. Le gouvernement visera à obtenir le maximum pour le soutien apporté. Les entreprises seront informées dès le début des discussions que le gouvernement a comme objectif d'obtenir une participation dans le projet. L'ampleur de la participation dépendra de l'avantage consenti. Ressources Québec aura un rôle-conseil tout au long de la négociation.

L'octroi de blocs d'électricité et la construction d'infrastructures

À l'occasion du budget 2012-2013, le gouvernement rappelle que l'octroi, à des promoteurs de projets miniers, de blocs d'électricité, de même que la construction d'infrastructures liées à la réalisation de ces projets respectent des règles précises.

- L'électricité doit être normalement tarifée au coût marginal.
 - Conformément à la Stratégie énergétique du Québec, le gouvernement peut déterminer les tarifs d'électricité dans le cas de projets de 50 MW et plus liés à des activités de transformation.
- Pour ce qui est des infrastructures, le principe est que l'infrastructure liée à la réalisation d'un projet est à la charge de l'entreprise. Advenant le cas où le gouvernement est appelé à participer, elles devront faire l'objet d'une tarification à laquelle sera soumis l'utilisateur.
 - La tarification tiendra compte du fait que les infrastructures sont à usage multiple ou exclusif.
 - Cette tarification permettra au gouvernement de rentabiliser l'investissement qu'il a effectué.

❑ Une prise de participation en échange d'une bonification du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

Le gouvernement doit s'assurer que l'État obtienne sa juste part lorsque l'entreprise privée souhaite exploiter des ressources minières, et ce, particulièrement dans le cas où l'État a offert des incitatifs à l'exploration ayant donné lieu à une découverte. La même exigence s'applique aux ressources pétrolières et gazières.

L'État a mis en place un certain nombre de mesures fiscales visant à favoriser l'exploration minière, pétrolière et gazière, et pouvant mener à la découverte d'une ressource exploitable. Une telle découverte est l'objectif ultime de ces diverses mesures fiscales.

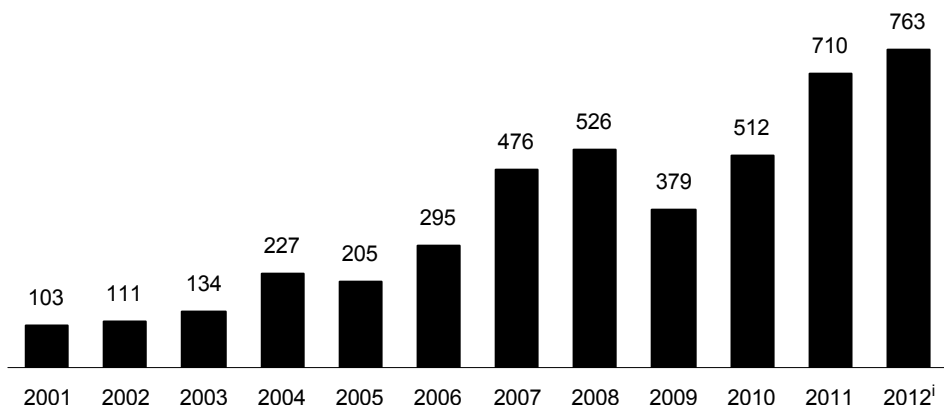
■ Modulation des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

Le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources a été mis en place au début des années 2000, alors que les travaux d'exploration au Québec étaient historiquement bas.

Le Québec établit actuellement de nouveaux records quant au montant des dépenses d'exploration réalisées sur son territoire. Il est donc opportun que l'on procède à une révision des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources.

GRAPHIQUE 3

Évolution des dépenses d'exploration minière au Québec (en millions de dollars)



i : Intention.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Relevé des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur et d'aménagement des complexes miniers*, 2011, 6 mars 2012.

Sans que soient remises en question les raisons justifiant les diverses mesures fiscales incitatives pour l'exploration minière, pétrolière et gazière, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources seront réduits à l'égard des travaux d'exploration réalisés après le 31 décembre 2013.

Les taux de crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les sociétés réalisant des travaux d'exploration seront réduits de plus du quart, soit :

- dans le cas des sociétés juniors d'exploration, de 10 points de pourcentage en ce qui concerne les ressources minières, pétrolières et gazières;
- dans le cas des sociétés productrices, de 5 points de pourcentage à l'égard de ces mêmes ressources.

Le taux du crédit d'impôt sera également réduit de 5 points de pourcentage en ce qui concerne la pierre de taille. Ce taux continuera alors de correspondre au taux le plus bas dont peut bénéficier une société réalisant des travaux d'exploration dans les secteurs minier, pétrolier ou gazier.

Les taux du crédit d'impôt applicables aux secteurs de l'énergie renouvelable et de l'économie d'énergie, quant à eux, ne seront pas modifiés, notamment parce qu'il s'agit de secteurs dont les réalités sont différentes.

TABLEAU 4

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources
(en pourcentage)

Frais admissibles	Sociétés juniors		Sociétés productrices	
	Taux actuel	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Taux actuel	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2014
Ressources minérales, puits de pétrole ou de gaz				
— Moyen-Nord ou Grand-Nord	38,75	28,75	18,75	13,75
— Ailleurs au Québec	35	25	15	10
Pierre de taille	15	10	15	10
Énergie renouvelable et économie d'énergie	35	35	30	30

■ Une bonification de l'aide fiscale conditionnelle à une option de prise de participation

Une bonification de l'aide fiscale accordée par le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources sera disponible pour les sociétés qui désireront s'en prévaloir.

Ainsi, une société prévoyant engager des frais d'exploration dans le domaine minier, pétrolier ou gazier pourra bénéficier d'une bonification de l'aide fiscale en échange d'une option de prise de participation de l'État dans l'exploitation. Cette option de prise de participation sera gérée par Ressources Québec.

La bonification de l'aide fiscale prendra la forme d'une majoration du taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des travaux d'exploration effectués, de 10 points de pourcentage dans le cas d'une société junior et de 5 points de pourcentage dans le cas d'une société productrice.

La bonification sera disponible à l'égard des travaux d'exploration effectués à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les modalités exactes de la bonification feront l'objet d'une annonce ultérieure par le ministère des Finances.

TABLEAU 5

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à compter du 1^{er} janvier 2014 (en pourcentage)

Frais admissibles	Sociétés juniors		Sociétés productrices	
	Sans option de participation	Avec option de participation	Sans option de participation	Avec option de participation
Ressources minérales, puits de pétrole ou de gaz				
– Moyen-Nord ou Grand-Nord	28,75	38,75	13,75	18,75
– Ailleurs au Québec	25	35	10	15
Pierre de taille	10	10	10	10
Énergie renouvelable et économie d'énergie	35	35	30	30

❑ Les projets futurs pour lesquels le gouvernement souhaitera investir

Ressources Québec est mandatée pour réaliser davantage de partenariats avec des entreprises privées, afin d'explorer, découvrir, puis mettre en valeur des gisements miniers prometteurs.

À cette fin, le gouvernement, par l'intermédiaire de Capital Mines Hydrocarbures, et Ressources Québec financeront SOQUEM à la hauteur de 50 millions de dollars chacun sur une période de cinq ans.

- Au total, les investissements en exploration, pouvant mener à des projets d'exploitation, pourraient donc atteindre 100 millions de dollars d'ici cinq ans, soit le double de son enveloppe actuelle.
- Ces interventions seront réalisées par SOQUEM, une filiale de Ressources Québec.
- Les sommes versées par le gouvernement seront pourvues à même Capital Mines Hydrocarbures et seront disponibles pour tout le Québec.
- L'objectif premier est le rendement à moyen et à long terme.

Lorsqu'il y aura découverte d'un gisement exploitable, le gouvernement assumera sa part des investissements requis pour mettre le site en exploitation.

Une aide au démarrage : le mandat de SIDEX

Le gouvernement du Québec appuie le secteur minier au Québec, grâce à des aides fiscales, tels les actions accréditives et le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources. Le contexte dans lequel évolue cette industrie rend vital l'accès à des capitaux de risque.

Les sociétés minières au Québec bénéficient, depuis 2001, de l'apport en capitaux de risque de la Société d'investissement dans la diversification de l'exploration (SIDEX). SIDEX est une société en commandite née d'une initiative conjointe du gouvernement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ.

SIDEX a comme mandat d'investir dans les entreprises engagées dans l'exploration minière au Québec afin de diversifier l'inventaire minéral du Québec, de stimuler les investissements en exploration dans les camps miniers existants qui démontrent une possibilité de diversification intéressante et d'ouvrir à l'exploration et aux investissements de nouveaux territoires, où il existe un fort potentiel de découvertes.

Après plus de dix ans, le bilan de SIDEX s'avère très positif. Sa capitalisation initiale de 50 millions de dollars répartie entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ aura permis, au 31 mars 2011, la réalisation de 203 placements pour une valeur de plus de 59 millions de dollars. SIDEX représente aujourd'hui un actif de 88 millions de dollars en plus d'un dividende de 8 millions de dollars versé aux commanditaires en 2009.

La société a contribué à la croissance des dépenses d'exploration minière au Québec, qui ont bondi de 103 millions de dollars en 2001 à 710 millions de dollars en 2011.

Les investissements miniers, moteurs de développement : l'exemple de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec

L'Abitibi-Témiscamingue

Le secteur minier est crucial pour l'économie régionale : il assurait 18 % du PIB régional en 2009. En fait, l'Abitibi-Témiscamingue est la région du Québec où le secteur minier contribue le plus à l'économie.

En 2010, le secteur minier y employait environ 2 500 personnes, à un salaire annuel moyen de plus de 95 000 \$. Le secteur minier représente près de 4 % des emplois de la région. On estime que dans les prochaines années, 25 % des besoins de main-d'œuvre dans le secteur minier seront destinés à l'Abitibi-Témiscamingue.

En 2010, l'Abitibi-Témiscamingue a reçu 48,6 % des investissements miniers du Québec, soit 1,4 milliard de dollars. La valeur des expéditions minières a atteint un peu plus de 1 milliard de dollars.

La Côte-Nord

La Côte-Nord assure la production de fer du Québec.

En 2010, le secteur minier employait environ 2 900 personnes dans la région, à un salaire annuel moyen d'environ 95 000 dollars.

Au cours des prochaines années, 29 % des besoins de main-d'œuvre dans le secteur minier seront destinés à la Côte-Nord.

En 2010, la Côte-Nord a reçu 20,8 % des investissements miniers au Québec, soit un peu plus de 600 millions de dollars. Cette même année, la valeur des expéditions minières a atteint près de 2,4 milliards de dollars.

La Côte-Nord joue également un rôle important dans l'industrie de la transformation. Elle produit environ 35 % de l'aluminium au Québec. Les alumineries d'Alcoa à Baie-Comeau et d'Alouette à Sept-Îles représentent des retombées annuelles d'environ 900 millions de dollars pour l'économie québécoise.

Le Nord-du-Québec

L'économie du Nord-du-Québec est fortement liée à l'exploitation des ressources naturelles (mines, forêts et énergie hydroélectrique). La majeure partie du territoire du Plan Nord y est située.

En 2010, le secteur minier employait plus de 1 300 personnes, à un salaire annuel moyen de 105 000 \$. Au cours des prochaines années, c'est dans le Nord-du-Québec que les besoins en main-d'œuvre du secteur minier seront les plus importants (44 % des besoins de l'ensemble du Québec).

En 2010, le Nord-du-Québec a reçu 25,6 % des investissements miniers du Québec, soit plus de 700 millions de dollars. La valeur des expéditions minières a atteint près de 1,5 milliard de dollars.

1.3 Une politique de prise de participation dans les hydrocarbures

Le gouvernement annonce la mise en place d'une politique de prise de participation dans des projets pétroliers et gaziers.

☐ Le mandat confié à Ressources Québec

À cette fin, Ressources Québec est mandatée pour :

- développer un savoir-faire pertinent pour le secteur des hydrocarbures et ainsi être en mesure d'analyser les risques financiers des projets gaziers et pétroliers;
- favoriser l'émergence d'une industrie de services;
- suggérer des prises de participation au gouvernement pour les projets présentant un potentiel d'investissement intéressant.

Les prises de participation se feront de gré à gré. Pour la gestion de ces participations, Ressources Québec s'appuiera sur sa filiale SOQUIP.

- SOQUIP se verra confier un nouveau mandat d'ici la fin des évaluations environnementales stratégiques.

La possibilité de confier un nouveau mandat à SIDEX
Le gouvernement entend s'impliquer dans le développement des hydrocarbures au Québec au cours des prochaines années, en utilisant un outil qui a fait ses preuves dans le secteur minier. Il souhaite donc que soit analysée la possibilité de confier à SIDEX un nouveau mandat. La mission de SIDEX pourrait être élargie au secteur des hydrocarbures, afin de favoriser la réalisation de projets à fort potentiel de découverte et offrant des perspectives de marché attrayantes. SIDEX confirmerait ainsi son rôle d'outil financier soutenant le début des activités d'entreprises d'exploration dans le secteur des ressources. Elle maintiendrait son appui à l'exploration minière et soutiendrait la recherche de pétrole et de gaz. Cette possibilité sera analysée au cours des prochains mois.

Hydro-Québec : le contrôle des Québécois sur la mise en valeur de la ressource

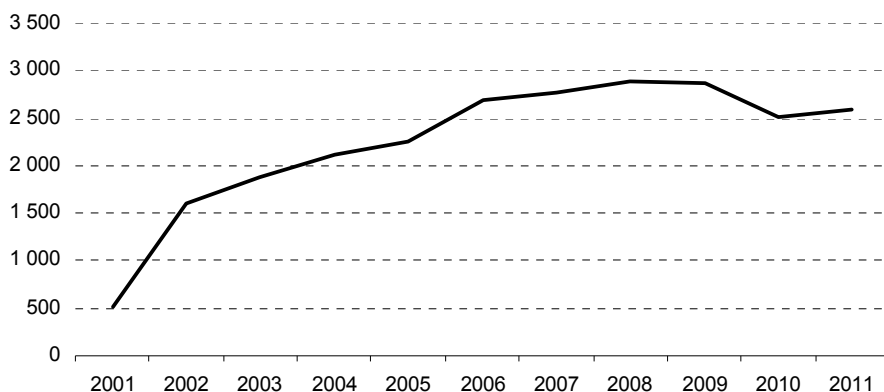
Grâce à la présence d'Hydro-Québec, les Québécois ont un contrôle pratiquement complet sur la mise en valeur de la ressource hydroélectrique. La société d'État québécoise détient un quasi-monopole sur la production, le transport et la distribution d'électricité au Québec. Hydro-Québec exploite près de 90 % de la puissance hydroélectrique installée au Québec.

- En 1963, la nationalisation de l'électricité par le premier ministre Jean Lesage a permis aux Québécois de devenir maîtres du développement de la ressource hydroélectrique et d'engager des investissements dont on connaît les résultats. Au terme de la deuxième phase de la Baie-James, le Québec abritait le plus grand complexe hydroélectrique au monde, d'une puissance installée de 16 000 MW.
- La mise en valeur du potentiel hydroélectrique du Québec est source de richesse pour tous les Québécois, d'abord lors de la construction et de l'aménagement. Les Québécois bénéficient de faibles tarifs d'électricité. Leurs ingénieurs et leurs firmes de génie-conseil ont bâti un savoir-faire internationalement reconnu.

Les retombées financières directes, pour l'État québécois, de la présence d'Hydro-Québec sont considérables. Entre 2001 et 2011, le bénéfice d'Hydro-Québec a été multiplié par cinq, passant de 500 millions de dollars à plus de 2,5 milliards de dollars.

Bénéfice d'Hydro-Québec – 2001-2011

(en millions de dollars)



Source : Hydro-Québec.

2. LES MINES : UN RÉGIME DE DROITS QUI PORTE FRUIT, DAVANTAGE DE TRANSFORMATION DU MINÉRAI AU QUÉBEC

Dans le secteur des mines, des changements majeurs ont été apportés avec la révision du régime de droits miniers, annoncée dans le budget 2010-2011 et graduellement mise en place depuis cette date.

- Ce régime **porte fruit**, comme en font foi les premiers résultats obtenus.
- Le gouvernement le complète avec la **révision des droits d'inscription et de renouvellement des claims**.
- Le gouvernement annonce de nouvelles initiatives pour **inciter la transformation du minerai au Québec**.
- Avec Gaz Métro, le gouvernement prend une initiative afin de favoriser la **desserte de la Côte-Nord en gaz naturel**, ce qui maximisera les bénéfices économiques de la mise en valeur des ressources minières.
- Avec le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, le gouvernement entend assurer une prise en compte systématique des différentes dimensions du **développement durable** lors de la mise en valeur des ressources naturelles.
- Le gouvernement met en œuvre un **plan de réhabilitation des sites contaminés**.

2.1 Un régime de droits qui porte fruit

Lors du budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé une importante révision du régime de droits miniers. Le nouveau régime de droits miniers s'applique maintenant sur une base « mine par mine ».

- Chaque mine réalisant des profits doit désormais payer des redevances.
- Les pertes d'une mine ne peuvent plus réduire les profits d'une autre, peu importe la structure corporative de l'exploitant.

Le taux de droits miniers applicable sur les profits a été augmenté progressivement de 12 % à 16 %, selon le calendrier suivant :

- 14 % à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2010-2011;
- 15 % à compter du 1^{er} janvier 2011;
- 16 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Plusieurs déductions ont été réduites, tels les taux d'allocation pour amortissement et d'allocation pour traitement.

❑ Les avantages d'un régime fondé sur les profits

Le fait d'avoir fondé le régime minier sur les profits comporte plusieurs avantages.

- Le régime s'adapte aux coûts engagés par les entreprises. Des redevances calculées sur la valeur de la production pourraient être acceptables pour un projet à faibles coûts, mais disproportionnées pour un projet à coûts élevés.
- Le régime prend en compte les particularités de chaque projet minier – soit la taille des exploitations, la nature des minerais, les économies d'échelle, etc.
- Le régime prend également en considération la capacité de payer des entreprises, lors du cycle d'exploitation du gisement minier. Le régime intègre ainsi les effets de la variation des prix, et ses conséquences sur la rentabilité du projet.
- Grâce à ce régime, il est possible de percevoir davantage de redevances lorsque la valeur du minerai ou les volumes extraits augmentent.

- Les régimes fondés sur les profits sont de plus en plus utilisés, particulièrement dans les pays développés. C'est le cas par exemple de la réforme proposée par le gouvernement australien et des régimes des autres provinces canadiennes. Une étude de la Banque mondiale¹ identifie d'ailleurs ces avantages relatifs à l'application de régimes de droits miniers fondés sur les profits pour les pays développés.

Régime basé sur le profit : avantage de redevances lorsque la valeur du minerai augmente

De façon générale, lors d'une augmentation de la valeur brute de la production découlant de la hausse du prix de la ressource, chaque dollar de revenu additionnel représente un profit pour l'entreprise puisque les coûts de production demeurent inchangés. Dans ce contexte, un régime fondé sur les profits permet aux gouvernements de percevoir une part plus élevée des bénéfices supplémentaires générés.

Illustration des droits miniers à payer selon différents régimes (en dollars)

	Régime fondé sur les profits (taux de 16 %)	Régime fondé sur la valeur brute de la production (taux de 6 %)
Valeur brute de la production	1 600	1 600
Coûts de production	1 000	1 000
Profits miniers	600	600
Droits miniers à payer	16 % x 600 = 96	6 % x 1 600 = 96
Droits miniers à payer sur le dollar additionnel de revenu	16 % x 1 = 0,16	6 % x 1 = 0,06

¹ J. OTTO et autres, *Mining royalties, A Global Study of Their Impact on Investors, Government, and Civil Society*, La Banque mondiale, 2006.

Perspectives pour l'évolution des prix des métaux produits au Québec

Les prix des matières premières ont connu un essor ces dernières années

La croissance robuste des économies émergentes, qui a entraîné une forte hausse de la demande, ainsi que la dépréciation du dollar américain face aux principales devises, se sont traduites par une augmentation des prix des ressources minérales du Québec.

- En effet, entre 2001 et 2011, les prix des métaux, tels que mesurés par un indice tenant compte des divers métaux produits au Québec, a crû de près de 385 %.

Les prix des matières premières devraient demeurer élevés par rapport aux niveaux historiques

En 2011, la conjoncture économique est devenue un peu moins favorable aux matières premières en raison :

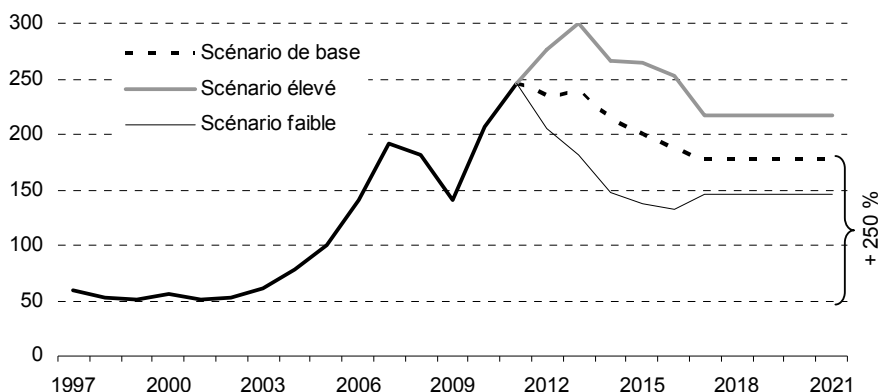
- des inquiétudes par rapport à la crise de la dette en Europe et à une croissance des économies émergentes légèrement moins robuste;
- de l'offre accrue de minéraux découlant de l'exploitation de nouveaux gisements.

Cependant, la croissance des économies émergentes devrait demeurer forte au cours des prochaines années, car ces économies sont dans une phase de rattrapage en matière de niveau de vie et d'infrastructures. Cette situation contribuera à soutenir les prix des matières premières produites au Québec, et ce, pour plusieurs années :

- il est prévu dans le scénario de base que les prix devraient légèrement diminuer tout en se stabilisant à des niveaux élevés par rapport à ceux enregistrés au début des années 2000, excédant de 250 % les niveaux alors observés.

Perspectives pour les prix des métaux produits au Québec

(données annuelles, indice⁽¹⁾, 2005 = 100)



(1) Cet indice mesure l'évolution des prix des divers métaux produits par le Québec. Le prix de chaque métal est pondéré par la valeur de sa production par rapport à la valeur totale de production de métaux au Québec.

Sources : Bloomberg et Ministère des Finances du Québec.

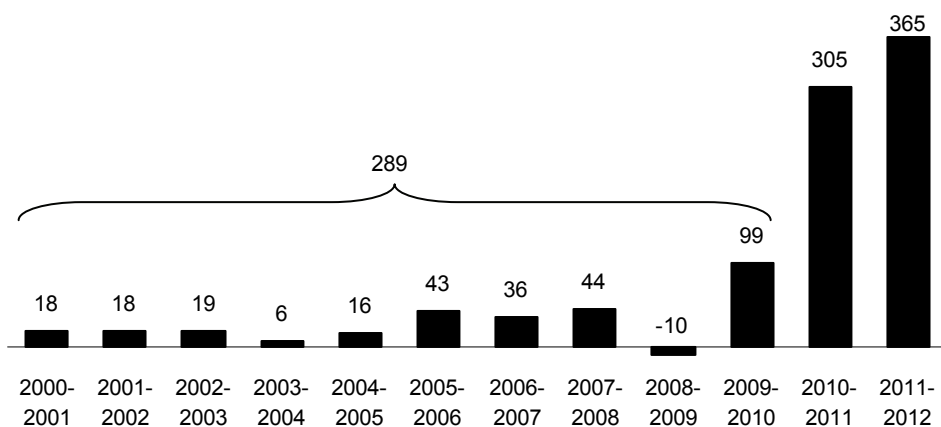
❑ Le nouveau régime atteint ses objectifs

Les résultats obtenus pour ce qui est des droits perçus sont spectaculaires.

Pour l'année 2010-2011, les sociétés minières ont payé 305 millions de dollars de redevances, soit plus que le total des dix années précédentes. Durant toute cette période, le gouvernement avait perçu 289 millions de dollars.

GRAPHIQUE 4

Évolution des droits miniers au Québec⁽¹⁾ (en millions de dollars)

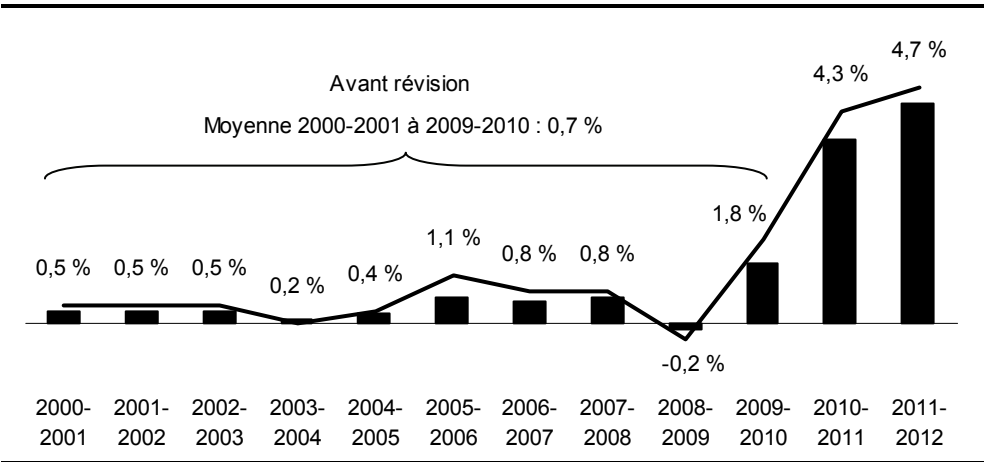


(1) Ce poste inclut les redevances d'exploitation minière et les crédits pour pertes.
Sources : Comptes publics du Québec et ministère des Finances du Québec.

En 2010-2011, les droits miniers représentaient 4,3 % de la valeur brute de la production, comparativement à 0,7 % en moyenne entre 2000-2001 et 2009-2010.

GRAPHIQUE 5

Évolution des droits miniers au Québec
(en pourcentage de la valeur brute de la production)



Sources : Comptes publics du Québec et ministère des Finances du Québec.

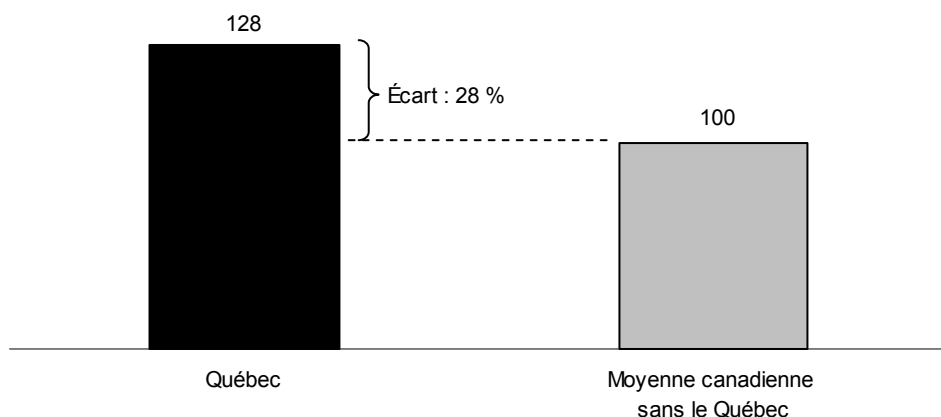
❑ L'un des régimes les plus exigeants au Canada

Les études publiées par PricewaterhouseCoopers² en avril 2011 et par Ressources naturelles Canada³ en juin 2011 confirment que le régime québécois est maintenant l'un des plus exigeants au Canada.

Selon une compilation du ministère des Finances du Québec fondée sur des données de Ressources naturelles Canada, le Québec perçoit 28 % de plus de droits miniers qu'en moyenne ailleurs au Canada, lorsque l'on considère uniquement les redevances minières, sans égard aux autres impôts et taxes.

GRAPHIQUE 6

Redevances de 28 % plus élevées au Québec que la moyenne canadienne (moyenne canadienne sans le Québec = 100)



Source : Compilation du ministère des Finances du Québec fondée sur des données de Ressources naturelles Canada.

² PRICEWATERHOUSECOOPERS, *Digging Deeper : Canadian Mining Taxation*, 2011.

³ RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Bulletin d'information : Imposition des revenus miniers en 2012 – Comparaison du Canada avec les autres pays*, juin 2011.

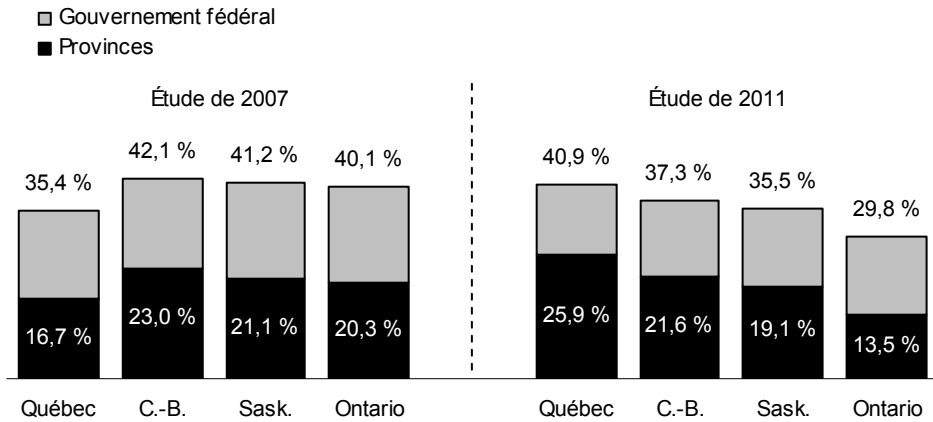
Selon l'étude de 2011 de PricewaterhouseCoopers le Québec applique le fardeau fiscal le plus élevé parmi les principales provinces productrices.

En pourcentage des profits, le fardeau fiscal s'établit à 40,9 % au Québec, comparativement à 37,3 % en Colombie-Britannique, à 35,5 % en Saskatchewan et à 29,8 % en Ontario.

Ce fardeau fiscal est le troisième plus élevé au Canada, après la Nouvelle-Écosse (43,2 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (41,2 %).

GRAPHIQUE 7

Fardeau fiscal selon un investissement d'une mine d'or – cas type
(en pourcentage des profits miniers)



Sources : PricewaterhouseCoopers, *Digging Deeper : Canadian Mining Taxation*, 2011, et *Canadian Mining Taxation*, 2007 Edition.

❑ Se donner les moyens pour tirer un maximum de profits, grâce au nouveau régime et aux prises de participation

Le gouvernement du Québec se fixe comme objectif de tirer le maximum de profits de l'exploitation de ses ressources minières, grâce au nouveau régime et aux prises de participation. Selon les risques que l'on acceptera de prendre sous la forme de prises de participation, les Québécois pourraient ainsi tirer jusqu'à 50 % des profits dégagés des projets miniers.

Déjà, selon l'étude de la firme PricewaterhouseCoopers, les prélèvements fiscaux sur les profits effectués auprès des sociétés minières atteignent 41 %. En participant comme partenaire des sociétés dans les projets miniers, le gouvernement tirera une part plus grande des profits, tout en assumant sa part du risque qui y est associé.

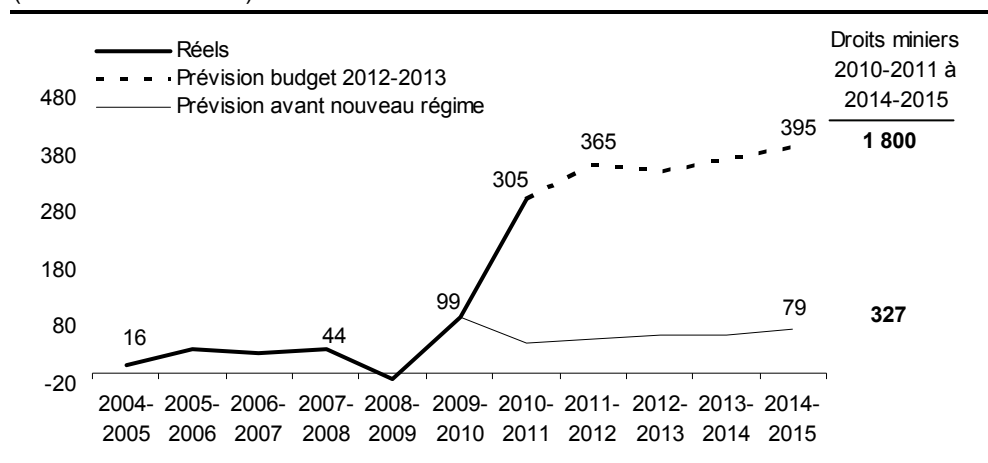
Le nouveau régime de droits miniers permet aux Québécois de profiter pleinement de l'augmentation de la valeur de la production.

- De 2010-2011 à 2014-2015, soit sur une période de cinq ans, on prévoit des redevances minières de 1,8 milliard de dollars.
- C'est six fois plus que ce qui aurait été obtenu n'eut été de la révision du régime, soit 327 millions de dollars.

GRAPHIQUE 8

Évolution des droits miniers au Québec

(en millions de dollars)



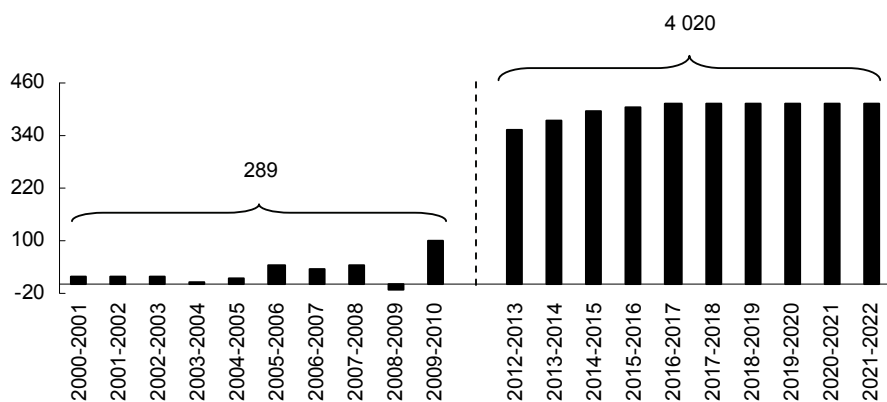
4 milliards de dollars de droits miniers sur dix ans

La politique gouvernementale donne des résultats tangibles.

- Les redevances minières ont représenté 289 millions de dollars au cours de la période 2000-2001 à 2009-2010. Selon des projections conservatrices, elles atteindront près de 4 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.
- Sur une décennie, les redevances minières perçues par le gouvernement auront ainsi été multipliées par 14.

Évolution des droits miniers au Québec

(en millions de dollars)



❑ D'autres retombées fiscales

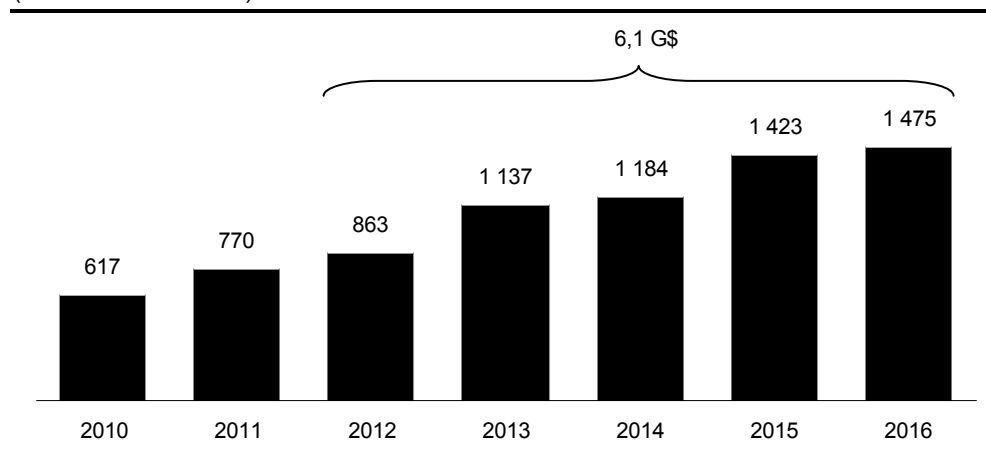
Les retombées fiscales ne se limitent pas aux droits miniers et aux prélèvements fiscaux effectués auprès des sociétés minières. Elles incluent également l'impôt des sociétés, l'impôt des particuliers et la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, pour ce qui est des fournisseurs et des employeurs associés aux investissements du secteur.

En 2010, les retombées fiscales liées aux activités minières sur l'ensemble du territoire du Québec étaient estimées à 617 millions de dollars. Elles sont évaluées à 6,1 milliards de dollars pour la période allant de 2012 à 2016.

GRAPHIQUE 9

Retombées fiscales liées aux activités minières au Québec

(en millions de dollars)



❑ Un maximum de revenus, sans compromettre les investissements

Le Québec vise à tirer un maximum de profits des projets miniers, sans compromettre les investissements et les emplois qui y sont liés.

- En 2011, les investissements ont atteint 2,7 milliards de dollars, soit une augmentation de 53 % depuis 2009.
- La valeur de la production minérale a augmenté de 27 % entre 2009 et 2010, pour s'établir à 7,1 milliards de dollars. Elle a atteint 7,7 milliards de dollars en 2011, ce qui constitue un record.
- Au cours de la même période, soit de 2009 à 2011, les redevances ont plus que triplé.

Évolution des investissements dans le secteur minier au Québec en 2012

Après une croissance de 45,2 % en 2010 et de 5,6 % en 2011, la valeur des intentions d'investissements dans le secteur minier devrait progresser de 62,0 % en 2012.

- Ainsi, selon l'enquête de Statistique Canada sur l'investissement privé et public, le secteur minier au Québec devrait à nouveau accroître ses investissements en 2012, pour atteindre plus de 4,4 milliards de dollars.

Cette bonne performance témoigne de la forte demande au niveau mondial et de l'intérêt grandissant pour les ressources du Québec.

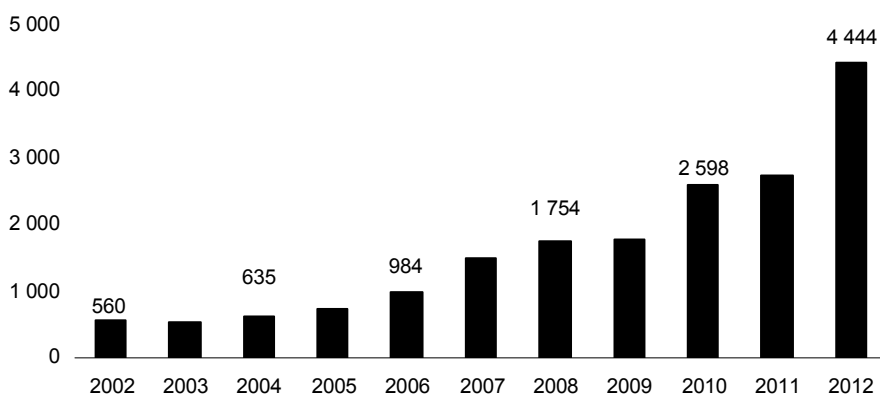
Ces intentions d'investissements tiennent compte des investissements compris dans le Plan Nord.

Depuis le lancement du Plan Nord, plusieurs projets d'investissements miniers et industriels ont été annoncés. À ces projets s'ajoutent des investissements importants afin de développer le réseau routier du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

- Jilin Jien Nickel Industry prévoit investir environ 400 millions de dollars dans son projet au Nunavik;
- Des investissements de plus de 800 millions de dollars sont prévus par la compagnie Rio Tinto, Fer et Titane à Sorel-Tracy et Havre-Saint-Pierre;
- La compagnie Goldcorp investit 1,4 milliard de dollars dans son projet de mine d'or Éléonore à la Baie-James.

Investissements miniers au Québec

(en millions de dollars)



Source : Statistique Canada.

Les redevances perçues sur les ressources hydroélectriques

Les redevances statutaires et les redevances contractuelles

Le Québec perçoit deux types de redevances sur les forces hydrauliques : les redevances statutaires et les redevances contractuelles.

- Les redevances statutaires sont payées par l'ensemble des détenteurs de forces hydrauliques au Québec, sauf quelques exceptions, telles les municipalités. Les redevances s'appliquent aux propriétaires comme aux locataires de forces hydrauliques du domaine de l'État. Hydro-Québec doit donc acquitter ces redevances. Pour l'année 2012, le taux de la redevance s'élève à 2,98 \$ par 1 000 kWh d'électricité brute produite.
- Les redevances contractuelles sont payées par les producteurs d'électricité louant les forces hydrauliques du domaine de l'État, en vertu d'un contrat avec le gouvernement du Québec. Hydro-Québec paie également des redevances qui s'apparentent aux redevances contractuelles du secteur privé. Les tarifs sont normalement prévus dans les contrats avec les centrales privées. Pour Hydro-Québec, le taux de cette redevance « contractuelle » a été fixé dans la Loi sur Hydro-Québec. Pour l'année 2012, le taux de la redevance « contractuelle » que doit verser Hydro-Québec s'élève à 0,699 \$ par 1 000 kWh d'électricité brute produite.

Un versement de 696 millions de dollars au Fonds des générations en 2011-2012

Les redevances hydrauliques versées au Fonds des générations atteindront 696 millions de dollars en 2011-2012, dont 608 millions de dollars provenant d'Hydro-Québec et 88 millions de dollars des producteurs privés.

Depuis la création du Fonds des générations en 2006, plus de 3 milliards de dollars en redevances hydrauliques auront servi à réduire le poids de la dette et contribué à rétablir l'équité entre les générations.

La redevance sur l'eau

Une redevance sur l'eau est en vigueur au Québec depuis janvier 2011.

La perception de cette redevance illustre l'intention du gouvernement de faire bénéficier l'ensemble des Québécois de la richesse collective qu'est l'eau, et de rationaliser sa consommation en établissant un coût lors de son utilisation.

La redevance s'applique à toutes les entreprises prélevant ou utilisant au moins 75 mètres cubes d'eau par jour, directement de la ressource ou à partir d'un système de distribution d'eau.

Les fonds recueillis par le biais des redevances permettront de financer les engagements gouvernementaux sur les plans de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'acquisition des connaissances.

Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau soumet les municipalités, les industries, les commerces et les établissements non branchés sur le réseau d'aqueduc municipal à déclarer la quantité annuelle d'eau prélevée, ainsi que le type d'usage.

2.2 La révision des droits d'inscription et de renouvellement des claims

Le gouvernement doit s'assurer que l'État obtienne sa juste part lorsque l'entreprise privée souhaite avoir accès aux ressources minérales et les exploiter. Les règles en place doivent également favoriser l'optimisation du plein potentiel minier québécois.

- Une entreprise qui souhaite réaliser des travaux d'exploration doit obtenir un titre d'exploration (claim), c'est-à-dire un droit exclusif d'exploration sur un territoire donné, donnant lieu à la perception d'un droit d'inscription. Accordé pour une période de deux ans, le claim peut faire l'objet de renouvellements, notamment sous réserve du paiement d'un droit de renouvellement et de la réalisation de travaux d'exploration ou d'un paiement en lieu de travaux.
- C'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui assume les responsabilités relatives à l'émission et aux renouvellements des claims, notamment celle de s'assurer du respect des conditions d'émission et de renouvellement et celle de rendre publiques les informations relatives aux travaux d'exploration effectués.

❑ Financer le régime de réglementation

Le gouvernement veut favoriser l'exploration et l'exploitation optimales du potentiel minier du Québec.

- Le développement du secteur minier doit toutefois se réaliser dans le respect des lois et des règlements en vigueur.
- Dans ce contexte, il est prévu d'accroître les activités relatives au régime de réglementation de l'industrie minière.
- Le financement de cet accroissement des activités du régime de réglementation de l'industrie minière doit se faire à l'aide de la tarification demandée à l'utilisateur, soit en l'occurrence l'industrie minière.

- Actuellement, le régime de réglementation de l'industrie minière prévoit une tarification variant selon la superficie et la géographie. Les droits d'inscription et de renouvellement sont présentés dans le tableau qui suit.

TABLEAU 6

Droits d'inscription et de renouvellement d'un claim désigné sur carte⁽¹⁾
(au 31 décembre 2011, en dollars)

Superficie du claim	Régime actuel
Droits d'inscription et de renouvellement d'un claim désigné sur carte (au nord du 52° degré de latitude Nord)	
Plus de 50 hectares	123
De 45 à 50 hectares	109
De 25 à 45 hectares	98
Moins de 25 hectares	27
Droits d'inscription et de renouvellement d'un claim désigné sur carte (au sud du 52° degré de latitude Nord)	
Plus de 100 hectares	80
De 25 à 100 hectares	53
Moins de 25 hectares	27

(1) Afin d'alléger le tableau, celui-ci ne présente pas les montants demandés (cinq fois plus élevés) lorsque le nombre de claims désignés au cours d'une même journée excède un certain nombre puisqu'il s'agit de situations jusqu'ici théoriques. Par ailleurs, une tarification spécifique s'applique aux claims jalonnés.

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement annonce que les droits d'inscription et de renouvellement seront révisés afin qu'ils reflètent mieux la réalité économique de l'activité minière. Une partie des droits perçus sera affectée à des activités additionnelles relatives au régime de réglementation de l'industrie minière.

- Le gouvernement annonce donc une nouvelle modulation des droits d'inscription et de renouvellement des claims. Cette modulation permettra à l'État de percevoir, sur une base globale, des revenus supérieurs de 25 % à ceux qui sont actuellement perçus.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune rendra publiques les modalités de ces modifications, soit la modulation exacte de cette hausse globale ainsi que la date d'application de celle-ci. Les montants retenus feront par la suite l'objet d'une indexation annuelle en vertu de la Loi sur l'administration financière.

❑ Le versement des droits de renouvellement au Fonds des ressources naturelles

À compter de l'entrée en vigueur du règlement donnant effet à l'augmentation globale de 25 % indiquée précédemment, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2013, les droits de renouvellement des claims seront versés au Fonds des ressources naturelles dans le but de financer des activités additionnelles relatives au régime de réglementation de l'industrie minière. À cette fin, un nouveau volet est créé au Fonds des ressources naturelles, soit le volet régime de réglementation de l'industrie minière.

Les modalités de fonctionnement de ce volet seront similaires à celles des autres volets.

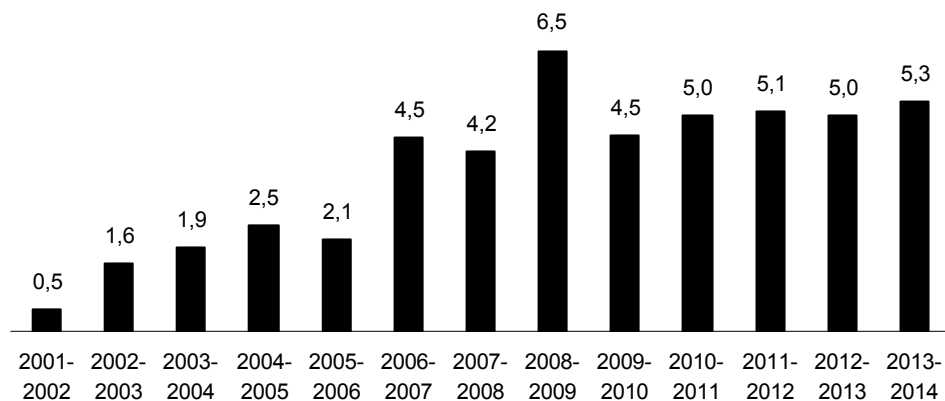
Seront portés à ce nouveau volet, les montants provenant des sommes perçues des renouvellements des claims à compter de la date indiquée précédemment.

Ces montants serviront à financer des activités réalisées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement au régime de réglementation de l'industrie minière.

GRAPHIQUE 10

Évolution des droits de renouvellement des claims 2001-2002 à 2013-2014

(en millions de dollars)



2.3 L'incitation à la transformation du minerai au Québec

Tirer le plein bénéfice de nos ressources signifie également que l'on doit maximiser l'activité économique liée à la mise en valeur de ces ressources.

Il importe d'abord de rappeler les contextes respectifs de l'exploitation minière et de la transformation des métaux.

☐ **Les industries de l'exploitation minière et de la transformation des métaux**

Les industries de l'exploitation minière et de la transformation des métaux appartiennent à des univers différents.

- La décision d'exploiter ou non une mine dépend de l'emplacement des gisements miniers, de leurs caractéristiques et du prix du minerai.
- Le choix de l'emplacement des nouvelles usines de transformation des métaux est davantage influencé par la proximité des marchés présentant les meilleures perspectives de croissance de la demande que par la provenance du métal à transformer.

Actuellement, la demande des métaux et des produits métalliques transformés est relativement stable en Amérique du Nord et en Europe. La croissance provient des pays émergents, notamment de la Chine.

Le Québec compte déjà plus de 60 000 emplois en transformation des produits métalliques. Les véritables possibilités de valeur ajoutée à partir du minerai extrait au Québec sont donc davantage liées à l'augmentation de la qualité et de la valeur du minerai exporté qu'à la fabrication de produits finis.

☐ **Une aide fiscale bonifiée pour la transformation des ressources minérales**

Le régime fiscal des sociétés prévoit un crédit d'impôt à l'investissement relatif aux activités de fabrication et de transformation.

Les biens actuellement admissibles au crédit d'impôt à l'investissement sont essentiellement le matériel de fabrication et de transformation utilisé par les secteurs de la 2^e et 3^e transformation.

Il en découle que les biens utilisés dans certaines activités de 1^{re} transformation des métaux – fonte, affinage et hydrométallurgie – ne sont pas admissibles au crédit d'impôt. Or, la réalisation au Québec de ces activités à valeur ajoutée gagnerait à être encouragée, pour tirer le maximum de l'essor du secteur minier.

Le crédit d'impôt à l'investissement viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de favoriser certaines activités de transformation du minerai extrait au Québec, le gouvernement annonce l'élargissement des biens admissibles au crédit d'impôt à l'investissement aux biens utilisés pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie.

- La fonte consiste essentiellement à fondre un minerai ou un concentré de minerai et à le transformer chimiquement. Ce procédé permet d'obtenir un métal ou un composé métallique.
- L'affinage permet de transformer le produit de la fonte ou un concentré ayant déjà subi une première transformation dans le but d'en éliminer les impuretés. Ce procédé permet d'obtenir un métal d'un très haut degré de pureté.
- L'hydrométallurgie consiste à dissoudre, par une réaction chimique, les différents métaux contenus dans un minerai ou un concentré afin de les séparer et d'éliminer les impuretés. Ce procédé permet d'obtenir un métal ou un composé métallique de différents niveaux de pureté.

Pour certains minerais ou substances extraites, tels l'ilménite, le carbonate de lithium et le pyrochlore, les étapes de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie sont nécessaires afin d'en augmenter la concentration et, par conséquent, la valeur.

Cet élargissement enverra un message clair aux investisseurs, dont les projets s'élaborent dans le cadre du Plan Nord et ailleurs en région.

- Par exemple, les futurs projets d'extraction de lithium, de niobium et de terres rares sur le territoire du Plan Nord pourraient intégrer une étape de transformation additionnelle au Québec.

Par ailleurs, considérant l'envergure des projets miniers et la planification nécessaire à leur réalisation, le gouvernement annonce que l'élargissement du crédit d'impôt à l'investissement au matériel utilisé pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie sera effectif jusqu'au 31 décembre 2017.

TABLEAU 7

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt à l'investissement
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Bonification du crédit d'impôt à l'investissement	-1,0	-3,0	-5,0	-10,0	-75,0

TABLEAU 8

Description des étapes de transformation des métaux

Étapes de transformation	Extraction et traitement du minerai	1 ^{re} transformation des métaux	2 ^e et 3 ^e transformation des métaux
Admissibilité du matériel au crédit d'impôt à l'investissement	Non admissible	Admissible	Admissible
Activités	Extraction – Dynamitage – Abattage mécanique – Forage Comminution – Concassage – Broyage – Tamisage Concentration – Gravimétrie – Séparation magnétique – Séparation électrostatique – Flottation	Avant le budget 2012-2013 : – Alliage – Laminage – Étirage – Extrusion Après le budget 2012-2013 : – Fonte et affinage – Hydrométallurgie – Alliage – Laminage – Étirage – Extrusion	– Tournage – Fraisage – Forgeage – Estampage – Pliage – Assemblage – Transformation alimentaire – Pharmacologie
Produits	– Concentrés – Boulettes de fer	– Plaques et feuilles – Rubans, tiges et barres – Fils et tubes – Anodes et cathodes – Lingots – Poudres	– Compléments alimentaires – Médicaments – Tôles et éléments de charpente – Moteurs et turbines – Machines industrielles – Batteries et accumulateurs électriques (lithium)

Les modifications apportées au crédit d'impôt à l'investissement prendront en considération les paramètres actuels de la mesure, définis en fonction de la taille de la société, du lieu de réalisation des investissements et du plafond cumulatif de 75 millions de dollars d'investissement relatif à l'accessibilité aux paramètres bonifiés.

Ainsi, des entreprises de plus petite taille qui voudraient profiter de la croissance du secteur minier pour mettre en œuvre, en région, de nouveaux procédés, ou encore pour y installer de nouvelles usines de 1^{re} transformation des métaux pourront profiter des paramètres bonifiés du crédit d'impôt.

TABEAU 9

Paramètres du crédit d'impôt à l'investissement

	Taille de la société	
	Capital versé inférieur à 250 M\$ ⁽¹⁾	Capital versé supérieur à 500 M\$ ^{(1),(2)}
Taux		
Régions centrales	10 %	5 %
Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Centre-du-Québec		
Régions intermédiaires	20 % à 30 %	5 %
Régions : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Bas-Saint-Laurent		
MRC : Antoine-Labelle, Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau		
Régions éloignées	40 %	5 %
Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		
Remboursabilité	Oui	Non
Plafond des investissements admissibles ouvrant droit aux paramètres bonifiés	75 M\$	Sans objet
Investissements admissibles	Matériel de fabrication et transformation (catégories d'amortissement fiscal 29 et 43) Matériel utilisé pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie ⁽³⁾ (budget 2012-2013)	
Période d'application	Le crédit d'impôt prend fin le 31 décembre 2015 Extension jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cas du matériel utilisé pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie (budget 2012-2013)	

(1) Lorsque le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, est supérieur à 250 M\$ mais inférieur à 500 M\$, le taux majoré du crédit d'impôt et la portion dans laquelle il est remboursable sont réduits linéairement.

(2) Ces paramètres sont également applicables pour les investissements admissibles qui excèdent le plafond cumulatif de 75 M\$.

(3) À l'exclusion du matériel utilisé pour la fonte et l'affinage de l'or et de l'argent.

❑ La création de la grappe minière du Québec

Le gouvernement annonce qu'il accompagne la mise sur pied de la grappe minière du Québec, par un soutien au fonctionnement au cours de la phase de structuration.

- Un appui de 200 000 \$ sera attribué annuellement pendant trois ans, soit la phase de démarrage, afin de financer le fonctionnement de la grappe. Par la suite, un financement annuel de 100 000 \$ sera accordé.
- Le gouvernement s'attend à ce que le secteur privé contribue au financement de cette grappe.
- La grappe relèvera du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Elle sera mise en place en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
- La grappe diffusera les pratiques novatrices, stimulera l'émergence de nouvelles entreprises dans le secteur et élaborera une vision commune du développement à venir.

À cette fin, des crédits additionnels de 200 000 \$ par année seront octroyés au cours des trois prochaines années au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits prévus pour 2012-2013 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ Bénéficiaire pleinement du Plan Nord

La mise en place de la grappe minière du Québec vise à maximiser l'impact du Plan Nord sur les entreprises québécoises liées au secteur minier. Le Plan Nord, par son envergure, profitera à toutes les régions du Québec et à tous les secteurs de l'économie.

- Le gouvernement entend miser sur les forces de l'industrie québécoise et accroître la capacité des entreprises installées au Québec à profiter pleinement des occasions d'affaires offertes dans le cadre du Plan Nord.
- Le secteur minier comprend environ 450 sociétés, se concentrant dans l'exploration ou la mise en valeur des gisements.
- Le secteur minier peut compter sur 3 800 fournisseurs, dont 1 800 dans la région de Montréal et 250 dans la région de la Capitale-Nationale.

La création de la grappe minière du Québec permettra d'assurer un positionnement clair et stratégique du secteur et une image forte au sein de l'industrie.

La grappe offrira de plus la possibilité à ses membres de profiter de façon optimale des occasions d'affaires d'un secteur en plein développement.

Il existe déjà un créneau d'excellence Accord spécialisé dans les technologies minières souterraines, et installé en Abitibi-Témiscamingue, à Rouyn-Noranda. Il paraît ainsi logique d'installer la nouvelle grappe à Rouyn-Noranda, où des synergies pourront faciliter la mise en œuvre rapide de cette initiative.

2.4 Le gaz naturel disponible sur la Côte-Nord, pour maximiser les bénéfices économiques de la mise en valeur des ressources minières

Le gouvernement prend une autre initiative afin de maximiser les bénéfices économiques liés à la mise en valeur des ressources minières – et en particulier au déploiement du Plan Nord.

- Le Plan Nord représente un potentiel de développement exceptionnel pour la Côte-Nord.
- Le gouvernement entend stimuler l'implantation de nouveaux projets de transformation des ressources minérales, en misant sur la disponibilité du gaz naturel.

L'arrivée du gaz naturel constituerait un atout de taille pour la Côte-Nord.

- La disponibilité du gaz naturel représenterait un incitatif supplémentaire pour les utilisateurs industriels et commerciaux envisageant de s'installer sur la Côte-Nord et d'y développer leurs activités.
- L'arrivée du gaz naturel s'ajouterait ainsi au Plan Nord pour stimuler l'activité économique de la région et lui permettre de bénéficier de retombées majeures des investissements engagés pour mettre en valeur les ressources naturelles.
- Par ailleurs, l'arrivée du gaz naturel réduirait ou limiterait les émissions de gaz à effet de serre, en raison du bilan environnemental de cette forme d'énergie. La Côte-Nord représente le principal lieu de consommation de mazout lourd au Québec. La conversion au gaz naturel des grandes industries consommatrices de mazout lourd de la région réduirait leurs émissions de gaz à effet de serre d'environ 30 % en plus de réduire considérablement les émissions d'oxyde d'azote, de particules fines et de dioxyde de soufre, principalement responsables des pluies acides.

□ Un droit de distribution attribué en 1999

Gaz Métro détient un droit exclusif de distribution de gaz naturel dans la région de la Côte-Nord. Le gouvernement a attribué ce droit en 1999 pour une période de 30 ans à la suite d'un avis favorable de la Régie de l'énergie.

- Lors des audiences publiques ayant mené à cet avis, les représentants municipaux de la Côte-Nord ont souligné le lien existant entre la disponibilité du gaz naturel, le développement des infrastructures et les retombées économiques régionales.
- Les intervenants locaux ont insisté pour leur part sur le fait que la disponibilité du gaz naturel sur la Côte-Nord augmenterait la compétitivité des entreprises, favoriserait l'implantation d'industries majeures et permettrait le développement de procédés de transformation s'accompagnant d'une importante valeur ajoutée.

- Dans son avis, la Régie mentionnait que la disponibilité du gaz naturel favoriserait l'implantation d'industries de 2^e et de 3^e transformation.

Depuis 1999, Gaz Métro a effectué un suivi concernant les possibilités de réalisation de ce projet. Aujourd'hui, toutes les conditions semblent réunies pour entamer des étapes cruciales, pouvant mener à la réalisation du projet alors que le prix du gaz naturel est à un niveau avantageux pour les consommateurs.

❑ Un investissement de 750 millions de dollars

Un investissement de l'ordre de 750 millions de dollars devra être consacré à la construction du gazoduc, incluant 60 millions de dollars pour la réalisation d'études, l'importance de l'investissement dépendant du tracé retenu ainsi que du résultat des études environnementales et d'ingénierie.

Compte tenu des paramètres réglementaires et tarifaires habituellement applicables, un engagement du gouvernement est essentiel pour assurer la faisabilité du projet.

L'arrivée du gaz naturel dans la région favorisera l'utilisation du gaz naturel dans les installations existantes fonctionnant au mazout lourd, l'expansion de ces dernières et l'implantation de nouvelles usines, notamment de 2^e et de 3^e transformation.

La croissance de la consommation pourrait alors être suffisante pour rentabiliser l'investissement et rembourser l'apport financier du gouvernement.

❑ L'appui du gouvernement

Le projet sera financé par Gaz Métro. Le gouvernement annonce qu'il assumera 75 % des premiers 40 millions de dollars⁴ requis pour réaliser les études portant notamment sur les aspects environnementaux, d'ingénierie et de consommation établissant la faisabilité du projet. Si la faisabilité du projet n'était pas démontrée, le gouvernement assumera sa part des dépenses engagées pour la réalisation des études.

Si le résultat de ces études s'avère concluant, le gouvernement s'engage à soutenir le projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel.

- L'apport du gouvernement sera temporaire et remboursable, en fonction de la croissance de la consommation de gaz naturel sur le territoire de la Côte-Nord.
- Une surprime tarifaire sera appliquée à la clientèle industrielle de la Côte-Nord. Cette surprime assurera la rentabilité du projet, lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante.

⁴ Il est prévu que 40 millions de dollars devront être déboursés pour mener des études avant la décision finale de la Régie autorisant l'investissement.

Si, au moment de la mise en service, les volumes de consommation sont insuffisants, le gouvernement compensera Gaz Métro pour les volumes de consommation manquants pour rentabiliser l'investissement. Lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante, l'apport financier du gouvernement pourra être remboursé.

L'entente entre le gouvernement et Gaz Métro s'appliquera sur une période de quarante ans.

❑ Les autorisations nécessaires

Pour être réalisé, le projet devra avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour des investissements de cette nature.

- Le projet fera l'objet de trois demandes réglementaires devant la Régie de l'énergie. C'est à la Régie qu'il reviendra d'approuver le projet dans son ensemble.
- Le projet sera assujéti aux divers processus d'approbation, notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, y compris le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- Par ailleurs, dans le cas où le tracé interpellerait les communautés autochtones, un processus de concertation sera mis en place avec les communautés concernées.

2.5 La mise en valeur des ressources minérales dans le respect du développement durable

Le projet de loi n°14, déposé en mai 2011 par le gouvernement, vise à assurer une prise en compte systématique des différentes dimensions du développement durable lors de la mise en valeur des ressources minérales.

Ce projet de loi, intitulé Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, modifie plusieurs volets de l'actuelle Loi sur les mines.

Le projet de loi n°14 s'articule autour de trois axes du développement durable :

- Il vise à concilier les différents usages du territoire.
- Il comprend des dispositions dont l'objectif est de stimuler les travaux d'exploration sur les titres miniers.
- Il prévoit le dépôt de garanties pour la restauration des sites miniers.

Une place importante est accordée à la consultation publique.

- Selon les dispositions du projet de loi, tous les projets miniers devront faire l'objet d'une consultation publique, et cela afin de bénéficier du plus large consensus possible.
- Il est prévu de faire en sorte qu'un dialogue s'établisse très tôt dans le processus d'élaboration d'un projet entre le promoteur et les citoyens ainsi que leurs représentants municipaux.

On franchit ainsi un nouveau pas dans les mesures légales prenant en compte les préoccupations des citoyens et des municipalités.

2.6 Un plan de réhabilitation des sites contaminés

Certaines activités, comme l'exploration minière, peuvent occasionner une contamination des sites où elles s'exercent. Au-delà du préjudice matériel, ces sites et l'ensemble des sites industriels représentent un risque potentiel pour l'environnement. La gestion et la restauration des terrains contaminés laissés à l'abandon constituent une préoccupation gouvernementale importante.

En 2006, le gouvernement adoptait une convention comptable visant la prise en compte du « passif environnemental », afin d'intégrer dans les états financiers les coûts de réhabilitation de tous les sites industriels. Le Québec devenait alors l'un des premiers gouvernements au Canada à inscrire ce passif dans ses états financiers.

- Le passif environnemental correspond à l'ensemble des coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des terrains contaminés pour lesquels le gouvernement assume la responsabilité réelle et probable de décontamination.
- La responsabilité probable est la situation où le gouvernement aurait à intervenir, en cas d'incapacité de faire du pollueur.

De 2007 à 2011, les ministères et les organismes ont identifié et évalué les sites contaminés sous leur responsabilité, afin de déterminer le passif environnemental. Ce passif environnemental est maintenant évalué à 3,2 milliards de dollars. Il a été entièrement inscrit à la dette représentant les déficits cumulés du Québec.

TABEAU 10

Passif environnemental selon le type de responsabilité – 31 mars 2011 (en millions de dollars)

	Valeur du passif
Sous responsabilité réelle	2 118
Sous responsabilité probable	1 051
TOTAL	3 169

Comme indiqué précédemment, le projet de loi n° 14, déposé en mai 2011 par le gouvernement, prévoit le dépôt de garanties pour la restauration des sites miniers.

Grâce à ces dispositions, le gouvernement ne sera plus placé dans la situation où il doit assumer les coûts de réhabilitation des terrains contaminés en raison d'activités minières, à la suite de la défaillance du pollueur.

❑ 1 milliard de dollars pour la réhabilitation

Le gouvernement met maintenant en œuvre un plan de réhabilitation des sites contaminés.

- Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement annonce qu'il investira plus de 1 milliard de dollars d'ici dix ans, afin de réduire de 50 % le passif environnemental sous sa responsabilité réelle.
- À compter de 2012-2013, chacun des ministères et organismes responsables de sites contaminés préparera une planification annuelle et une reddition de comptes annuelle des travaux de réhabilitation des terrains contaminés placés sous leur responsabilité. Cet exercice sera placé sous la responsabilité de la Présidente du Conseil du trésor.

3. LES FORÊTS : UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA FORÊT

Depuis 2005-2006, le gouvernement a annoncé la mise en place de plusieurs initiatives dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier. Celles-ci visaient principalement à donner suite aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise en matière de gestion forestière et à mettre en place des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs du secteur. Plus récemment, le gouvernement a annoncé la reconduction du crédit d'impôt pour les chemins forestiers jusqu'en 2013-2014 et la mise en place d'un projet mobilisateur pour la chimie verte. À ce jour, près de 2,8 milliards de dollars ont été consacrés au secteur forestier.

Bilan des mesures visant le secteur forestier

Depuis 2005-2006, le gouvernement a investi près de 2,8 milliards de dollars¹ dans l'industrie forestière grâce au Plan de soutien au secteur forestier. Il a consacré, notamment, près de :

- 1,3 milliard de dollars en aides fiscales, comme le crédit d'impôt pour les chemins forestiers et la réforme de la fiscalité des entreprises;
- 620 millions de dollars en soutien financier aux entreprises par l'entremise d'Investissement Québec;
- 500 millions de dollars pour assurer la pérennité de la ressource forestière et pour soutenir les emplois en forêt partout en région;
- 100 millions de dollars pour les travailleurs du secteur forestier.

Le soutien du gouvernement inclut aussi des initiatives visant à orienter l'industrie vers les produits à plus forte valeur ajoutée. Par exemple, un projet mobilisateur en bioraffinage forestier doté d'une enveloppe de 30 millions de dollars a été mis en place.

¹ En date du 31 décembre 2011.

Le gouvernement entend poursuivre et renforcer son action par une stratégie de développement durable de la forêt, créatrice d'emplois, dans le but d'assurer le renouvellement du capital forestier et une mise en valeur de la ressource au profit de tous les Québécois.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune annoncera prochainement les détails de cette stratégie.

Tout en assurant le renouvellement de la forêt pour approvisionner l'industrie forestière, la stratégie permettra :

- de soutenir l'emploi en région avec la consolidation des entreprises forestières;
- de créer une marge de manœuvre aux fins de conservation (aires protégées, parcs, habitat faunique, habitat aquatique, protection de la qualité de l'eau et du paysage, etc.);

- de favoriser l'utilisation du territoire forestier à toutes autres fins (chasse, pêche, tourisme, produits forestiers non ligneux, etc.).

Pour ce faire :

- le gouvernement poursuit la **mise en place du nouveau régime forestier**, dont les premiers effets se font déjà sentir. Ce régime augmente **les redevances tirées de la forêt** et assure un financement propice à l'exploitation durable de la forêt;
- des **incitatifs** majeurs sont annoncés **en faveur de la 2^e et de la 3^e transformation** des produits forestiers, avec la création du Fonds Valorisation Bois, des mesures pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction et une stratégie d'exportation pour le secteur forestier;
- la **participation du milieu régional à la gestion forestière** est renforcée, avec les dispositions résultant du nouveau régime forestier.

3.1 La mise en place du nouveau régime forestier : l'augmentation des redevances

Le nouveau régime forestier a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en mars 2010. Le nouveau régime forestier, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013, apporte des modifications profondes aux règles prévalant jusqu'ici, essentiellement sur trois plans.

- Il augmente les redevances tirées de l'exploitation des forêts grâce à l'implantation d'un marché libre du bois et à l'accroissement des redevances existantes.
- Il assure le renouvellement du capital forestier au moyen d'un plan de financement propice à l'exploitation durable de la forêt.
- Il prévoit également une participation accrue du milieu régional à la gestion forestière.

❑ L'augmentation des redevances tirées de l'exploitation des forêts

Pour ce qui est des redevances, le nouveau régime forestier mise sur une concurrence accrue dans l'attribution du bois des forêts publiques en créant un marché libre des bois.

- Le gouvernement a mis en place en janvier 2011 le Bureau de mise en marché du bois du Québec (BMMB).
- Par l'intermédiaire du Bureau, le gouvernement mettra en vente sur le marché libre de 20 % à 25 % du bois disponible sur les terres publiques, dans toutes les régions du Québec.

Le gouvernement crée ainsi un marché compétitif et accessible à de nouveaux acteurs. Le nouveau régime favorisera l'innovation et le développement de produits à valeur ajoutée, tout en laissant le marché déterminer la juste valeur des bois issus de la forêt publique québécoise.

■ De premiers résultats prometteurs

Dès l'automne 2012, le Bureau de mise en marché des bois procèdera à la vente de 5,0 millions de mètres cubes de bois annuellement, soit approximativement 25 % des bois produits par la forêt publique québécoise pour 2012-2013.

Les premières ventes aux enchères ont eu lieu en 2011. Elles concernaient les bois non récoltés durant la période 2008-2013. Les premiers résultats sont très prometteurs.

- À ce jour, un peu plus de 700 000 mètres cubes de bois ont été attribués pour une valeur totale de 6,1 millions de dollars. La majeure partie de ce volume n'a pas encore été récoltée.
- La moitié des secteurs mis aux enchères ont trouvé preneur auprès de non-détenteurs de droits sur la forêt publique, à un prix légèrement supérieur aux redevances en vigueur, et cela, malgré une conjoncture difficile.

■ Le bois des terres publiques non vendu aux enchères

Pour ce qui est du bois des terres publiques non vendu aux enchères, soit environ les trois quarts de la forêt publique, le nouveau régime forestier remplace les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par la garantie d'approvisionnement, soit un droit de premier preneur.

- Les volumes annuels de bois garantis sont déterminés en fonction de la possibilité forestière établie par le Forestier en chef, et en tenant compte de certaines réductions.
- Le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement doit payer un droit annuel lui permettant de conserver et d'exercer, au cours de la même année, ses droits en vertu de sa garantie d'approvisionnement.
- Il doit de plus payer, au cours d'une année, une redevance pour chaque mètre cube de bois acheté en vertu de cette garantie d'approvisionnement.

La redevance annuelle et les bois achetés en vertu de la garantie d'approvisionnement sont payables selon les taux fixés par le BMMB. Le prix de chaque mètre cube de bois acheté par les détenteurs de garanties est déterminé à partir du résultat des ventes aux enchères des bois des forêts publiques.

TABEAU 11

Revenus tirés de l'exploitation durable de la forêt (en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017
Ventes aux enchères du BMMB (25 % du bois)	1	32	74	103	110	106
Redevances sur l'exploitation des forêts (75 % restants)	110	138	149	165	182	176
Sous-total – Redevances	111	170	223	268	292	282
Garanties d'approvisionnement – Droit de premier preneur	—	—	27	28	29	29
Autres revenus	2	3	3	3	3	3
TOTAL	113	173	253	299	324	314

Les ressources forestières : des ressources dont les marchés changent rapidement

Les ressources forestières sont des ressources naturelles dont les marchés connaissent depuis quelques années des changements rapides.

L'exploitation forestière

Pour ce qui est de l'exploitation forestière, on observe une concurrence accrue provenant des pays bénéficiant de forêts à croissance rapide et d'une main-d'œuvre à bon marché – tels le Brésil et la Chine.

- Le Québec possède un avantage sur ces pays, grâce à la qualité de son bois de construction.
- À travers le monde, on observe également l'introduction de méthodes d'exploitation plus respectueuses de l'environnement. Ces méthodes visent le reboisement ainsi que le maintien de la biodiversité, selon une approche de gestion écosystémique, tout comme le préconise le nouveau régime du Québec.

L'industrie du papier

L'industrie du papier connaît des bouleversements majeurs, particulièrement en Amérique du Nord, avec la réduction de la demande de papier journal, de papier d'impression et de papier d'écriture.

- L'avenir est plus prometteur pour les cartons, les papiers tissés et l'utilisation des pâtes dans l'industrie textile.
- Des possibilités de diversification s'ouvrent dans les domaines des bioproduits, des papiers et cartons dits « intelligents » et des papiers de haute technicité.

La fabrication des produits du bois

La fabrication des produits du bois devrait connaître une reprise à moyen terme, en raison de la reprise du marché immobilier aux États-Unis. Ce secteur de l'industrie forestière sera également favorisé par l'augmentation de la demande pour des produits verts.

De nouveaux marchés

On prévoit par ailleurs l'ouverture de nouveaux marchés. La diffusion de nouvelles technologies ouvrira de nouveaux débouchés aux produits forestiers. Les marchés en développement sont notamment ceux de la nanocellulose cristalline (extrait de fibres de bois servant à fabriquer toute une gamme de produits), du bioraffinage et de l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques.

❑ **Un plan de financement propice à l'exploitation durable de la forêt**

En plus d'instaurer un marché libre des forêts publiques et d'accroître les redevances perçues sur l'exploitation de la ressource forestière, la stratégie de développement durable de la forêt permet un financement adéquat du secteur afin de favoriser la création d'emplois et d'assurer le renouvellement du capital forestier.

■ **Contribution de 500 millions de dollars pour chacune des cinq prochaines années**

Au cours de chacune des cinq prochaines années, plus de 500 millions de dollars seront consacrés aux travaux sylvicoles, à l'aménagement et à la gestion de la forêt, en incluant les mesures du budget 2012-2013.

Il s'agit d'une initiative majeure : pour la première fois, le gouvernement garantit sur une longue période le financement des activités sylvicoles. Pour la période 2011-2017, ce financement dépassera 3 milliards de dollars.

TABEAU 12

Contribution nette du gouvernement pour l'exploitation durable des forêts (en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017
Redevances et droits sur le bois coupé	113	173	253	299	324	314
Dépenses						
Travaux sylvicoles ⁽¹⁾	187	189	200	200	200	200
Aménagement et gestion de la forêt	332	350	336	329	322	316
Sous-total - Dépenses	519	539	536	529	522	516
CONTRIBUTION NETTE	-406	-366	-283	-230	-198	-202

(1) Financés par des redevances et des crédits budgétaires.

Afin de financer l'exploitation durable de la forêt, les revenus provenant des redevances et des droits sur le bois coupé serviront à assumer les dépenses admissibles relatives aux travaux sylvicoles requis pour maintenir la capacité forestière de la forêt québécoise et les activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Par ailleurs, les crédits budgétaires serviront au paiement des différents programmes permettant notamment d'améliorer l'aménagement et la gestion de la forêt.

TABEAU 13

Financement de l'exploitation durable des forêts

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Financement						
Par redevances et droits	113	170	220	220	220	222
Par crédits budgétaires	406	369	316	309	302	294
TOTAL	519	539	536	529	522	516

■ Sécuriser à long terme la disponibilité de la matière ligneuse

Le plan de financement vise à sécuriser à long terme la disponibilité de la matière ligneuse.

- Des investissements d'environ 200 millions de dollars seront effectués annuellement au cours des cinq prochaines années dans les travaux sylvicoles.
- Ces investissements soutiendront 10 000 emplois par année en région.

Le programme d'investissement sylvicole, prévu à cet effet, permet d'effectuer les travaux sur les sites qui présentent le meilleur potentiel, de remettre en production des superficies mal régénérées et de réhabiliter des peuplements dégradés.

Les travaux sylvicoles assureront le renouvellement de la forêt, dans le but :

- d'approvisionner l'industrie forestière;
- de créer une marge de manœuvre aux fins de la conservation (aires protégées, parcs, habitat faunique, habitat aquatique, protection de la qualité de l'eau et du paysage, etc.);
- de favoriser l'utilisation du territoire forestier à toutes autres fins (chasse, pêche, tourisme, produits forestiers non ligneux, etc.).

■ Un chantier sur la forêt feuillue

La forêt feuillue, qui représente près de 30 % des forêts aménagées du Québec, est associée au développement économique de plusieurs régions localisées au sud du Québec. L'élaboration d'une stratégie spécifique permettra de définir des plans d'affaires régionaux afin de favoriser une exploitation durable de la ressource et d'assurer la rentabilité de cette activité économique.

Le gouvernement consacrera 9 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à l'élaboration de cette stratégie et à sa mise en œuvre visant une transformation efficace du bois.

De ce montant, le gouvernement accordera une aide financière de 0,8 million de dollars sur cinq ans à la Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est. Cette aide financière contribuera à l'amélioration des connaissances sur la conservation, la restauration et la production de la forêt feuillue.

À cette fin, des crédits de 1 million de dollars pour 2012-2013 et de 2 millions de dollars pour les quatre exercices suivants seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ces crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ Un plan d'intervention contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un insecte présent dans nos forêts dont la population évolue par cycles.

Depuis 2006, les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont connu une hausse significative et l'épidémie actuelle pourrait réduire d'encre 20 % à 30 % la possibilité forestière des sapinières.

Afin d'accélérer la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette à l'aide de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique, le gouvernement annonce une aide additionnelle de 2 millions de dollars pour 2012-2013 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ces crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

L'exploitation de la ressource forestière contribue au développement durable

Les citoyens ne sont pas assez sensibilisés aux liens directs existant entre le développement de l'industrie forestière – s'il respecte certaines règles – et le développement durable. Les différentes activités forestières apportent en effet une contribution importante à plusieurs éléments du développement durable.

L'exploitation même de la forêt représente un atout pour le développement durable, et cela de deux façons.

- La forêt est une ressource renouvelable. Bien gérée, elle peut être exploitée indéfiniment.
- Les arbres assimilent le carbone pendant leur croissance. Une forêt bien exploitée fixe donc davantage de carbone qu'une forêt conservée.

L'utilisation du bois est un moyen d'améliorer le bilan environnemental.

- La transformation du bois, sous forme de bois d'œuvre, consomme moins d'énergie et est moins polluante que la fabrication des produits substitués que sont l'acier ou le béton. Par exemple, l'équivalent d'émissions de CO₂ d'une poutre de 7,3 m de portée est de 78 kg pour le bois (lamellé-collé), de 380 kg pour le béton et de 513 kg pour l'acier¹.
- La construction en bois réduit la consommation d'énergie des bâtiments. La faible conductivité thermique du bois en fait un bon isolant, aussi performant que les isolants, telle la laine minérale. Le bois isole 12 fois plus que le béton, 350 fois plus que l'acier et 1 500 fois plus que l'aluminium².

La production d'énergie à partir de la biomasse forestière présente un bilan neutre en carbone, contrairement aux hydrocarbures. Dans le cas de la biomasse forestière, la quantité de carbone émise correspond à celle qui a été fixée.

1 Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois.

2 Euro Bois Construction.

3.2 Des incitatifs à la 2^e et à la 3^e transformation des produits forestiers

Malgré les difficultés auxquelles elle fait face, l'industrie de la transformation des produits forestiers joue un rôle important dans l'économie du Québec. Elle fait travailler plus de 50 000 personnes, sans compter les emplois créés en amont pour l'exploitation forestière.

Afin de soutenir l'emploi et la vitalité économique des régions forestières du Québec, le gouvernement se doit donc d'agir pour solidifier l'industrie.

Des possibilités se présentent à l'industrie avec le développement de nouveaux produits « verts » à forte valeur ajoutée et de nouveaux débouchés potentiels, notamment dans le secteur de la construction. Pour saisir ces occasions, les entreprises doivent toutefois réaliser des investissements. Or, dans le contexte actuel, elles n'ont pas toujours les liquidités nécessaires pour le faire.

❑ L'objectif du Québec

L'objectif du Québec est d'orienter les entreprises du secteur forestier vers les nouveaux créneaux que sont la construction verte, l'énergie verte et la chimie verte, tous alimentés par la filière bois.

- Depuis 2008, l'emploi du bois pour la construction d'édifices non résidentiels est passé de 15 % à 20 %.
- Plus de 30 projets de production d'énergie à partir de la biomasse forestière ont été soutenus, dans le cadre du Programme de réduction de consommation de mazout lourd.

Le développement d'usines pilotes utilisant la chimie verte a déjà donné des résultats, avec l'inauguration de la première usine pilote mondiale de nanocellulose cristalline au Québec, l'usine Domtar à Windsor. Près d'une dizaine de projets progressent, tous visant le remplacement de combustibles fossiles par des produits renouvelables à base de bois.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement annonce la mise en place de trois incitatifs majeurs à la 2^e et à la 3^e transformation des produits forestiers.

- Le gouvernement crée le Fonds Valorisation Bois.
- Le gouvernement investit sur cinq ans près de 30 millions de dollars additionnels dans des mesures pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction.
- Le gouvernement ajoute 3 millions de dollars sur les trois prochaines années afin d'appuyer les exportations du secteur forestier.

L'objectif ultime est d'optimiser la valeur ajoutée de tous les secteurs de la transformation du bois, incluant la 2^e et la 3^e transformation, pour chaque mètre cube de bois récolté. Cette valeur atteignait déjà, en 2009, 312,50 \$ par mètre cube de récolte, soit une valeur bien supérieure à la moyenne canadienne de 184,40 \$⁵. Avec la présente stratégie, il sera possible de l'accroître davantage.

❑ Un fonds d'investissement de 170 millions de dollars pour la transformation à forte valeur ajoutée du bois

Le gouvernement met en place le Fonds Valorisation Bois afin d'investir dans des projets de 2^e et de 3^e transformation à forte valeur ajoutée du bois.

Par la création de ce fonds, le gouvernement marque de nouveau sa confiance dans l'avenir de l'industrie forestière au Québec. Il misera sur les entreprises performantes pour développer et orienter leurs activités vers les créneaux d'avenir. Ainsi, le Québec pourra compter sur une industrie forestière innovante, créatrice de richesse et d'emplois durables.

Le fonds sera doté d'une capitalisation de 170 millions de dollars sur cinq ans, provenant du gouvernement (95 millions de dollars) et du Fonds de solidarité FTQ (75 millions de dollars).

Par des participations en capital-actions dans les entreprises ou par débenture, le fonds procurera à des entreprises québécoises bien positionnées les capitaux nécessaires afin de réaliser des projets de croissance liés à la fabrication de produits à forte valeur ajoutée.

Les filières de produits à forte valeur ajoutée reconnues comme porteuses sont notamment les suivantes :

- la filière de la construction verte, dont la production de bois d'ingénierie qui permet de diversifier les applications possibles du bois dans la construction, contribuant ainsi à accroître l'utilisation de ce matériau;
- la filière de la chimie verte, ou bioraffinage, qui en extrayant de la fibre de bois permet de produire une gamme croissante de produits innovants, tels la nanocellulose cristalline, qui trouve application dans des secteurs de fabrication aussi divers que l'aérospatiale et les cosmétiques;
- la filière des énergies vertes, qui à partir de la biomasse forestière, permet de produire notamment les biocombustibles telles que les huiles pyrolytiques, qui peuvent remplacer des énergies polluantes et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.

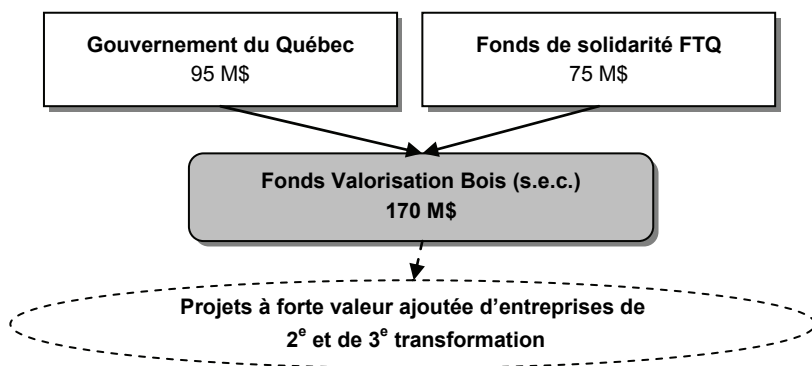
⁵ STATISTIQUE CANADA, Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière et Base de données nationale sur les forêts. Compilation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le fonds sera structuré en société en commandite (s.e.c.), dont le gouvernement, par l'intermédiaire d'Investissement Québec, et le Fonds de solidarité FTQ seront les commanditaires. La gestion de la société en commandite sera confiée au Fonds de solidarité FTQ qui, par sa présence déjà marquée dans le secteur, possède le savoir-faire et les ressources nécessaires.

La gestion du fonds sera soumise à une politique d'investissement convenue entre les commanditaires. Un comité consultatif sera créé afin de faire le suivi de la gestion du fonds. Les commanditaires y seront représentés.

GRAPHIQUE 11

Fonds Valorisation Bois



Les projets seront choisis sur une base d'affaires, selon des critères de rentabilité. Ces projets seront notamment jugés en fonction :

- de la bonne santé financière de l'entreprise;
- de la capacité du promoteur à innover dans son secteur d'activité;
- de la capacité du promoteur à maintenir un positionnement favorable sur les marchés mondiaux;
- de la capacité du projet à accroître significativement le positionnement du Québec dans une filière ciblée;
- du respect des accords commerciaux.

Les détails de la mise en place du fonds seront précisés ultérieurement par le ministre des Finances et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

À cette fin, le budget 2012-2013 prévoit le versement au Fonds du développement économique de 95 millions de dollars sur cinq ans, sous forme de prêts ou d'avances, dont les modalités seront convenues avec le ministère des Finances.

❑ **Près de 30 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction**

Dans le budget 2011-2012, le gouvernement avait annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail ayant pour mandat d'étudier les moyens à prendre afin d'encourager l'utilisation du bois dans la construction au Québec. Le 9 mars 2012, le groupe de travail, présidé par monsieur Léopold Beaulieu, président de Fondation, a rendu public son rapport (rapport Beaulieu). Le groupe de travail y formule 27 recommandations.

Afin de donner suite au rapport Beaulieu, le gouvernement investira 28,9 millions de dollars additionnels sur cinq ans aux sommes déjà engagées, dans le but d'encourager l'utilisation du bois dans la construction.

Cette enveloppe sera utilisée pour réaliser les actions suivantes.

- Pour favoriser la concertation de l'industrie et des décideurs, le gouvernement mettra en place :
 - un comité interministériel de haut niveau, pour que le gouvernement donne l'exemple;
 - une grappe sur l'utilisation du bois, en partenariat avec l'industrie.
- Afin de former les différents intervenants et de les soutenir sur le plan technique, le gouvernement appuiera :
 - des initiatives de formation continue pour les professionnels et d'autres intervenants de la construction;
 - les ordres professionnels concernés afin d'améliorer la formation des étudiants et de reconnaître les diplômés étrangers;
 - la conception et la diffusion de documentation ainsi que l'offre de soutien technique aux professionnels et donneurs d'ordre.
- Pour soutenir la recherche et développement, le gouvernement participera à :
 - la création d'une chaire de recherche sur la construction en bois écoresponsable.
- En vue d'encourager sur le terrain l'utilisation du bois dans la construction, le gouvernement mettra sur :
 - la réalisation d'un projet mobilisateur de construction de bâtiments écoresponsables en bois;
 - le soutien à la Régie du bâtiment du Québec pour faciliter et accélérer le processus pour la construction en bois.

TABLEAU 14

Coût des mesures pour favoriser la construction en bois
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Favoriser la concertation de l'industrie et des décideurs						
– Comité interministériel de haut niveau	—	—	—	—	—	—
– Grappe sur l'utilisation du bois	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,8
Sous-total	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,8
Former et soutenir les intervenants						
– Formation continue ⁽¹⁾	—	0,3	0,6	1,1	1,1	3,1
– Appui aux ordres professionnels	—	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0
– Outils et soutien technique	0,5	1,5	1,5	1,5	1,5	6,5
Sous-total	0,5	2,8	3,1	3,6	3,6	13,6
Soutenir la recherche et développement						
– Chaire de recherche	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,5
Faciliter et encourager l'utilisation du bois sur le terrain						
– Projet mobilisateur ⁽¹⁾	—	1,0	2,0	4,0	4,0	11,0
– Régie du bâtiment du Québec ⁽¹⁾	—	0,3	0,5	0,6	0,6	2,0
Sous-total	—	1,3	2,5	4,6	4,6	13,0
TOTAL	1,0	4,6	6,1	8,6	8,6	28,9

(1) Ces mesures seront financées dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.

■ La concertation de l'industrie et des décideurs

Le gouvernement est le maître d'ouvrage d'un important parc immobilier. En donnant l'exemple, il peut promouvoir l'utilisation du bois auprès de l'ensemble des acteurs du milieu québécois de la construction.

- Le rapport Beaulieu souligne que l'engagement d'exemplarité pris par le gouvernement afin d'utiliser le bois dans la construction a eu une application inégale au sein de l'appareil gouvernemental. Certains organismes, comme la Société immobilière du Québec, la Société d'habitation du Québec et la Société des établissements de plein air du Québec, ont mis l'accent sur l'utilisation du bois dans la construction. D'autres ministères et organismes, qui emploient plus rarement le bois, devraient emboîter le pas.
- Le rapport propose la mise en place d'un comité interministériel de haut niveau, pour faciliter le suivi des actions gouvernementales engagées à cette fin.

- Le gouvernement donne suite à cette recommandation. Un comité interministériel de haut niveau sera donc mis en place rapidement. Présidé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, il aura pour mandat de s'assurer que le gouvernement donne l'exemple quant à l'utilisation du bois dans la construction, et de coordonner les initiatives engagées à cette fin.

Outre le gouvernement, les différents membres de la filière de la construction en bois doivent également unir leurs efforts en vue de promouvoir l'utilisation du bois.

- Le rapport Beaulieu propose de créer une grappe sur l'utilisation du bois, afin de réunir les acteurs de la filière construction en bois et ainsi d'assurer une démarche cohérente d'accroissement de l'utilisation du bois dans la construction.
- Le gouvernement donne suite à cette recommandation et crée une grappe sectorielle sur l'utilisation du bois, en partenariat avec l'industrie.
- La grappe relèvera du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Elle sera mise en œuvre en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
- La grappe devra notamment rassembler :
 - des entreprises de la 2^e transformation, en particulier des fabricants de composantes ou de structures en bois;
 - des donneurs d'ordre et des entrepreneurs;
 - des associations professionnelles et des bureaux de génie-conseil et d'architectes;
 - des représentants du milieu de la recherche et de l'enseignement.
- Elle aura pour mandat :
 - d'élaborer un plan stratégique et une vision commune afin d'assurer le déploiement efficace de la construction en bois au Québec;
 - de stimuler l'émergence de nouvelles entreprises de fabrication ou de service;
 - de diffuser les pratiques novatrices;
 - de promouvoir le savoir-faire en construction;
 - éventuellement, de collaborer avec les représentants des autres industries de la construction, afin de définir de nouvelles solutions respectant l'idée du « bon matériau à la bonne place », et alliant ainsi plusieurs matériaux – ce qui permettrait également de positionner le bois comme matériau complémentaire.

- Le gouvernement investira 0,8 million de dollars au cours des cinq prochaines années pour assurer le financement de la grappe. Pour les trois premières années, la contribution gouvernementale ne sera pas établie en fonction de la contribution du secteur privé. Les partenaires seront cependant encouragés à contribuer financièrement au fonctionnement de la grappe.
- À cette fin, des crédits additionnels de 0,2 million de dollars en 2012-2013, en 2013-2014 et en 2014-2015, ainsi que de 0,1 million de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017 seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits requis pour 2012-2013 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ **La formation des différents intervenants et leur soutien sur le plan technique**

Les architectes et les ingénieurs jouent un rôle majeur dans le choix des matériaux utilisés dans les constructions multifamiliales et non résidentielles. Sans formation adéquate sur le bois, ils n'envisagent pas son utilisation lors de la conception des bâtiments.

- Le rapport Beaulieu a désigné le manque de formation des professionnels comme l'un des obstacles majeurs à une plus grande utilisation du bois dans la construction.
 - En 2008, 83 % des professionnels se disaient favorables à l'utilisation du bois dans la construction, mais près de 65 % avouaient n'avoir pratiquement reçu aucune formation sur le bois à l'université⁶.
 - L'utilisation du bois dans les bâtiments non résidentiels et le recours aux produits innovants en bois font souvent appel à des compétences non enseignées aux professionnels et aux gens de métier. C'est le cas notamment de la formation offerte aux monteurs de charpentes.
- Le gouvernement annonce qu'il financera des initiatives de formation continue pour les professionnels de la construction et les gens de métier.
- Afin de promouvoir l'utilisation du bois, le gouvernement entend soutenir la formation continue des professionnels impliqués dans la réalisation des nouvelles constructions multifamiliales et non résidentielles, ainsi que des intervenants, dont les gens de métier.
- Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera une somme de 3,1 millions de dollars à la formation continue des professionnels et des autres partenaires intervenant dans la construction en bois. Ces sommes proviendront du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020.

⁶ Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois.

Le gouvernement annonce un appui aux ordres professionnels concernés afin d'améliorer la formation des étudiants et de reconnaître les diplômes étrangers.

- L'industrie des fabricants de charpentes en bois fait face à de sérieuses difficultés de recrutement d'ingénieurs professionnels. Certaines entreprises ont dû se tourner vers l'Europe pour le recrutement. Il faut donc faciliter le processus de reconnaissance des diplômes des professionnels étrangers, pour combler à court terme la pénurie de main-d'œuvre, et s'assurer que les professionnels d'ici développent les compétences requises.
- Le gouvernement appuiera donc les ordres professionnels concernés, soit l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin de :
 - mettre en place des programmes de stages ou d'échanges avec des professionnels européens ayant développé un savoir-faire dans la construction en bois;
 - travailler avec les universités à l'ajout au cursus scolaire obligatoire d'une formation adéquate sur le matériau bois;
 - faciliter la reconnaissance des diplômes de professionnels étrangers ayant un savoir-faire dans le domaine de la construction en bois.
- À cette fin, des crédits additionnels de 1,0 million de dollars par année en 2013-2014 et pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Au-delà de la formation, les professionnels ont besoin d'outils adéquats sur le plan du soutien technique, afin de faciliter le travail de conception et de favoriser l'utilisation du bois.

- Le rapport Beaulieu recommande d'offrir aux professionnels de la documentation, des outils de conception et un appui technique.
 - De nombreux professionnels et donneurs d'ordre privés écartent l'utilisation du bois, en raison d'une mauvaise perception ou d'une méconnaissance des matériaux en bois.
 - Cette situation s'explique par les habitudes et pratiques courantes, par des opinions erronées quant aux difficultés et aux coûts liés à la construction en bois, ou tout simplement par un manque de familiarité des professionnels de la construction avec le bois.
- Les promoteurs et les professionnels envisageant de faire appel au bois déplorent, pour leur part, la difficulté d'avoir accès aux outils de conception et d'estimation ainsi qu'aux guides et catalogues concernant les produits du bois.
 - C'est ainsi que jusqu'à récemment, il n'existait aucun logiciel complet de vérification des structures de bois pour les ingénieurs, alors que de tels logiciels étaient facilement disponibles pour l'acier et le béton.

- Les promoteurs et les professionnels estiment également que l'information sur les produits en acier est plus simple, plus standardisée et plus rapidement accessible que pour les produits du bois.
- Des sommes seront consacrées à la conception et à la diffusion de documentation ainsi qu'à l'offre de soutien technique aux professionnels et donneurs d'ordre.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune disposera de 6,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour assurer le développement d'outils pour les professionnels, soit :
 - des outils de calcul pour les professionnels afin, notamment, de les aider à concevoir des immeubles en bois ainsi que pour les soutenir dans l'évaluation des coûts de telles constructions;
 - des guides pour les professionnels et les donneurs d'ordre ainsi qu'un répertoire de réalisation de constructions en bois, pour faciliter l'utilisation du bois et l'estimation des coûts.
- À cette fin, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars en 2012-2013 et de 1,5 million de dollars pour les quatre années suivantes seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits requis pour 2012-2013 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ Le soutien à la recherche et au développement

Le développement de la construction de bâtiments multifamiliaux ou non résidentiels en bois repose en partie sur l'utilisation de produits en bois innovants, ainsi que sur l'acquisition de connaissances concernant les propriétés et les possibilités nouvelles du bois.

- Le rapport Beaulieu propose qu'en collaboration avec le gouvernement fédéral et les universités, le gouvernement du Québec mette en place des initiatives de recherche, telles que des programmes de cycles supérieurs et des chaires de recherche en construction en bois.
- Le gouvernement soutient la création d'une chaire de recherche sur la construction en bois écoresponsable. À cette fin, il appuie le projet de chaire de recherche multidisciplinaire sur la construction écoresponsable en bois de l'Université Laval.
- Les travaux de la chaire toucheront la conception, la construction et l'opération de bâtiments écoresponsables en bois. Les projets devront avoir une portée concrète et se réaliser, autant que possible, chez les partenaires industriels de la chaire.
- La chaire de recherche participera également à la formation de futurs professionnels ayant un savoir-faire en construction en bois.

- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune disposera de 1,5 million de dollars au cours des cinq prochaines années pour assurer le financement de ce projet de chaire en collaboration avec l'Université Laval, l'industrie et le gouvernement fédéral.
- À cette fin, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars en 2012-2013 et pour les quatre années suivantes seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits requis pour 2012-2013 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ **L'encouragement sur le terrain à l'utilisation du bois dans la construction**

Au Québec et plus généralement en Amérique du Nord, l'utilisation du bois pour les constructions multifamiliales et non résidentielles n'est pas chose courante. Certaines barrières doivent être levées sur le terrain afin que l'utilisation du bois puisse se généraliser. Il s'agit en particulier de procéder à la démonstration de ce qui peut être réalisé aujourd'hui avec les nouveaux matériaux en bois, et notamment les bois d'ingénierie.

Le gouvernement appuie la réalisation d'un projet mobilisateur de construction de bâtiments écoresponsables en bois.

- Le rapport Beaulieu propose que le gouvernement lance des initiatives appuyant la construction en bois, notamment des initiatives permettant la démonstration de produits novateurs pour la construction de bâtiments en bois.
- Le gouvernement donne suite à cette recommandation en dégageant des ressources pour réaliser un projet mobilisateur de construction en bois.
- Seront regroupés autour du projet les partenaires de l'industrie, les organismes publics et le milieu de la recherche.
- Le projet visera la démonstration de nouveaux concepts, de nouveaux produits du bois ainsi que de procédés de construction en bois dans les secteurs résidentiel, multifamilial et commercial. Le projet devra documenter les propriétés écologiques des constructions en bois.
- Le projet permettra de développer de nouvelles solutions pour la construction en bois. Les informations qui en découleront seront analysées puis diffusées par la Régie du bâtiment du Québec. Le projet pourra porter sur plusieurs constructions en bois.
- Des sommes de 11,0 millions de dollars seront disponibles au cours des cinq prochaines années. Elles proviendront du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.

Au-delà de la démonstration, il importe de faciliter le déroulement du processus d'approbation de la Régie du bâtiment du Québec.

- Cette initiative rejoint une autre recommandation du rapport Beaulieu, qui propose plusieurs actions à engager afin de faciliter la construction en bois au regard des normes du Code de construction du Québec.
- Un soutien est apporté à la Régie du bâtiment du Québec afin qu'elle clarifie et définisse les critères d'analyse pouvant conduire à une plus grande utilisation du bois dans les constructions.
- Ce soutien sera financé dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Une somme de 2,0 millions de dollars sera disponible au cours des cinq prochaines années.

Projet de démonstration d'un immeuble de huit étages

La construction d'un immeuble multifamilial de huit étages en panneaux de bois lamellé-croisé pourrait être une première réalisation dans le cadre du projet mobilisateur de construction de bâtiments écoresponsables en bois.

Panneaux de bois lamellé-croisé

Ces panneaux sont apparus en Autriche et en Allemagne au début des années 1990, puis leur utilisation s'est répandue à travers l'Europe.

Ces panneaux massifs, maintenant fabriqués au Québec, permettent notamment de réaliser des bâtiments en structure de bois de plus de quatre étages. De telles constructions doivent cependant obtenir une autorisation de la Régie du bâtiment du Québec pour cette « solution de rechange ».

Un projet pour le Québec

Au Québec, la Société d'habitation du Québec étudie la possibilité de construire un immeuble multifamilial de huit étages en panneaux de bois lamellé-croisé.

Ce projet de construction, une première au Québec, permettrait de mobiliser les joueurs clefs de l'industrie autour d'un projet novateur qui placerait le Québec en position de leader au Canada et en Amérique du Nord.

La réalisation d'un tel projet devrait se faire dans une démarche de conception intégrée, c'est-à-dire incluant notamment le donneur d'ouvrage, les centres de savoir-faire technique, les fabricants de produits d'ingénierie, les professionnels (architectes et ingénieurs), des consultants spécialisés dans le Code de construction du Québec ainsi que les organismes règlementaires dont la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la construction du Québec.

- L'implication de tous les joueurs dès la phase initiale du projet est nécessaire, de manière à ce que les partenaires du projet puissent s'adapter aux conditions nouvelles d'une telle construction.
- L'ajout d'un savoir-faire professionnel européen à cette équipe permettrait, par ailleurs, de favoriser le transfert de connaissances et de savoir-faire développés à l'étranger.

La réalisation d'un immeuble de huit étages permettra, d'une part, de faire la démonstration de la faisabilité d'une telle construction au Québec et, d'autre part, de développer un savoir-faire technique et professionnel permettant ensuite l'émergence d'autres projets en bois.

Le projet permettra aussi la démonstration en situation réelle des propriétés des matériaux d'ingénierie utilisés et devrait servir d'exemple afin de faciliter le processus d'approbation par la Régie du bâtiment du Québec pour de futures constructions similaires. Éventuellement, les données recueillies pourront également venir appuyer d'éventuels changements des codes et des normes de construction.

L'exemple du Stadthaus, surnommé la « Timber Tower » à Londres

Avec sa structure de neuf étages en bois, dont huit en panneaux de bois lamellé-croisé, le Stadthaus de Londres est le plus récent exemple des réalisations possibles grâce aux panneaux massifs. Ce projet démontre bien comment la construction d'un immeuble résidentiel en bois de plusieurs étages peut être réalisée en répondant aux critères de confort et de sécurité attendus d'un tel immeuble.

Les suivis apportés au rapport Beaulieu

Mesures	Actions
Favoriser la concertation de l'industrie et des décideurs	
– Former un comité interministériel de haut niveau	– Assurer l'exemplarité du gouvernement en matière d'utilisation du bois dans la construction. – Coordonner les efforts en ce sens.
– Créer une grappe sur l'utilisation du bois	– Élaborer un plan stratégique et une vision commune. – Stimuler l'émergence de nouvelles entreprises dans les secteurs de la fabrication et des services. – Diffuser les pratiques novatrices et promouvoir le savoir-faire. – Collaborer avec les autres industries de la construction pour positionner le bois comme matériau complémentaire.
Former et soutenir les partenaires	
– Offrir de la formation continue	– Former, informer et sensibiliser les professionnels et autres intervenants de la filière, notamment les gens de métier.
– Appuyer les ordres professionnels	– Mettre en place des programmes de stages ou d'échanges avec des professionnels étrangers. – Ajouter une formation adéquate sur le matériau bois au cursus universitaire des futurs professionnels. – Faciliter la reconnaissance des diplômes étrangers.
– Développer des outils et du soutien technique	– Développer des outils de calcul pour les professionnels (outils de conception et d'estimation des coûts). – Développer des guides et des répertoires de construction en bois, pour les professionnels et les donneurs d'ordre. – Diffuser l'information technique.
Soutenir la recherche et développement	
– Créer une chaire de recherche	– Créer une chaire de recherche industrielle sur la construction en bois écoresponsable à l'Université Laval. – Stimuler la recherche et développement. – Améliorer la formation des futurs professionnels.
Faciliter et encourager l'utilisation du bois	
– Mettre en place un projet mobilisateur	– Réaliser des projets de construction en bois avec de nouveaux matériaux. – Accélérer le transfert de connaissances. – Développer de nouvelles solutions de rechange. – Documenter les propriétés écologiques.
– Appuyer la Régie du bâtiment du Québec	– Accélérer et faciliter le processus d'approbation des solutions de rechange pour la construction en bois.

❑ Appui aux exportations pour le secteur forestier

Les exportations du secteur forestier québécois sont pour le moment principalement destinées au marché des États-Unis. Dans le contexte économique actuel, avec une reprise de la construction graduelle et un marché du papier journal et du papier d'impression vivant un déclin lent, mais constant, partout en Occident, il est primordial pour l'industrie de développer de nouveaux créneaux et des marchés d'exportation.

Actuellement, des possibilités importantes ne sont pas exploitées, car l'industrie manque de connaissances stratégiques et de ressources humaines et financières pour vendre efficacement ses produits sur les marchés nationaux et internationaux.

Pour appuyer le secteur forestier dans ses efforts de développement des marchés, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation disposera d'une enveloppe supplémentaire de 3,0 millions de dollars sur les trois prochaines années, afin de soutenir une stratégie de promotion à l'étranger.

La stratégie sera développée en collaboration avec :

- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- FPInnovations, le plus important institut de recherche forestier à but non lucratif au monde;
- QWEB, un organisme à but non lucratif consacré à la promotion des produits québécois du bois.

Cette mesure sera financée à hauteur de 1,0 million de dollars par année dans le cadre de la mesure Export Québec : ouverture au secteur manufacturier, de la mode et du vêtement, de la forêt et bioalimentaire.

3.3 La participation du milieu régional à la gestion forestière

Le nouveau régime forestier prévoit une augmentation de la participation du milieu régional à la gestion forestière, et cela, de trois façons.

❑ L'élaboration des plans d'aménagement forestier

Le milieu régional participera davantage à la gestion forestière, en faisant connaître ses intérêts et ses valeurs lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré produits par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

❑ Les forêts de proximité

Le nouveau régime crée le concept de « forêts de proximité ». La politique sur les forêts de proximité sera rendue publique en 2012. Elle définira les orientations retenues pour la sélection des forêts de proximité, leur mise en place et le fonctionnement du concept.

Le but est de mettre en place un véritable partenariat avec les élus locaux et régionaux et les communautés autochtones.

- Le territoire forestier public et certaines de ses ressources seront pris en charge par les communautés qui vivent à proximité.
- Les communautés auront un pouvoir décisionnel et des responsabilités concernant la mise en valeur du territoire et des ressources déléguées.
- Les communautés pourront aménager le territoire selon leurs valeurs et leurs besoins, développer un savoir-faire dans ce domaine et tirer une part directe des bénéfices socioéconomiques découlant des activités de ces forêts.

La création des forêts de proximité répond à une volonté maintes fois exprimée par les citoyens. Les communautés participeront aux efforts mis en œuvre pour assurer leur vitalité économique. Les communautés contribueront directement à multiplier les retombées pour l'ensemble de la communauté québécoise.

❑ Les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire

L'implication du milieu régional sera assurée principalement par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire auxquelles seront confiés des mandats et des responsabilités de la part des Conférences régionales des élus et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Afin d'assumer ces responsabilités, un montant de 8,0 millions de dollars leur sera accordé en 2012-2013. Cette somme sera financée à même les ressources du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

La ville de Lebel-sur-Quévillon : une adaptation exemplaire

Lebel-sur-Quévillon est une ville forestière. Au cours des dernières années, Lebel-sur-Quévillon a réussi à diversifier et à adapter son économie à partir du potentiel de ressources auquel la ville avait accès, soit les ressources forestières – en exploitant de nouveaux marchés – et les ressources minières – en mettant en valeur les gisements situés à proximité.

Première adaptation : le minier

Lebel-sur-Quévillon a été créée au milieu des années soixante, afin d'offrir un cadre de vie aux travailleurs de l'usine de pâte Kraft et de la scierie de la compagnie Domtar, ainsi qu'à leurs familles. L'usine de la Domtar a cessé ses activités en 2005, notamment en raison de la baisse de la demande de papier. Lebel-sur-Quévillon a pu limiter les effets de cette fermeture grâce au secteur minier et aux investissements consentis dans plusieurs projets.

Deuxième adaptation : la rayonne

En janvier 2012, Lebel-sur-Quévillon a connu une deuxième adaptation touchant cette fois l'industrie forestière. La société Fortress Paper a procédé à la réouverture de l'usine Domtar, afin de produire de la rayonne. La rayonne est une fibre textile produite notamment à partir de la pâte de bois.

Cette nouvelle activité créera 300 emplois directs à l'usine, ainsi que 400 emplois indirects dans le secteur forestier et le domaine du transport. Elle a nécessité un investissement de près de 233 millions de dollars. La pâte produite à Lebel-sur-Quévillon sera transformée aux installations de Fortress Paper à Thurso, dans l'Outaouais.

La ville d'Amqui et l'exploitation des ressources forestières

La ville d'Amqui, dans la Matapédia, offre un exemple intéressant de collectivité locale innovant dans l'utilisation des nouvelles filières du secteur forestier. Une expérience est en cours à l'hôpital d'Amqui, à partir des résidus de récolte d'une coopérative forestière.

- Les équipements de chauffage sont dotés de filtres pour le contrôle des émissions.
- Le projet représente un investissement de 1,3 million de dollars, et les économies de coûts de chauffage sont estimées à 100 000 \$ par année.
- La municipalité se propose de desservir éventuellement d'autres édifices publics, en développant un réseau de chaufferie communautaire.

Le Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers est établi à Amqui. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif fondé en 1998 par le Cégep de Rimouski et le Centre matapédien d'études collégiales. Il se spécialise dans le développement de nouveaux concepts de transformation du bois.

4. LES HYDROCARBURES : UNE RÉVISION DES RÉGIMES DE REDEVANCES, UN NOUVEAU RÉGIME DE PERMIS ET DE BAIL

Bien que le potentiel reste à prouver, le territoire québécois possède, par sa géologie, des caractéristiques qui pourraient favoriser l'exploitation d'hydrocarbures à grande échelle. Au cours des dernières années, plusieurs travaux d'exploration ont été effectués dans les bassins sédimentaires du Québec.

Les activités de l'industrie pétrolière et gazière ont récemment soulevé un intérêt marqué par la population québécoise, mais aussi des réactions. Pour cette raison, le gouvernement veut s'assurer :

- que cette industrie suscite l'acceptabilité sociale et qu'elle se développe dans le respect de l'environnement;
- que le Québec tirera un profit maximal des ressources en hydrocarbures, tout en demeurant compétitif face aux autres juridictions.

Le gouvernement souhaite apporter immédiatement des réponses aux enjeux découlant de l'exploitation de nos hydrocarbures.

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement présente donc :

- la révision du **régime de redevances applicables au pétrole produit en milieu terrestre** pour les puits qui entreront en production après le jour du discours sur le budget;
- l'énoncé des principes d'un régime de redevances pour les **hydrocarbures produits en milieu marin**;
- un **nouveau régime de permis et de bail pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu terrestre** fondé notamment sur un mécanisme de vente aux enchères, en vigueur à compter du jour du discours sur le budget;
- le versement d'une partie des revenus provenant des enchères au Fonds des générations, à l'instar des redevances minières, pétrolières et gazières;
- l'ajout du volet hydrocarbures au Fonds des ressources naturelles pour un financement dédié, à partir des droits perçus, **à la gestion des hydrocarbures**;
- la **révision des garanties d'exécution** exigées lors du forage d'un puits afin d'assurer la remise en état des sites après l'activité;
- un rappel des moyens qu'il a pris afin de **bien encadrer les implications environnementales** des activités futures d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

4.1 Une révision des régimes de redevances pour les hydrocarbures

Les bases des régimes de redevances du Québec sur les hydrocarbures ont été conçues il y a près de 50 ans, et seulement quelques modifications y ont été apportées depuis : ils ont donc été conçus à une époque où la production à grande échelle était improbable.

De plus, les régimes de redevances sur les hydrocarbures sont actuellement prévus à la Loi sur les mines⁷.

— Ces régimes doivent donc être revus pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Le gouvernement a déjà posé des gestes concrets pour moderniser les dispositions de la loi qui s'applique aux substances minérales et aux hydrocarbures.

— Le gouvernement a d'abord apporté des modifications au régime de droits miniers il y a deux ans.

— Dans le budget 2011-2012, le gouvernement a annoncé un nouveau régime de redevances pour le gaz de schiste.

Dans le présent budget, le gouvernement poursuit l'élaboration d'un encadrement économique de l'industrie des hydrocarbures, en annonçant :

— les principes et les dispositions détaillées d'un régime de redevances applicables au pétrole produit en milieu terrestre;

— l'énoncé des principes d'un régime de redevances pour les hydrocarbures produits en milieu marin.

4.1.1 Un régime de redevances pour le pétrole produit en milieu terrestre

☐ Les principes

Dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement a annoncé son intention de moderniser l'actuel régime de redevances sur le pétrole.

Le gouvernement annonce aujourd'hui les principes sur lesquels sera fondé le régime de redevances pour le pétrole produit en milieu terrestre.

— Le régime permettra à l'ensemble des Québécois de tirer un profit maximum de la ressource dont ils sont collectivement propriétaires.

— Le régime sera simple à administrer, autant pour les entreprises que pour le gouvernement.

⁷ L.R.Q. c. M-13.1.

- Le régime sera concurrentiel par rapport aux régimes existant dans les autres juridictions, compte tenu des conditions économiques et géologiques existantes.
- Le régime favorisera le démarrage de l'industrie pétrolière au Québec.

Le régime actuel de redevances pour le pétrole

Au Québec, le régime actuel prévoit le versement d'une redevance variant de 5,0 % à 12,5 % de la valeur au puits, selon la production moyenne quotidienne d'un puits pour un mois donné.

- Il a été modifié pour la dernière fois en 1980.

Régime actuel de redevances pour le pétrole au Québec

Production quotidienne moyenne d'un puits pour un mois donné	Taux de redevance
Inférieure à 44 barils ⁽¹⁾	5 % de la valeur au puits
Entre 44 et 189 barils ⁽²⁾	5 % de la valeur au puits sur les 44 premiers barils 10 % de la valeur au puits sur l'excédent
Plus de 189 barils ⁽²⁾	8,75 % de la valeur au puits sur les 189 premiers barils 12,5 % de la valeur au puits sur l'excédent

(1) Le règlement présente plutôt l'équivalent en mètres cubes, soit 7 mètres cubes.

(2) Le règlement présente plutôt l'équivalent en mètres cubes, soit 30 mètres cubes.

Source : Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains, R.R.Q. c. M-13.1, r. 1, art. 104.

Ce régime est mal adapté au contexte économique ou géologique pour établir les taux de redevance applicables.

- En effet, dans un contexte où les prix de la ressource sont bas, un taux de redevance de 12,5 % peut avoir comme conséquence de retarder, voire d'annuler les plans d'exploitation de la ressource.
- Par ailleurs, un taux de redevance plus flexible permet au gouvernement d'augmenter la part des revenus qu'il tire de la ressource lorsque la rentabilité des entreprises augmente dans un contexte favorable.

❑ **Les détails du nouveau régime en milieu terrestre**

■ **Un régime fondé sur la valeur brute de la production**

À l'instar d'autres juridictions, telles celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, le nouveau régime prévoit un taux de redevance progressif et calculé pour chaque puits. Il évolue selon des paramètres qui font varier la valeur de la production : le prix du pétrole et la productivité des puits⁸.

Le taux de redevance est compris entre 5 % et 40 %.

- Un taux de redevance de 5 % s'applique lorsque les prix de la ressource et la productivité des puits sont faibles.
- Le taux de redevance atteint 40 % quand les prix de la ressource et la productivité des puits sont élevés.

Le régime permet donc de percevoir plus efficacement une partie de la valeur de cette ressource tout en prenant en considération les paramètres économiques et géologiques dans lesquels évolue l'industrie.

TABEAU 15

Illustration des taux de redevance dans le nouveau régime en fonction du prix et du volume moyen par jour de production pour un mois donné pour un puits
(en pourcentage)

Prix	Volume moyen par jour pour un mois donné (en barils de pétrole)						
	Faible			Moyen		Fort	
	25	50	75	200	300	600	800
50 \$	5,0	5,0	10,0	21,3	25,8	31,8	35,0
75 \$	8,3	13,3	18,3	29,6	34,1	40,0	40,0
100 \$	16,7	21,7	26,7	37,9	40,0	40,0	40,0
125 \$	25,0	30,0	35,0	40,0	40,0	40,0	40,0
150 \$	25,0	30,0	35,0	40,0	40,0	40,0	40,0

⁸ Le calcul de chacune des composantes est présenté en annexe du présent document.

■ Des résultats qui se comparent à ceux des autres provinces

À l'heure actuelle, les sociétés d'exploitation de pétrole au Québec bénéficient d'un taux de redevance plus faible que dans les autres provinces. Pour un projet du même ordre, le nouveau régime du Québec se compare à celui des autres juridictions canadiennes.

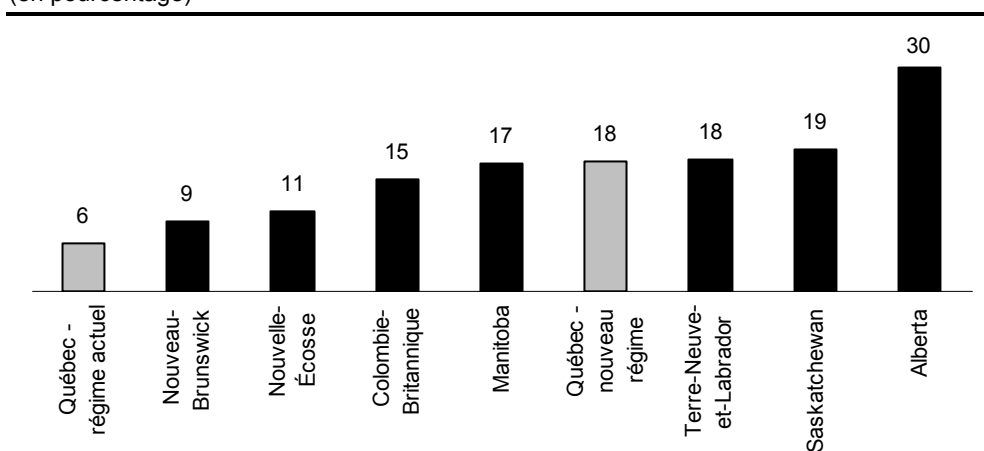
Le taux de redevance évoluera notamment en fonction de la productivité des puits, comme c'est le cas en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

- Les premières années d'un puits sont les plus productives. Au début, le taux de redevance pourra donc s'élever jusqu'à 40 %.
- La production d'un puits peut décliner rapidement par la suite : le taux de redevance pourrait ainsi diminuer jusqu'à 5 %.

En moyenne, pour le projet type utilisé pour fins d'illustration, le taux de redevance moyen s'établit à 18 % sur la base du nouveau régime⁹, comparativement à 6 % avec le régime actuel.

GRAPHIQUE 12

Illustration du taux de redevance moyen pour un projet type^{(1),(2)}
(en pourcentage)



(1) Les hypothèses de production pour le projet type s'inspirent des caractéristiques géologiques que l'on retrouve en Gaspésie et sur la base d'un projet comparable en Colombie-Britannique comportant 14 puits.

(2) Pour un prix de 100 \$ le baril de pétrole.

⁹ Certains facteurs permettent à l'Alberta d'imposer un régime de redevances sur le pétrole plus exigeant. En effet, l'Alberta bénéficie d'une géologie permettant l'exploitation de puits de pétrole très productifs et d'une filière pétrolière bien développée. En Alberta, le risque lié à l'exploitation de la ressource est moins élevé qu'ailleurs et les coûts de production sont également moins élevés en raison notamment, de la présence d'une importante industrie des services pétroliers. On ne retrouve pas ces facteurs dans les autres provinces canadiennes.

■ Un incitatif pour favoriser la production

L'industrie pétrolière au Québec est naissante. Les connaissances géologiques sont limitées, et les coûts et les risques sont plus élevés qu'ailleurs. Afin de tenir compte de cette réalité et de s'assurer que le nouveau régime sera compétitif, une mesure spéciale s'appliquant aux puits de pétrole mis en production dont la longueur est supérieure à 1 500 mètres sera mise en place.

Les puits admissibles bénéficieront d'un taux de redevance de 5 % pour les six premiers mois de production, jusqu'à concurrence de 30 000 barils.

Dans quelques années, lorsque l'industrie pétrolière sera plus développée, le gouvernement réévaluera les paramètres de cet incitatif à la production.

De la même façon, le gouvernement pourrait évaluer la nécessité de mettre en place un incitatif particulier pour l'île d'Anticosti, en fonction des réalités propres à cette région, dans la mesure où les conditions économiques et environnementales sont réunies.

■ Un partage équitable des profits entre les entreprises et les gouvernements

Les taux de redevance ne permettent pas de mesurer adéquatement le partage effectif des profits entre les gouvernements et l'industrie, puisqu'ils ne prennent pas en compte les coûts liés à l'extraction de la ressource.

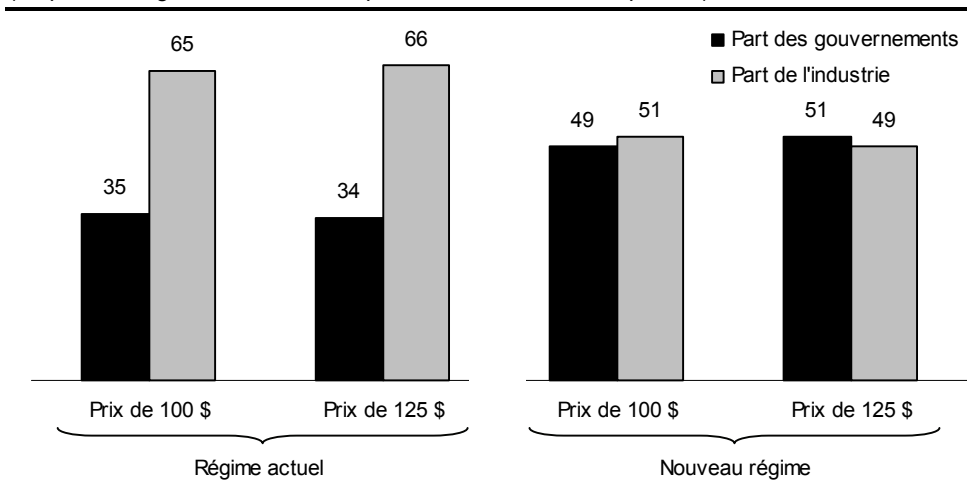
- Le partage des profits doit être analysé en prenant en considération les revenus bruts, les coûts ainsi que les divers impôts et les redevances perçus par les gouvernements.
- Le profit qui en découle représente la part des revenus dont l'entreprise bénéficiera, la part des gouvernements étant constituée des droits pétroliers, des redevances et de l'impôt des sociétés.

Cette approche permet de comparer la part des gouvernements dans les revenus nets de l'exploitation d'un projet au Québec. Selon le régime actuel, la part des gouvernements s'établit à près du tiers, alors qu'elle pourrait se situer à plus de 50 % avec le nouveau régime.

GRAPHIQUE 13

Part des gouvernements⁽¹⁾ et de l'industrie dans le profit de l'exploitation d'un projet pétrolier⁽²⁾

(en pourcentage, selon différents prix de vente du baril de pétrole)



(1) La part des gouvernements comprend les droits, les redevances et l'impôt sur le revenu des sociétés. Elle ne comprend ni les autres impôts ni les revenus associés aux retombées économiques.

(2) Le calcul détaillé est présenté en annexe du présent document.

■ Une compensation pour les municipalités

Le gouvernement annonce qu'il rendra admissible à la compensation prévue au budget 2011-2012 relativement au gaz de schiste, les municipalités qui devront assumer des coûts en lien avec l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures. Cette compensation comporte deux volets.

- Un premier volet vise à compenser les municipalités pour les coûts additionnels quantifiables qu'elles devront assumer en lien avec l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste et maintenant, ceux en lien avec l'exploration et l'exploitation de l'ensemble des hydrocarbures. Le gouvernement s'est engagé à établir, au fur et à mesure du développement de l'industrie, la manière par laquelle ces compensations seront financées par les entreprises.
 - On fait par exemple référence à l'usure d'une route par le passage fréquent de camions.
 - Les municipalités sont invitées à utiliser la tarification pour les coûts directement facturables aux entreprises, tels que les coûts liés à l'utilisation de l'eau.
- Un second volet vise à s'assurer que si l'ensemble de la population profite de l'exploitation des hydrocarbures, les municipalités qui pourraient en subir certains inconvénients en retireront également un bénéfice.
 - Un montant forfaitaire de 100 000 \$ (versé sur dix ans) par puits en exploitation sera attribué aux municipalités.

TABLEAU 16

Calendrier des versements du montant forfaitaire de 100 000 \$

(en dollars)

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e à 10 ^e année
25 000	15 000	10 000	8 000	7 000

Le programme est financé à même l'enveloppe prévue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le programme de compensation aux municipalités annoncé au budget 2011-2012 à l'égard des gaz de schiste.

4.1.2 Un régime de redevances pour les hydrocarbures produits en milieu marin

Le gouvernement prépare l'avenir en annonçant, dès aujourd'hui, les principes d'un nouveau régime de redevances qui s'appliquera spécifiquement aux hydrocarbures produits en milieu marin.

- Le nouveau régime s'inspirera du régime de redevances en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, tout en étant adapté au potentiel en hydrocarbures du golfe du Saint-Laurent.
- Il assurera aux Québécois un juste retour sur la ressource dont ils sont collectivement propriétaires.
- Il prendra également en compte les investissements importants et le niveau de risque très élevé associés au développement des projets en milieu marin.

❑ Un régime fondé sur la valeur nette de la production, favorisant le démarrage d'une industrie québécoise

Le régime sera fondé sur la valeur nette de la production, afin de prendre en considération le niveau de risque pour l'entreprise.

- Les entreprises paieront des redevances plus faibles pour les volumes extraits dans les premières étapes de développement et de commercialisation d'un projet.
- Le gouvernement percevra une redevance fondée sur les revenus nets dès que l'entreprise aura récupéré ses coûts admissibles. Son taux sera établi par paliers, en fonction de la rentabilité du projet.

❑ Entrée en vigueur du nouveau régime

Les modalités du nouveau régime seront présentées lorsque les connaissances géologiques seront suffisantes.

En attendant la remise au gouvernement de l'évaluation environnementale stratégique portant sur les bassins de la baie des Chaleurs, d'Anticosti et de Madeleine, un moratoire est en vigueur sur ce territoire.

Un régime de redevances calculé sur la valeur nette de production : l'exemple de Terre-Neuve-et-Labrador

Le régime de redevances de base en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador permet aux entreprises de payer des redevances plus faibles dans les phases initiales d'un projet, et ce, tant qu'un taux de rendement requis n'est pas atteint. Lorsque ce taux de rendement est atteint, le taux de redevance augmente de façon progressive. Le régime garantit un seuil minimal de redevances pour la province.

Le calcul des redevances

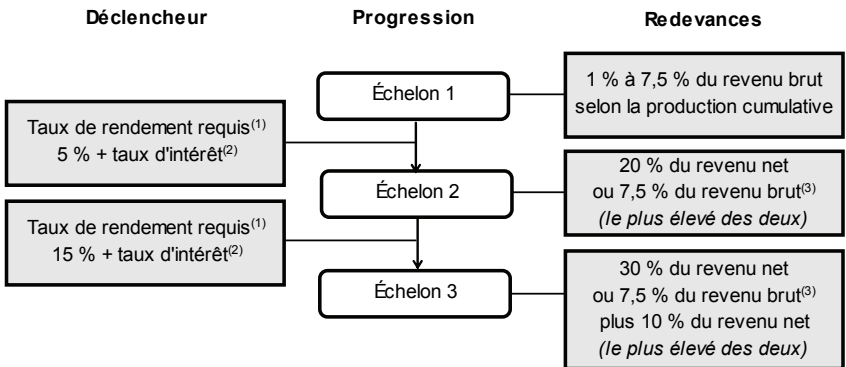
Pour le régime de base, le taux de redevance est progressif et varie mensuellement selon trois échelons. Le passage d'un échelon à l'autre est déterminé par le rendement du projet.

- À l'échelon 1, l'entreprise verse une redevance variant de 1 % à 7,5 % du revenu brut, selon la production cumulative, tant que le rendement requis n'est pas atteint (5 % + taux d'intérêt).
- Le passage de l'échelon 1 à l'échelon 2 s'effectue lorsque le rendement requis est atteint (5 % + taux d'intérêt). La redevance correspond alors au plus élevé de 20 % du revenu net ou de 7,5 % du revenu brut¹.
- Lorsque l'échelon 3 est atteint (15 % + taux d'intérêt), la redevance correspond au plus élevé de 30 % du revenu net ou de la somme de 7,5 % du revenu brut¹ et de 10 % du revenu net.

Modulation du régime selon les projets

Pour la plupart des projets majeurs en milieu marin, un régime de redevances distinct, inspiré du régime de base, a été mis en place par la province. Dans certains cas, le taux de redevance peut atteindre près de 50 % du revenu net, dépendamment du prix du baril de pétrole.

Régime de redevances de base à Terre-Neuve-et-Labrador – Milieu marin



(1) Le taux de rendement requis est atteint lorsque l'entreprise a récupéré le total de ses coûts admissibles d'investissement et d'opération, et obtenu le rendement spécifié à cette étape sur son investissement initial.

(2) Le coût d'intérêt est équivalent au taux de rendement mensuel des obligations du gouvernement canadien à long terme.

(3) Ce taux de redevance pourrait être inférieur si la production cumulative du projet est inférieure à 200 millions de barils.

1 Ce taux de redevance pourrait être inférieur si la production cumulative du projet est inférieure à 200 millions de barils.

L'accord Québec-Canada sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent

Le 24 mars 2011, les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu un accord sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.

L'accord

À la suite de cette entente, le Québec retirera 100 % des recettes propres aux ressources provenant de la mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, incluant les redevances, primes, frais de permis et autres formes de recettes.

Un office Canada-Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent sera mis sur pied pour réglementer ce nouveau secteur d'activité extracôtière au Québec.

Un mécanisme de règlement des différends

L'entente prévoit également un mécanisme de règlement en cas de différends avec une ou des provinces voisines relativement à la gestion et à la répartition de la ressource provenant des gisements communs.

- En l'absence d'une résolution du différend par négociation ou médiation, celui-ci est soumis à un processus d'arbitrage à la demande d'une des provinces.
- Si le processus mène à une modification de la zone sujette par cet accord, les gouvernements mettent en œuvre par règlement la modification, et les résultats seront reconnus dans l'administration de cet accord.

La mise en œuvre de l'accord

L'accord sera mis en œuvre au moyen de lois « miroirs » qui seront déposées par les gouvernements au Parlement du Canada et à l'Assemblée nationale du Québec, au plus tard deux ans après une découverte exploitable.

Cette mise en œuvre se fera par étapes. Des évaluations environnementales rigoureuses seront réalisées avant le début de tout projet d'exploitation pétrolière ou gazière.

Afin de minimiser les coûts administratifs et d'éviter des chevauchements, tout en permettant le déploiement des activités de mise en valeur des hydrocarbures dans un délai opportun, les gouvernements établiront, dans les meilleurs délais, un mécanisme de gestion transitoire et conjointe des ressources.

- Pendant la phase transitoire, un secrétariat conjoint Canada-Québec sera mis sur pied afin d'émettre des recommandations aux ministres fédéral et provincial des Ressources naturelles.
- Le gouvernement fédéral et le Québec seront représentés de façon égale au sein du secrétariat.
- Toute modification aux dispositions législatives sera effectuée à la suite d'un consentement mutuel des gouvernements.

4.2 Un nouveau régime de permis et de bail sur les hydrocarbures en milieu terrestre

Le gouvernement doit s'assurer d'un partage juste et équitable entre l'industrie et le gouvernement des bénéfices provenant de l'extraction des hydrocarbures.

Ce juste partage commence dès l'exploration.

Le régime de permis et de bail actuel ne répond plus au contexte dans lequel l'industrie se développe. Il ne répond pas non plus aux caractéristiques propres aux hydrocarbures.

Le gouvernement annonce un nouveau régime de permis de recherche et de bail d'exploitation des hydrocarbures en milieu terrestre¹⁰, comprenant :

- l'attribution aux enchères des permis de recherche;
- la hausse jusqu'à près de 5 millions de dollars des revenus provenant des droits annuels des permis déjà en vigueur, afin de couvrir les dépenses pour l'État liées à l'encadrement de l'industrie au Québec;
- l'augmentation des exigences de travaux;
- l'augmentation des droits de délivrance des permis connexes, afin de récupérer les coûts de leur administration;
- le versement d'une partie des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche au Fonds des générations.

L'ensemble de ces initiatives permettra d'accroître les revenus du gouvernement et de stimuler les activités de recherche en libérant les permis pour lesquels il y a peu d'activités.

❑ L'attribution aux enchères des permis de recherche

Le gouvernement annonce que les permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain seront octroyés par vente aux enchères, ce qui lui permettra de s'approprier une partie de la rente dès leur attribution¹¹. Le gouvernement proposera une modification législative à cet égard.

Les enchères seront appliquées sur les terres qui ne sont pas actuellement sous permis et sur celles qui seront retournées à l'État. Un programme de mise en valeur informationnelle relativement au potentiel en hydrocarbures sera préalablement établi pour ces terres.

¹⁰ Pour les hydrocarbures en milieu marin, les modalités seront établies après la mise en œuvre de l'accord Québec-Canada sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.

¹¹ Dans de rares cas, les baux d'exploitation pourront également être attribués par mise aux enchères sur des terres non couvertes par un permis de recherche. Ces cas seront exceptionnels puisque le moyen normal d'acquisition des baux d'exploitation est de convertir des permis de recherche.

Le mécanisme de vente aux enchères sera annoncé ultérieurement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

À compter du jour du discours sur le budget 2012-2013, tous les nouveaux permis de recherche seront attribués par vente aux enchères.

Ce mode d'attribution, appliqué par l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et, pour les terres publiques, dans la plupart des États américains, permettra au gouvernement de tirer des revenus importants au fur et à mesure que se développera le secteur des hydrocarbures.

- Les revenus tirés des enchères à l'exploration sont substantiels là où les activités d'exploration sont importantes. Ils permettent de commencer à percevoir la rente longtemps avant les redevances.
- Dans le cas du Québec, ces revenus seront probablement limités dans un premier temps, en raison de l'incertitude entourant le potentiel réel en hydrocarbures du territoire québécois et du nombre de permis de recherche déjà octroyés.

☐ La hausse des droits annuels des permis de recherche et du loyer du bail d'exploitation

Le niveau des droits annuels des permis de recherche au Québec est l'un des plus bas en Amérique du Nord. Ces droits n'ont pas été révisés depuis 1988.

TABLEAU 17

Droits et loyers dans différentes juridictions – Milieu terrestre

	Phase d'exploration	Phase d'exploitation
Québec	0,10 \$/ha (1 ^{re} à 5 ^e année) 0,50 \$/ha (6 ^e année et suivantes)	2,50 \$/ha
Alberta	3,50 \$/ha	3,50 \$/ha
Colombie-Britannique	1,05 \$/ha (1 ^{re} à 5 ^e année) 1,75 \$/ha (6 ^e année et suivantes)	7,50 \$/ha
New York	7,50 \$/ha	0 \$/ha
Pennsylvanie	50 \$/ha (2 ^e à 4 ^e année) 85 \$/ha (5 ^e année et suivantes)	50 \$/ha (2 ^e à 4 ^e année) 85 \$/ha (5 ^e année et suivantes)
Saskatchewan	Permis d'exploration : 1,75 \$/ha Permis exploratoires spéciaux ⁽¹⁾ : 0,25 \$/ha	3,50 \$/ha

(1) Ces permis sont attribuables pour les régions où le niveau d'exploration est limité.

Le gouvernement annonce l'augmentation des droits annuels des permis de recherche.

- L'augmentation n'entrera en vigueur qu'en 2014, afin de prendre en considération la suspension des obligations de travaux à la suite du déclenchement des évaluations environnementales stratégiques.
- Les droits s'élèveront à 0,50 \$ par hectare pour les cinq premières années de détention d'un permis et à 1,50 \$ par hectare pour les années suivantes.
- Par ailleurs, les droits seront redéfinis en dollars par kilomètre carré. Ils sont soumis à l'indexation en vertu de la Loi sur l'administration financière.

TABEAU 18

Évolution des droits annuels des permis de recherche – Nouveau régime

Année de validité du permis	2012-2013	2013-2014	2014-2015 et les suivantes ⁽¹⁾
En dollars par hectare			
Années 1 à 5	0,1	0,1	0,5
Années 6 à 10	0,5	0,5	1,5
En dollars par km²			
Années 1 à 5	10	10	50
Années 6 à 10	50	50	150

(1) Les droits continueront d'augmenter à compter de 2014-2015 au rythme de l'indexation.

Cette augmentation est en parfaite cohérence avec la Politique de financement des services publics. Elle permettra notamment de couvrir les coûts de gestion et de développement du nouveau régime de permis et de bail.

- L'augmentation des droits annuels fera passer les revenus tirés des permis de recherche de 1 million de dollars (avec les droits actuels) à près de 5 millions de dollars en 2014-2015.
- L'augmentation servira notamment au financement des activités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans les secteurs pétrolier et gazier.

De plus, le gouvernement annonce la hausse du loyer du bail d'exploitation.

- Le loyer du bail d'exploitation passera de 2,50 \$ par hectare à 3,50 \$ par hectare. Le loyer sera redéfini en dollars par kilomètre carré. Il est soumis à l'indexation en vertu de la Loi sur l'administration financière.
- Le nouveau tarif sera comparable à ce qui est exigé dans les autres provinces canadiennes.

❑ Augmentation des exigences de travaux

Le gouvernement annonce qu'il augmentera au plus tôt à compter de 2014 les exigences de travaux associées aux permis de recherche.

- Le but est de dynamiser les efforts de recherche sur le territoire québécois et de favoriser l'acquisition de connaissances sur la géologie du territoire.
- Les exigences de travaux sont suspendues depuis le 13 juin 2011 et jusqu'à la fin des évaluations environnementales stratégiques, soit au plus tard le 13 juin 2014.

Les nouvelles exigences de travaux seront annoncées ultérieurement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

❑ L'augmentation des droits de délivrance des permis connexes

Le permis de recherche permet à son détenteur de rechercher du pétrole ou du gaz sur le territoire couvert par le permis. Certaines activités nécessaires à l'exploration, telles que le forage et les levés géophysiques, font l'objet de permis séparés – dits connexes. Ces permis sont délivrés sur demande.

Le gouvernement augmente les droits prélevés pour les permis connexes, dès le jour du discours sur le budget 2012-2013 par modification réglementaire, de telle sorte que les droits couvrent les coûts totaux associés à la demande. Ces droits sont indexés pour tenir compte de l'évolution du coût de délivrance des permis, et cela, conformément à la Politique de financement des services publics.

Le gouvernement impose par ailleurs de nouveaux droits de délivrance pour l'acquisition d'un permis de recherche, d'un bail d'exploitation ou d'une autorisation de fermeture de puits, afin de récupérer les coûts totaux de délivrance.

Les hausses annoncées sont importantes. Par exemple, le tarif du permis de forage passera de 100 \$ à 4 300 \$.

Toutefois, les frais de permis représentent une faible part des coûts des différentes activités auxquelles ils donnent droit, notamment les coûts de forage d'un puits qui se chiffrent en millions de dollars.

— Les hausses ne devraient donc pas avoir d'impact significatif sur les décisions d'affaires des entreprises.

TABEAU 19

Droits et coûts de délivrance des permis relatifs aux hydrocarbures (en dollars)

	Droits de permis actuels	Droits basés sur le coût de délivrance
Permis de levé géophysique	50	1 000
Permis de forage	100	4 300
Permis de complétion de puits	50	2 500
Permis de modification de puits	50	2 000
Requête pour révocation de droits	500	725
Frais d'enregistrement au registre	25	150
Frais de délivrance de certificat	25	26
Autorisation de fermeture de puits (temporaire)	0	2 000
Autorisation de fermeture de puits (définitive)	0	2 600
Permis de recherche	0	3 000
Bail d'exploitation	0	5 000

4.3 Versement au Fonds des générations des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche

L'attribution par vente aux enchères des permis de recherche de pétrole et de gaz permettra de capter une partie de la rente associée à l'exploitation de ces ressources. Une autre partie sera captée par les redevances.

Les ressources pétrolières et gazières étant non renouvelables, le gouvernement annonce que les sommes provenant des ventes aux enchères des permis de recherche seront versées à hauteur de 25 % au Fonds des générations à l'instar des redevances minières, pétrolières et gazières¹².

Le gouvernement assure ainsi une utilisation responsable des revenus provenant des ressources non renouvelables en contribuant à garantir une équité intergénérationnelle.

¹² Au budget 2011-2012, le gouvernement a annoncé qu'à compter de 2014-2015 des sommes correspondant à 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières perçues par le gouvernement au-delà de 200 millions de dollars seront ajoutées aux revenus déjà dédiés au Fonds des générations.

4.4 Des sommes dédiées à la gestion de la ressource : un volet hydrocarbures ajouté au Fonds des ressources naturelles

Comme on l'a souligné précédemment, et conformément à la Politique de financement des services publics, le gouvernement annonce l'augmentation des droits annuels des permis de recherche : il importe que les droits perçus couvrent les coûts de gestion et de développement du nouveau régime de permis et de bail.

Le gouvernement fait en sorte que les sommes perçues soient effectivement utilisées à cette fin, en ajoutant un volet hydrocarbures au Fonds des ressources naturelles. Le gouvernement proposera une modification législative à cet égard.

Selon les règles retenues et à l'exception des sommes provenant des enchères, les sommes suivantes seront versées au volet hydrocarbures du fonds :

- les sommes perçues à titre de loyer annuel, de permis, d'autorisations, en application du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains;
- le montant des amendes perçues;
- les sommes perçues pour la vente de biens et services;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le volet hydrocarbures.

Les sommes les plus importantes proviendront des droits annuels des permis de recherche. Les revenus provenant de cette source passeront de 1 million de dollars en 2012-2013 à près de 5 millions de dollars en 2014-2015.

Les sommes accumulées financeront l'accélération, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, des travaux nécessaires à la valorisation des hydrocarbures au Québec.

Ces sommes serviront également à financer un programme de mise en valeur du territoire québécois par l'acquisition et la diffusion de connaissances géoscientifiques.

Par ailleurs, la mise en place du volet hydrocarbures permettra au gouvernement d'assurer un encadrement adéquat du secteur, qui sera à la fois à l'avantage de la population québécoise et de l'industrie.

4.5 Se protéger pour l'avenir : la révision des garanties d'exécution

Le gouvernement annonce la révision des garanties d'exécution exigées lors du forage d'un puits afin que ces garanties reflètent le coût réel d'entretien, de réparation ou de fermeture, en cas de non-respect par l'entreprise de ses obligations.

☐ Le but de la garantie d'exécution

Les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures nécessitent des travaux d'entretien et de réparation des puits, pour assurer leur bon déroulement pendant toute la durée de vie du puits et de prévenir de possibles dommages environnementaux.

- Les entreprises ont une obligation de remise en état à la fin de l'exploitation.
- En cas de faillite de l'entreprise avant la remise en état, le gouvernement hérite de cette obligation.
- La garantie d'exécution vise à prévenir les conséquences d'une défaillance de l'entreprise.

Jusqu'ici, la garantie d'exécution exigée correspondait à 10 % de la valeur estimée du coût du forage. Elle ne pouvait être ni inférieure à 5 000 \$ ni supérieure à 150 000 \$. Cette règle ne permet pas de couvrir le coût réel d'entretien, de réparation ou de fermeture d'un puits, lorsque l'entreprise est défaillante.

☐ Une nouvelle garantie d'exécution

Afin de se donner des moyens d'assurer la fermeture adéquate d'un puits en cas de défaut d'une entreprise, le gouvernement mettra en place une nouvelle garantie d'exécution fondée sur :

- un montant plus élevé pour couvrir les coûts potentiels de remise en état;
- une durée étendue afin de couvrir les risques après la fermeture définitive du puits.

Les précisions sur les modalités seront annoncées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Cette mesure constitue un bon incitatif pour la réalisation des travaux de remise en état, et pour faire en sorte que les sociétés se comportent en entreprises socialement responsables.

- Elle ne pénalisera pas les entreprises s'acquittant déjà de leurs obligations.
- Une formule particulière s'appliquera aux entreprises possédant plusieurs puits.

4.6 Bien encadrer les implications environnementales des activités futures d'exploration et d'exploitation

Le gouvernement a pris les moyens nécessaires pour bien encadrer les implications environnementales des activités futures d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

❑ Acquisition de connaissances sur les milieux marins du golfe du Saint-Laurent

Avec le dépôt de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement exprimait sa volonté de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières ainsi que de sécuriser et de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique du Québec.

Au cours des dernières années, deux évaluations environnementales stratégiques ont été menées afin d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels d'une future exploitation des hydrocarbures.

Lors des consultations publiques concernant une version préliminaire de l'évaluation environnementale stratégique du golfe du Saint-Laurent, certaines préoccupations de citoyens et d'organismes ont été soulevées, notamment quant aux impacts potentiels des levés sismiques sur le milieu marin.

Soucieux d'assurer un développement des hydrocarbures dans le respect de l'environnement et de protéger les communautés touchées par les effets d'une éventuelle mise en valeur, le gouvernement consacrera 2,0 millions de dollars pour la mise en place d'un programme d'acquisition de connaissances sur les milieux marins du golfe du Saint-Laurent.

À cette fin, des crédits budgétaires de 1,0 million de dollars par année durant deux ans seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour 2012-2013, ce financement sera pourvu à même le Fonds de suppléance.

L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour encadrer les activités d'exploration et d'exploitation

Une évaluation environnementale stratégique est une étude visant à examiner la portée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels d'une série de projets, d'un programme ou d'une politique.

Une évaluation environnementale stratégique constitue donc une étude de grande envergure, permettant de saisir la portée des initiatives projetées de façon globale.

Il s'agit en même temps d'un exercice qui se situe en amont de la mise en œuvre de ces initiatives, ce qui explique son caractère stratégique et l'importance des conclusions qui en résultent.

❑ **Le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent**

Afin de disposer de toute l'information nécessaire concernant les conséquences sur l'environnement des activités reliées à la recherche d'hydrocarbures dans l'estuaire du Saint-Laurent, le gouvernement a commandé une première étude environnementale stratégique.

- Cette étude visait le bassin de l'estuaire et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent.
- Le mandat était de favoriser la compréhension des composantes biophysiques, sociales et économiques qui caractérisent ce bassin, et ce, en vue d'élaborer des recommandations quant aux conditions de réalisation des travaux d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières.
- Elle a pris fin à l'été 2010, avec la publication d'un rapport préliminaire.
- En prenant en compte les conclusions du rapport préliminaire, le gouvernement a décidé de ne pas permettre les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières touchant ce bassin.

❑ **L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le reste du golfe du Saint-Laurent**

Le gouvernement a commandé une deuxième évaluation environnementale stratégique avec un mandat identique à celui qui avait été défini pour la première évaluation, mais cette fois-ci pour couvrir le reste du golfe du Saint-Laurent.

Cette deuxième évaluation environnementale stratégique concerne les bassins de la baie des Chaleurs, d'Anticosti et de Madeleine.

- Un rapport final sera remis au gouvernement à l'automne 2012.
- Il existe actuellement un moratoire sur les activités d'exploration et d'exploitation.

❑ **L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu terrestre**

Le gouvernement a demandé une troisième évaluation environnementale stratégique, portant cette fois-ci sur l'exploration et sur l'exploitation des hydrocarbures en milieu terrestre.

- À l'origine, cette évaluation était limitée à l'exploitation du gaz de schiste, mais le gouvernement a décidé de l'élargir aux activités touchant tous les types de pétrole et de gaz naturel en milieu terrestre.
- Le mandat consiste à évaluer la pertinence économique et les risques environnementaux de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel au Québec, ainsi qu'à élaborer des recommandations sur le cadre environnemental de l'exploitation de ces ressources.

Le gouvernement n'a pas imposé de moratoire sur l'activité pétrolière et terrestre durant l'évaluation.

Certaines mesures conservatoires ont cependant été prises.

- La fracturation hydraulique est interdite, à l'exception des opérations de fracturation autorisées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.
- Toutes les activités de forage effectuées pour l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz sont dorénavant soumises à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Un rapport final est attendu au plus tard au début de 2014.

Une utilisation de l'eau respectueuse du développement durable

L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent a été signée en 2005 par le Québec.

- Cette entente regroupe le Québec, l'Ontario et huit États américains.
- Elle interdit les transferts d'eau hors du bassin hydrographique.
- Elle permet une gestion intégrée des eaux de l'ensemble des territoires concernés.
- L'Entente met en œuvre un nouveau cadre de gestion des prélèvements d'eau de plus de 379 000 litres par jour effectués dans le fleuve.
- Elle prévoit à cette fin l'élaboration de politiques et de programmes de conservation.
- Elle vise l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs de consommation (agricole, industriel, institutionnel, municipal, résidentiel), ainsi que l'encadrement de tout projet de transfert d'eau à l'extérieur du bassin.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau au Canada (795 litres par personne par jour, alors que la moyenne canadienne est de 591 litres par personne par jour).

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, rendue publique le 28 mars 2011, part de ce constat pour mettre en place des initiatives permettant de mieux utiliser l'eau potable.

- L'objectif est de réduire la quantité d'eau distribuée en moyenne par personne et les taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc d'ici 2017.
- Les moyens retenus par le gouvernement sont, notamment, les suivants :
 - doter les municipalités d'outils nécessaires à un diagnostic clair et précis concernant l'utilisation de l'eau, par rapport aux normes reconnues;
 - inciter les municipalités à mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau potable;
 - s'engager à ajouter des clauses d'écoconditionnalité dans le financement des projets municipaux d'infrastructure d'eau.

La poursuite de la lutte contre le vieillissement des lacs

Une croissance excessive des végétaux aquatiques, comme les cyanobactéries (communément appelées algues bleu-vert), peut entraîner une dégradation générale de la qualité de l'eau, un risque pour la santé publique ou des conséquences sur le plan socioéconomique et récréotouristique.

Cette dégradation s'accélère lorsqu'il y a une prolifération des algues bleu-vert, causant ainsi un vieillissement prématuré des lacs (eutrophisation).

Le phénomène des algues bleu-vert est bien installé dans les plans d'eau du Québec. Chaque année, de nouveaux plans d'eau affectés sont inventoriés.

Le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert

Dans le cadre du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017, le gouvernement a octroyé une enveloppe de 5,0 millions de dollars pour cinq ans au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec et au Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

Le mandat de ces regroupements visait à mener des activités de sensibilisation et d'éducation auprès des organismes du milieu, de même qu'à faire de la surveillance et du soutien à l'action.

En 2009, à la suite de la tenue de consultations publiques sur l'état des lacs au Québec, la Commission parlementaire des transports et de l'environnement recommandait, entre autres, le renforcement des actions des organismes du milieu.

- Afin de poursuivre les efforts entamés par ces regroupements pour lutter contre le vieillissement des lacs, le gouvernement prolonge l'aide financière annuelle de 1,0 million de dollars pour une période additionnelle de cinq ans.

Le renouvellement de l'aide servira à :

- développer des activités visant à soutenir des actions concrètes, telles la revégétalisation des berges ou la réduction des émissions de phosphore à la source;
- poursuivre la sensibilisation auprès des organismes du milieu, ainsi que le développement des connaissances, notamment par le biais du Réseau de surveillance volontaire des lacs.

5. LE PLAN NORD : UNE VISION GLOBALE SUR UN TERRITOIRE

Le Plan Nord constitue une illustration concrète des orientations privilégiées par le gouvernement dans la mise en valeur de nos ressources.

- Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement rappelle la démarche d'envergure ainsi engagée, proposant **une vision globale et porteuse** à l'ensemble des Québécois.
- Le déploiement du Plan Nord se poursuit et s'accélère. Le gouvernement fait le point sur **la dotation du Fonds du Plan Nord**, comme il s'y était engagé dans le budget 2011-2012, et présente un premier **suivi annuel des revenus et des dépenses**.
- Deux investissements majeurs sont projetés dans les **infrastructures**, visant **un nouvel axe de transport d'électricité au Nunavik** et **une liaison ferroviaire intégrée entre le port de Sept-Îles et la fosse du Labrador**.
- Le gouvernement annonce des initiatives afin **d'accompagner la croissance des municipalités et des collectivités locales vivant le boom minier**.

5.1 Une vision globale et porteuse

Avec le Plan Nord, le gouvernement présente une vision globale et porteuse des différentes initiatives engagées afin de mettre en valeur le Nord québécois.

Le Plan Nord constitue une démarche planifiée et cohérente, composée d'initiatives élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les communautés et les acteurs concernés, en retenant une approche exemplaire en matière de développement socialement responsable et durable.

- Le Plan Nord concerne le territoire québécois situé au nord du 49^e degré de latitude Nord, au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. Il couvre ainsi plus de 1,2 million de kilomètres carrés, soit 72 % de la superficie totale du Québec.
- Plus de 120 000 personnes y vivent, soit les Inuits, les Cris, les Naskapis, plusieurs communautés innues, les Jamésiens, les Jeannois et les Nord-Côtiers.

Le Plan Nord a été dévoilé le 9 mai 2011. Il constitue un des plus grands chantiers de développement économique, social et environnemental de l'histoire du Québec.

La première année du Plan quinquennal 2011-2016

Au cours de la première année du Plan quinquennal 2011-2016, de nombreuses initiatives ont été réalisées afin de soutenir de nouveaux projets d'investissement et d'améliorer la qualité de vie des communautés locales et autochtones.

On doit mentionner notamment les initiatives suivantes :

- la réalisation d'une tournée de consultation concernant l'engagement gouvernemental de protéger 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord;
- la création de la réserve du parc national Assinica, permettant de protéger de toute activité industrielle un territoire d'une superficie de 3 193 km²;
- la conclusion d'ententes entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation Kativik et la Société Makivik en vue de la réalisation de 300 logements à loyer modique au Nunavik;
- la mise en place de mesures, notamment en matière d'information et de formation, visant à mettre à profit le réseau d'Emploi-Québec au service des travailleurs et des entreprises intéressés à participer au développement du Nord québécois;
- le lancement de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle;
- la conclusion d'ententes avec l'entreprise minière Stornoway, en vue de la prolongation de la route 167 vers les monts Otish.

Outre ces initiatives, des missions internationales ont été menées afin de promouvoir le Plan Nord et ses occasions d'affaires. Ces efforts de démarchage se traduiront par de nouveaux investissements sur le territoire.

❑ Le financement du Plan Nord

Le Plan Nord se déploiera sur 25 ans et entraînera, durant cette période, des investissements de 82 milliards de dollars.

- Sur ce total, les projets des entreprises minières représentent 33 milliards de dollars.
- Des investissements de 47 milliards de dollars correspondent aux projets d'Hydro-Québec.
- Les investissements des projets d'infrastructures publiques sont évalués à 2 milliards de dollars.

TABLEAU 20

Investissements prévus sur le territoire du Plan Nord (en milliards de dollars)

	Montant des investissements
Projets des entreprises minières	33
Projets d'Hydro-Québec	47
Projets d'infrastructures publiques	2
TOTAL	82

Les retombées fiscales découlant des investissements reliés aux projets en cours de réalisation ou planifiés sont utilisées pour déterminer la dotation qui sera versée au Fonds du Plan Nord.

Les retombées sont évaluées sur 25 ans, mais la dotation au Fonds du Plan Nord est déterminée pour une période de cinq ans et révisée annuellement pour tenir compte de l'évolution des projets entrepris et des retombées qui y sont liées.

- Lors du budget 2011-2012, la dotation quinquennale du Fonds du Plan Nord a ainsi été déterminée sur la base d'investissements en cours ou planifiés qui étaient alors évalués à 27,3 milliards de dollars. Les investissements des projets potentiels mais non encore planifiés atteignaient 54,4 milliards de dollars.
 - Les retombées fiscales découlant de ces investissements pour l'ensemble de la période de réalisation du Plan Nord ont été estimées à 4,5 milliards de dollars.
 - Sur ce total, 2,1 milliards de dollars ont été dédiés au Fonds du Plan Nord et 2,4 milliards de dollars au fonds général du revenu et au Fonds des générations, ce qui permet d'équilibrer l'utilisation de ces retombées entre le territoire du Plan Nord et l'ensemble du Québec.
 - Pour 2011-2016, on prévoyait alors dédier des revenus fiscaux de 235 millions de dollars au Fonds du Plan Nord et de 354 millions de dollars au fonds général du revenu et au Fonds des générations.

- Avec le budget 2012-2013, le gouvernement rend publique la dotation 2012-2017 du Fonds du Plan Nord, laquelle a été déterminée sur la base d'investissements en cours de réalisation ou planifiés maintenant évalués à 29,6 milliards de dollars. Les investissements des projets potentiels mais non encore planifiés atteignent maintenant 52,3 milliards de dollars.
- Les retombées fiscales découlant de ces investissements sont évaluées à 5,5 milliards de dollars sur 25 ans.
 - Sur ce total, 2,4 milliards de dollars sont dédiés au Fonds du Plan Nord et 3,1 milliards au fonds général du revenu et au Fonds des générations, afin de maintenir une utilisation équilibrée de ces retombées entre le territoire du Plan Nord et l'ensemble du Québec.
- Pour 2012-2017, on prévoit dédier des revenus fiscaux évalués à 374 millions de dollars au Fonds du Plan Nord et à 448 millions de dollars au fonds général et au Fonds des générations, pour les services publics et la dette.

TABLEAU 21

Attribution des retombées fiscales découlant des nouvelles activités sur le territoire du Plan Nord
(en millions de dollars)

	État de situation au budget 2011-2012	État de situation au budget 2012-2013
Période d'application du Plan Nord – 25 ans		
Investissements		
– Projets d'investissement en cours de réalisation ou dont la réalisation est planifiée	27 300	29 600
– Projets d'investissement en élaboration ⁽¹⁾	54 400	52 300
Total des investissements prévus au Plan Nord	81 700	81 900
Retombées fiscales		
– Dédiées au Fonds du Plan Nord	2 137	2 414
– Dédiées au fonds général et au Fonds des générations	2 349	3 082
Total	4 487	5 496
	2011-2016	2012-2017
Retombées fiscales – 5 ans		
– Dédiées au Fonds du Plan Nord	235	374
– Dédiées au fonds général et au Fonds des générations	354	448
Total	589	822

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Projets d'investissement dont la planification n'est pas suffisamment avancée pour les prendre en considération dans le cadre de l'évaluation des retombées fiscales retenues aux fins de la dotation du Fonds du Plan Nord.

❑ 30 milliards d'investissements en cours de réalisation ou planifiés

Aux fins de la révision annuelle de la dotation quinquennale du Fonds du Plan Nord, on évalue à près de 30 milliards de dollars les investissements en cours ou planifiés sur le territoire. Ces investissements sont les suivants :

- près de 11 milliards de dollars d'investissements dans les projets des entreprises minières;
- 18 milliards de dollars d'Hydro-Québec;
- 1 milliard de dollars dans les investissements en infrastructures publiques que le gouvernement du Québec prévoit réaliser avec le Fonds du Plan Nord.

Les retombées fiscales découlant de ces investissements devraient atteindre 5,5 milliards de dollars sur 25 ans. De celles-ci :

- 2,4 milliards de dollars seront utilisés pour :
 - financer la réalisation d'infrastructures ainsi que des mesures sociales et communautaires sur le territoire du Plan Nord, dans le cadre du Fonds du Plan Nord.
- 3,1 milliards de dollars, soit plus de la moitié, seront utilisés pour :
 - financer les services publics, tels que la santé et l'éducation, par l'entremise du fonds général du revenu;
 - rembourser la dette, par l'intermédiaire du Fonds des générations.

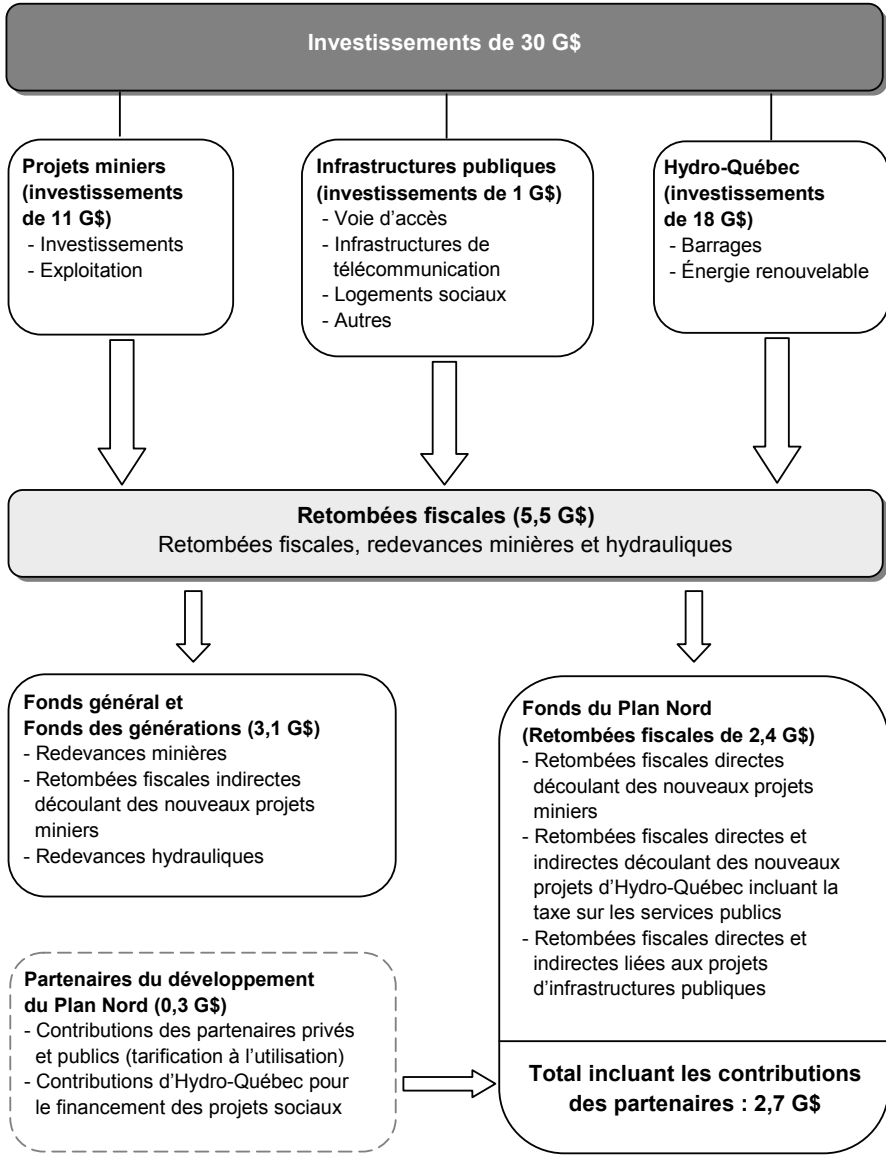
Les principes retenus dans le budget 2011-2012

Dans le budget 2011-2012, le gouvernement a maintenu la politique selon laquelle les redevances hydrauliques sont versées au Fonds des générations.

En matière de droits miniers, le gouvernement a également maintenu la politique selon laquelle il entend faire bénéficier collectivement l'ensemble des Québécois des revenus perçus. Cette politique s'applique ainsi aux droits miniers perçus sur le territoire du Plan Nord.

- Le budget 2011-2012 prévoit qu'à compter de 2014-2015, la totalité des redevances nettes minières, pétrolières et gazières perçues par le gouvernement sera versée au fonds général, jusqu'à un montant de 200 millions de dollars.
- Au-delà de ce montant, le quart des redevances sera versé au Fonds des générations, et les trois quarts restant au fonds général du gouvernement.
- Le but est de permettre à tous les Québécois, et en particulier aux générations futures, de bénéficier de la création de richesse liée au développement du Plan Nord. Les redevances minières, pétrolières et gazières contribueront en effet aux priorités gouvernementales correspondant aux besoins de l'ensemble des citoyens – dont la santé et l'éducation.

Investissements en cours de réalisation ou planifiés et dotation du Fonds du Plan Nord – 25 ans



5.2 La dotation du Fonds du Plan Nord 2012-2017 et un premier suivi annuel des revenus et des dépenses

□ La dotation du Fonds du Plan Nord 2012-2017

Lors de l'annonce de la création du Fonds du Plan Nord, dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement s'est engagé à réviser annuellement les retombées fiscales retenues comme sources de financement pour le fonds.

Le ministère des Finances du Québec a procédé à cette révision. Sur la base des dernières données disponibles, on évalue à près de 30 milliards de dollars les investissements en cours de réalisation ou planifiés sur le territoire. Les principaux changements par rapport au budget 2011-2012 concernent les investissements dans le secteur minier.

- Les investissements totaux retenus pour onze projets, lors du budget 2011-2012, ont été révisés à la hausse de 8,2 milliards de dollars à 9,2 milliards de dollars.
- Trois nouveaux projets ont été ajoutés pour des investissements additionnels de 1,35 milliard de dollars.

Globalement, sur la base de cette révision, le gouvernement dédiera au Fonds du Plan Nord des revenus fiscaux additionnels de 276 millions de dollars sur la période 2011 à 2035 (25 ans) par rapport à l'évaluation initiale du budget 2011-2012.

Le tableau suivant présente le montant versé au Fonds du Plan Nord en 2011-2012, de même que la nouvelle dotation pour la période 2012-2013 à 2016-2017.

TABLEAU 22

Dotation du Fonds du Plan Nord (en millions de dollars)

	Réel	Nouvelle dotation 2012-2017						
	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total – 5 ans	Total – 25 ans
Budget 2011-2012 ⁽¹⁾	19,0	30,0	44,0	61,0	81,1	83,2	299,3	2 137,4
Revenus additionnels	—	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	75,0	276,3
Budget 2012-2013	19,0	45,0	59,0	76,0	96,1	98,2	374,3	2 413,7

(1) Lors du budget 2011-2012, on prévoyait dédier au Fonds du Plan Nord pour la période 2011-2012 à 2015-2016 des revenus fiscaux totalisant 235,1 M\$.

❑ Un premier suivi annuel des revenus et des dépenses du Fonds du Plan Nord

Le gouvernement annonce qu'il rendra public chaque année un suivi des revenus et des dépenses du Fonds du Plan Nord.

Le premier suivi est déposé dans le cadre du budget 2012-2013.

TABLEAU 23

Évolution des revenus et des dépenses du Fonds du Plan Nord (en millions de dollars)

	Réel	Nouvelle dotation 2012-2017						
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total – 5 ans	Total – 25 ans
Investissements								
Infrastructures routières	6,4	18,4	184,0	241,2	210,2	72,5	726,2	896,6
Construction de logements sociaux au Nunavik (300 unités)	—	19,6	20,1	19,6	20,1	—	79,5	79,5
Parcs nationaux	—	5,4	4,9	3,2	2,0	0,5	15,8	15,8
Centres multifonctionnels pour la formation professionnelle	—	7,9	5,3	5,3	—	—	18,4	18,4
Nouvelles infrastructures	—	10,0	20,0	20,0	—	—	50,0	50,0
Total – Investissements	6,4	61,3	234,2	289,2	232,3	73,0	889,9	1 060,3
Revenus								
Retombées fiscales des projets d'investissement	19,0	45,0	59,0	76,0	94,0	94,0	368,0	1 729,7
Revenus de la taxe sur les services publics	—	—	—	—	2,1	4,2	6,3	684,0
Sous-total – retombées fiscales	19,0	45,0	59,0	76,0	96,1	98,2	374,3	2 413,7
Contributions des partenaires	—	—	—	—	6,1	6,1	12,2	61,0
Contribution d'Hydro-Québec ⁽¹⁾	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0	250,0
Total – Revenus	29,0	55,0	69,0	86,0	112,2	114,3	436,5	2 724,7
Dépenses								
Service de dette	—	0,3	3,6	21,4	43,0	66,1	134,3	1 535,9
Dépenses relatives aux logements sociaux ⁽²⁾	—	16,3	18,5	20,7	23,3	8,1	86,8	298,7
Projets socioéconomiques	1,0	15,0	20,0	20,0	20,0	20,0	95,0	476,0
Nouvelles mesures prioritaires	—	10,0	10,0	10,0	10,0	5,0	45,0	45,0
Prospection d'investissements et coordination de la mise en œuvre du Plan Nord	—	10,0	12,0	12,2	12,8	12,7	59,8	356,4
Total – Dépenses	1,0	51,5	64,0	84,4	109,0	111,9	420,9	2 712,0
SOLDE	28,0	3,5	5,0	1,6	3,2	2,4	15,7	12,7

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) La somme versée par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement.

(2) Ce poste comprend le financement des déficits d'exploitation des sociétés d'habitation et le financement du programme d'accès à la propriété.

❑ **Les initiatives additionnelles financées par le Fonds du Plan Nord**

La nouvelle dotation versée au Fonds du Plan Nord permettra de financer, au cours des cinq prochaines années :

- des investissements additionnels de 50 millions de dollars pour de nouvelles infrastructures;
- des dépenses additionnelles de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouvelles mesures sociales et communautaires sur le territoire, au bénéfice des communautés locales et autochtones.

■ **Investissements de 50 millions de dollars dans de nouvelles infrastructures**

Les revenus additionnels versés au Fonds du Plan Nord permettront de soutenir, au cours des cinq prochaines années, des investissements additionnels de 50 millions de dollars pour la réalisation de nouvelles infrastructures sur le territoire du Plan Nord, à raison de :

- 10 millions de dollars en 2012-2013;
- 20 millions de dollars en 2013-2014;
- 20 millions de dollars en 2014-2015.

Une attention particulière sera portée aux investissements permettant d'aider les communautés locales à soutenir le développement économique induit par la mise en œuvre du Plan Nord.

■ **Nouvelles mesures sociales et communautaires de 45 millions de dollars**

Les montants additionnels versés au Fonds du Plan Nord permettront de financer, au cours des cinq prochaines années, des dépenses supplémentaires de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouvelles mesures sociales et communautaires sur le territoire du Plan Nord.

Ainsi, de nouvelles initiatives non prévues au cadre financier du Plan quinquennal du Plan Nord 2011-2016 pourront être mises en œuvre.

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement annonce la contribution du Fonds du Plan Nord au financement des deux mesures suivantes :

- mobilisation des ressources pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Plan Nord;
- amélioration des connaissances géographiques du territoire.

■ **Mobilisation des ressources pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Plan Nord**

Le développement du Nord québécois présente d'importantes perspectives d'emploi, et ce, au profit des travailleurs de toutes les régions du Québec. Le défi est de taille, il implique de combler, en moyenne, 20 000 emplois sur le territoire du Plan Nord pendant 25 ans et de former 2 000 personnes par année, d'ici cinq ans, afin de répondre aux besoins des entreprises.

Dans ce contexte, le budget 2012-2013 prévoit un investissement de 1 million de dollars par année pendant cinq ans afin de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de main-d'œuvre de ces projets et pour soutenir la création et le maintien d'emplois au nord comme au sud du 49^e parallèle au Québec.

Avec ces sommes, Emploi-Québec facilitera la tâche des travailleurs qui souhaitent obtenir un emploi dans le Nord, notamment au moyen de services Web, de foires de l'emploi et de salons de la main-d'œuvre organisés dans les 17 régions du Québec.

Cette initiative sera financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à hauteur de 300 000 \$ par année de 2012-2013 à 2016-2017. Le solde de 700 000 \$ par année sera puisé à même le Fonds du Plan Nord.

160 millions de dollars d'investissements en faveur de la main-d'œuvre dans le cadre du Plan Nord

L'une des principales orientations du Plan Nord consiste à relever le défi de la formation de la main-d'œuvre. Le maillage entre les entreprises et les chercheurs d'emploi est donc priorisé, principalement sur le territoire du Plan Nord, mais aussi au sud du 49^e parallèle. Ainsi, le Plan Nord profitera aux travailleurs et aux entreprises de toutes les régions du Québec.

Pour ce faire, et en tenant compte des investissements prévus dans le budget 2012-2013, le gouvernement a annoncé qu'il investira 160 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, pour des mesures consacrées au Plan Nord afin de soutenir le développement de l'emploi et de la main-d'œuvre.

De façon plus spécifique, le gouvernement annonce :

- 55 millions de dollars en nouveaux investissements, soit :
- 50 millions de dollars investis dans des projets de formation en entreprise afin de créer ou de maintenir des milliers d'emplois;
- 5 millions de dollars, prévus dans le budget 2012-2013, pour faire connaître les possibilités d'emplois.
- 105 millions de dollars en mesures liées au Plan Nord pour tout le Québec, soit :
- 55 millions de dollars, déjà prévus, en mesures d'aide à l'emploi visant à soutenir les personnes en démarche d'emploi sur le territoire du Plan Nord;
- 50 millions de dollars, issus des budgets existants, destinés à former les personnes et à soutenir les entreprises situées au sud du 49^e parallèle et qui travailleront aux projets du Plan Nord.

■ Amélioration des connaissances géographiques du territoire

Le développement résultant du Plan Nord soulève d'importants défis pour la protection de l'environnement et des écosystèmes du Nord québécois.

Dans ce contexte, la disponibilité d'une information géographique juste et fiable est nécessaire afin d'assurer un appui adéquat aux projets de développement et de protection réalisés au nord du 49^e parallèle.

Face à l'importante superficie couverte par le Plan Nord et l'envergure des projets de développement prévus au cours des prochaines années, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles connaissances géographiques de référence afin de soutenir les travaux d'exploration des ressources minérales, forestières, hydrographiques, fauniques et touristiques ainsi que la réalisation d'analyses d'impacts environnementaux.

À cette fin, le gouvernement annonce qu'il investira, au cours des trois prochaines années, un montant de 3 millions de dollars pour soutenir l'amélioration des connaissances géographiques du territoire visé par le Plan Nord. Ces montants seront financés à même les revenus versés au Fonds du Plan Nord, à raison de 1 million de dollars par année à compter de 2012-2013.

Un portail à l'intention des entreprises québécoises

Le Plan Nord offre aux entreprises québécoises de nombreuses occasions de mettre leur savoir-faire au service des grandes sociétés minières démarrant des projets sur le territoire.

Afin de s'assurer que les entreprises de toutes les régions du Québec aient la chance de participer au développement du Nord québécois, il importe de faciliter les échanges entre les fournisseurs de toutes les régions du Québec et les grands donneurs d'ordre opérant sur le territoire du Plan Nord.

Ainsi, le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau portail Internet qui rassemblera tous les donneurs d'ordre et les entreprises québécoises intéressées à offrir des biens et services sur le territoire du Plan Nord.

- Ce nouveau portail facilitera l'appariement entre la demande et l'offre de biens et services québécois, contribuant ainsi à ce que l'ensemble du Québec bénéficie des retombées économiques du Plan Nord.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,0 million de dollars en 2012-2013, en 2013-2014 et en 2014-2015 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis pour 2012-2013 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Création d'une chaire de recherche sur l'exploration gazière et minière et mise en place du Regroupement interuniversitaire sur la recherche nordique

Afin de miser sur l'excellence de nos chercheurs et poursuivre le développement de notre savoir-faire en recherche, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2012-2013, la création de la chaire de recherche sur l'exploration gazière et minière et la mise en place du Regroupement interuniversitaire sur la recherche nordique.

Cette chaire de recherche sur l'exploration gazière et minière aura pour mission d'augmenter les capacités de recherche du Québec dans le domaine de l'exploration gazière et minière, en incluant l'étude des particularités du sous-sol du Nord québécois, du développement des technologies d'exploration et des répercussions sur la société de ce type d'activité.

Cette chaire évoluera en partenariat avec le Regroupement interuniversitaire sur la recherche nordique, lequel unira des chercheurs provenant de diverses universités et ayant développé une compétence scientifique dans les domaines de la recherche sur le développement durable, l'exploration gazière et minière, ainsi que sur les territoires nordiques.

Afin de soutenir la création de la chaire de recherche sur l'exploration gazière et minière et la mise en place du Regroupement interuniversitaire sur la recherche nordique, une somme de 2,1 millions de dollars sera réservée à même l'enveloppe du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du Fonds Nature et Technologie.

5.3 Deux investissements majeurs dans les infrastructures : un nouvel axe de transport d'électricité au Nunavik et une voie ferroviaire intégrée entre le port de Sept-Îles et la fosse du Labrador

Deux investissements majeurs sont projetés sur le territoire du Plan Nord, concernant des infrastructures de transport de grande envergure :

- un nouvel axe de transport d'électricité au Nunavik;
- une liaison ferroviaire intégrée entre le port de Sept-Îles et la fosse du Labrador.

☐ Un nouvel axe de transport d'électricité au Nunavik

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Nord, Hydro-Québec amorcera les études en vue du prolongement du réseau de transport d'électricité vers le Nunavik, à partir des installations du complexe La Grande.

À cette fin, Hydro-Québec investira jusqu'à 10 millions de dollars au cours de l'année 2012-2013. Les investissements toucheront notamment la cartographie, l'hydrométrie et la topographie du territoire du Nunavik, dans l'axe de la rivière Caniapiscau, au nord-est du complexe La Grande.

Des discussions seront amorcées avec les communautés concernées par les projets de production hydroélectrique et de transport d'électricité, ainsi que par la planification de la logistique des avant-projets.

Le prolongement du réseau de transport d'électricité vers le Nunavik visera plusieurs objectifs :

- l'alimentation des opérations minières sur le territoire;
- le raccordement des communautés du Nunavik au réseau principal d'Hydro-Québec, ce qui aura pour effet de remplacer la production actuelle d'électricité des centrales thermiques locales par de l'hydroélectricité propre et renouvelable;
- l'intégration de la production d'aménagements hydroélectriques futurs au Nunavik.

Les activités minières contribueront au financement des futures infrastructures de transport.

❑ Une liaison ferroviaire intégrée entre le port de Sept-Îles et la fosse du Labrador

Les projets miniers de la fosse du Labrador sur le territoire du Plan Nord représentent, à eux seuls, des investissements potentiels privés de plus de 20 milliards de dollars. Le développement d'une solution ferroviaire responsable et ordonnée est essentiel à la mise en valeur du vaste potentiel des richesses de ce territoire.

Dans cet optique, le Canadien National (CN) et la Caisse de dépôt et placement du Québec travaillent ensemble sur un projet de liaison ferroviaire intégrée entre le Port de Sept-Îles (Pointe-Noire) et les sites miniers de la fosse du Labrador. Cette ligne multi-usagers s'étendrait sur plus de 800 km jusqu'au nord de Schefferville. Le coût de construction de cette liaison ferroviaire appelle un investissement de plusieurs milliards de dollars.

Des discussions sont en cours avec diverses sociétés minières afin de mieux connaître leurs besoins de transport de minerai et la façon d'y répondre adéquatement. Des ententes de transport avec ces sociétés sont un préalable nécessaire avant de procéder au lancement du projet. Une fois ces ententes préliminaires de transport conclues, le CN et la Caisse de dépôt et placement du Québec pourront procéder à une étude de faisabilité détaillée.

Ce chemin de fer qui sera réalisé par le secteur privé, avec la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, se fera avec une approche de développement durable et de concert avec les communautés locales et autochtones afin de minimiser l'impact environnemental du projet et d'optimiser les retombées sociales.

Le gouvernement du Québec accueille avec grand intérêt le travail réalisé à ce jour par le CN et la Caisse de dépôt et placement du Québec en vue de la concrétisation de ce projet structurant dans le déploiement du Plan Nord.

Le potentiel minier de la fosse du Labrador est considérable. La réalisation d'une solution ferroviaire par des partenaires québécois permettrait à l'ensemble de la population de tirer le maximum de l'exploitation des ressources qui leur appartiennent.

5.4 L'accompagnement de la croissance des municipalités et des collectivités locales vivant le boom minier

Pour les collectivités locales, la venue de milliers de travailleurs et de leur famille représente une occasion exceptionnelle de développement. Cette arrivée souvent massive, dans un délai très bref, constitue en même temps un défi administratif et financier majeur.

Afin de desservir les nouveaux résidents et leur famille, il faut ouvrir des rues, ériger des logements, augmenter la capacité de production des usines de traitement d'eau potable, et assurer toute une gamme de services de proximité, dont notamment les services de garde, d'éducation et de santé.

□ Un comité interministériel

Afin d'accélérer le processus décisionnel, un comité interministériel sur le soutien et l'accompagnement des communautés a été mis en place.

- Ce comité a notamment pour objectifs de soutenir les communautés dans leurs démarches d'amélioration de leurs installations et d'assurer un développement adéquat des installations communautaires.
- À cette fin, il doit dresser une liste des besoins en infrastructures des différentes municipalités, de même qu'un portrait des initiatives prévues au Plan Nord pouvant permettre de les appuyer.

□ Les démarches auprès des municipalités

Le Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord a été mis en place afin d'assurer la concertation et la coordination interministérielle en région. Il est impératif d'avoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur le territoire.

- Le bureau a notamment pour mandat d'accompagner et d'appuyer aux niveaux local et régional les communautés touchées par la réalisation de projets majeurs reliés au Plan Nord et pouvant impliquer l'intervention de plus d'un ministère ou organisme.
- Plus spécifiquement, le Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord veille à :
 - l'accueil et la clarification des demandes d'interventions;
 - l'identification des besoins prioritaires par municipalité;
 - l'élaboration de plans d'action;
 - l'accompagnement des municipalités et des promoteurs dans la mise en œuvre de ces plans d'action.

Afin d'améliorer le soutien aux communautés, le gouvernement annoncera bientôt de nouvelles initiatives visant à renforcer la coordination des actions en faveur des municipalités sur le territoire du Plan Nord, ainsi qu'à favoriser l'adaptation des programmes aux réalités de ces municipalités.

❑ Des besoins urgents et prioritaires

Le Fonds du Plan Nord ainsi que le Plan québécois des infrastructures prévoient des investissements de plus de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans pour des projets d'infrastructures publiques sur le territoire du Plan Nord dont :

- le prolongement de la route 167 vers les monts Otish;
- la construction de 300 logements sociaux au Nunavik;
- la constitution de quatre parcs nationaux;
- la rénovation du parc de logements sociaux au Nunavik;
- l'amélioration des aéroports nordiques.

Bien que les investissements prévus soient déjà substantiels, on prévoit que des efforts additionnels devront être investis par le gouvernement pour répondre aux besoins urgents des municipalités touchées par un boom économique.

❑ Une enveloppe réservée aux projets d'infrastructures admissibles à un financement exceptionnel

Une enveloppe de 70,3 millions de dollars sera réservée au Plan québécois des infrastructures en 2012-2013 et ajoutée au Plan québécois des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette enveloppe sera affectée au financement de nouvelles infrastructures dans les municipalités les plus touchées par la mise en œuvre accélérée du Plan Nord.

Cette nouvelle enveloppe sera mise à la disposition du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de soutenir financièrement les projets d'infrastructures municipales qui ne pourraient voir le jour autrement.

Le Fonds du Plan Nord sera également mis à contribution à hauteur de 50 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour d'autres types d'infrastructures publiques stratégiques, à caractère social ou étant vouées au développement ou à la protection du territoire.

TABEAU 24

Financement disponible pour les projets d'infrastructures des municipalités (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
Plan québécois des infrastructures	70,3	—	—	70,3
Fonds du Plan Nord	10,0	20,0	20,0	50,0
TOTAL	80,3	20,0	20,0	120,3

CONCLUSION

Le budget 2012-2013 marque plusieurs étapes majeures dans une **mise en valeur des ressources naturelles au profit de tous les Québécois**.

- Le **gouvernement prend des participations dans les entreprises exploitant la ressource**, en créant Ressources Québec et en engageant une stratégie qui dotera à terme cette filiale d'Investissement Québec d'un portefeuille de plus de 1,2 milliard de dollars.
- Dans le secteur des mines, le gouvernement met en place **de nouveaux incitatifs à la transformation du minerai au Québec**, tout en faisant le point sur un **régime de droits miniers** qui porte fruit.
- Dans les forêts, le gouvernement entame la **mise en place du nouveau régime forestier** et définit de **nouveaux incitatifs à la 2^e et à la 3^e transformation des produits forestiers**.
- Dans les hydrocarbures, le gouvernement annonce **un nouveau régime de permis et de bail et une révision des régimes de redevances**.
- Enfin, le gouvernement fait le point sur le déploiement du **Plan Nord**, illustration d'une **vision globale et porteuse** de la mise en valeur des ressources sur un territoire.

Dans les mines, dans les forêts et dans les hydrocarbures, le gouvernement prend ainsi les moyens nécessaires :

- pour que les Québécois tirent le plein bénéfice des ressources naturelles présentes sur leur territoire;
- pour qu'un soutien accru soit apporté à ceux qui l'habitent;
- pour que l'exploitation des ressources naturelles soit assurée dans le respect du développement durable, et en particulier en protégeant l'environnement.

Ces différentes initiatives découlent d'une vision d'ensemble de la mise en valeur des ressources naturelles, héritière de Jean Lesage et du « Maîtres chez nous ».

Elles sont fondées sur une volonté : nous pouvons tirer collectivement des bénéfices majeurs de ces ressources, en respectant les conditions d'un développement durable.

TABLEAU 25

Le Québec et ses ressources naturelles – Impact financier

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Prendre des participations dans les entreprises exploitant la ressource			
– Création de Ressources Québec	—	—	—
– Stratégie en quatre volets			
▪ Enveloppe d'interventions portée de 500 M\$ à 1 G\$	–3,8	–8,3	–13,4
▪ Participation obtenue dans le cadre global du soutien apporté par le gouvernement	—	—	—
▪ Réduction des taux du crédit d'impôt relatif aux ressources	—	—	40,0
▪ Bonification des taux du crédit d'impôt relatif aux ressources en contrepartie d'une participation	—	—	–10,0
▪ Financement de SOQUEM par Ressources Québec et le gouvernement	—	—	–10,0
Sous-total	–3,8	–8,3	6,6
Les mines : un régime de droits qui porte fruit, davantage de transformation du minerai au Québec			
– Révision des droits d'inscription et de renouvellement des claims	—	—	—
– Incitatifs à la transformation du minerai			
▪ Bonification du crédit d'impôt à l'investissement	–1,0	–3,0	–5,0
– Création de la grappe minière du Québec	–0,2	–0,2	–0,2
– Étude pour une desserte de gaz naturel sur la Côte-Nord en remplacement du mazout	—	—	—
Sous-total	–1,2	–3,2	–5,2

TABLEAU 25 (suite)

Le Québec et ses ressources naturelles – Impact financier
 (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Les forêts : une stratégie de développement durable de la forêt			
– La mise en place du nouveau régime forestier : l'augmentation des redevances	—	—	—
– Chantier sur la forêt feuillue	–1,0	–2,0	–2,0
– Plan d'intervention contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette	–2,0	—	—
– Incitatifs à la 2 ^e et la 3 ^e transformation du bois			
▪ Fonds d'investissement de 170 M\$ pour la transformation à forte valeur ajoutée du bois	–0,7	–1,6	–2,5
▪ Près de 30 M\$ pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction au Québec	–1,0	–3,0	–3,0
Sous-total	–4,7	–6,6	–7,5
Les hydrocarbures : une révision des régimes de redevances, un nouveau régime de permis et de bail			
– Révision des régimes de redevances pour les hydrocarbures	—	—	—
– Nouveau régime de permis de recherche et de bail d'exploitation	—	—	4,0
– Sommes dédiées à la gestion de la ressource : volet hydrocarbures ajouté au Fonds des ressources naturelles	–1,0	–1,0	–5,0
– Acquisition de connaissance sur le milieu marin du golfe du Saint-Laurent	–1,0	–1,0	—
Sous-total	–2,0	–2,0	–1,0
Le Plan Nord : une vision globale sur un territoire			
– Initiatives additionnelles financées par le Fonds du Plan Nord			
▪ Investissement de 50 M\$ dans de nouvelles infrastructures	—	–1,0	–2,9
▪ Nouvelles mesures sociales et communautaires	–8,3	–8,3	–8,3
▪ Mobilisation des ressources pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Plan Nord	–0,7	–0,7	–0,7
▪ Amélioration des connaissances géographiques du territoire	–1,0	–1,0	–1,0
– Portail à l'intention des entreprises québécoises	–1,0	–1,0	–1,0
Sous-total	–11,0	–12,0	–13,9
TOTAL	–22,7	–32,1	–21,0

ANNEXE : Le calcul du taux du nouveau régime de redevances pour le pétrole produit en milieu terrestre et les revenus pour un projet type

☐ Tableaux de calcul du taux de redevance

Le taux de redevance résulte de l'addition d'une composante prix et d'une composante volume. Il est compris entre un minimum de 5 % et un maximum de 40 %.

$$R_{\text{total}} = R_{\text{prix}} + R_{\text{volume}}$$

TABLEAU 26

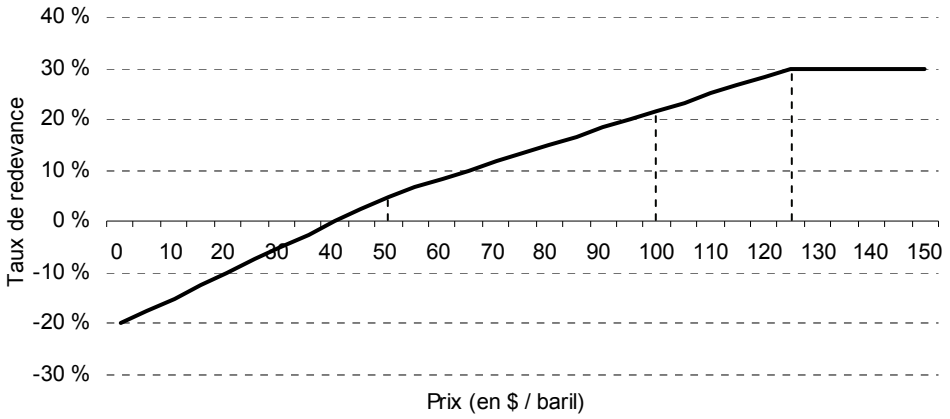
Calcul du taux de redevance des composantes

Composante prix (R_{prix}) (en dollars par baril de pétrole)	Calcul (en pourcentage)
De 0 \$ à 50 \$	$(\text{Prix}^{(1)}) \times 0,5 - 20$
De plus de 50 \$ à 125 \$	$(\text{Prix} - 50 \$) \times \frac{1}{3} + 5$
Plus de 125 \$	30
Composante volume (R_{volume}) (en barils de pétrole par jour pour un mois donné)	
De 0 à 100 barils	$\text{Volume} \times 0,2 - 10$
De plus de 100 à 260 barils	$(\text{Volume} - 100 \text{ bbl}) \times 0,0625 + 10$
De plus de 260 à 760 barils	$(\text{Volume} - 260 \text{ bbl}) \times 0,02 + 20$
Plus de 760 barils	30

(1) Le prix qui servira à établir le taux de redevance tiendra compte du prix du marché, du coût de transport, etc. La réglementation en précisera les modalités.

GRAPHIQUE 15

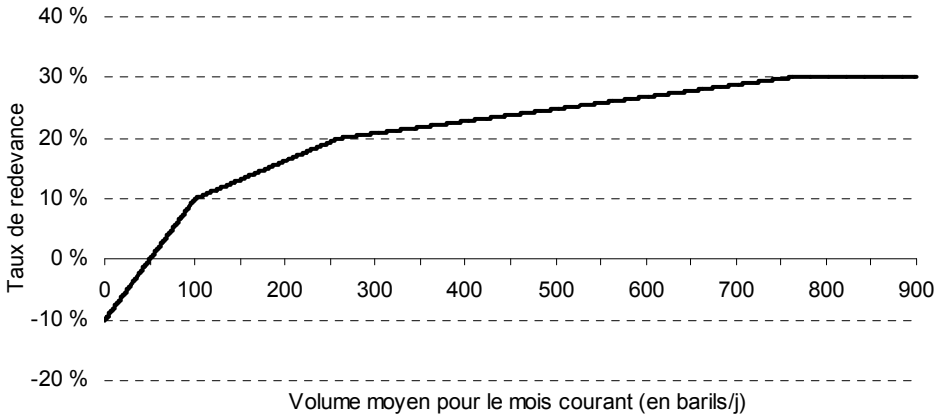
Évolution des redevances en fonction du prix⁽¹⁾
(en pourcentage et en dollars)



(1) Le prix qui servira à établir le taux de redevance tiendra compte du prix du marché, du coût de transport, etc. Le cadre légal et réglementaire en précisera les modalités.

GRAPHIQUE 16

Évolution des redevances en fonction du volume
(en pourcentage et en barils de pétrole par jour)



❑ **Table des taux de redevance**

TABLEAU 27

Table des taux de redevance
(en pourcentage)

Prix ⁽¹⁾	Volume moyen par jour pour le mois courant, pour un puits (en barils de pétrole)										
	25	50	100	150	200	300	400	500	600	700	800
50 \$	5,0	5,0	15,0	18,1	21,3	25,8	27,8	29,8	31,8	33,8	35,0
60 \$	5,0	8,3	18,3	21,5	24,6	29,1	31,1	33,1	35,1	37,1	38,3
70 \$	6,7	11,7	21,7	24,8	27,9	32,5	34,5	36,5	38,5	40,0	40,0
80 \$	10,0	15,0	25,0	28,1	31,2	35,8	37,8	39,8	40,0	40,0	40,0
90 \$	13,3	18,3	28,3	31,5	34,6	39,1	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
100 \$	16,7	21,7	31,7	34,8	37,9	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
110 \$	20,0	25,0	35,0	38,1	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
120 \$	23,3	28,3	38,3	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
130 \$	25,0	30,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
140 \$	25,0	30,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
150 \$	25,0	30,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0

(1) Le prix qui servira à établir le taux de redevance tiendra compte du prix du marché, du coût de transport, etc. Le cadre légal et réglementaire en précisera les modalités.

TABLEAU 28

Revenus pour les entreprises et les gouvernements pour le projet type⁽¹⁾
(en millions de dollars courants)

	Prix de 100 \$		Prix de 125 \$	
	Régime actuel	Nouveau régime	Régime actuel	Nouveau régime
Revenus bruts totaux	119,2	119,2	152,1	152,1
Coûts totaux	58,2	58,2	58,2	58,2
– Coûts en capital du projet	37,4	37,4	37,4	37,4
Revenus nets totaux	61,0	61,0	93,9	93,9
Revenus gouvernementaux				
– Droits pétroliers et gaziers ⁽²⁾	—	5,7	—	5,7
– Redevances	7,7	13,7	9,8	25,8
– Impôts des sociétés ⁽³⁾	13,6	10,7	21,8	16,3
Revenus gouvernementaux totaux⁽⁴⁾	21,3	30,1	31,6	47,8
Profits (pertes) nets pour l'industrie	39,7	30,9	62,3	46,0
– Part des gouvernements (en %)	35	49	34	51

(1) Les hypothèses de production pour le projet type s'inspirent des caractéristiques géologiques que l'on retrouve en Gaspésie et sur la base d'un projet comparable en Colombie-Britannique comportant 14 puits.

(2) Le prix des droits d'exploitation évolue en fonction du potentiel connu de pétrole sur le territoire couvert. Le ministère des Finances du Québec a estimé que les droits pétroliers augmenteraient progressivement et atteindront l'équivalent de 10 % des coûts totaux dans des conditions favorables de développement.

(3) Comprend l'impôt provincial et l'impôt fédéral.

(4) Comprend les droits, les redevances et l'impôt sur le revenu des sociétés. Ne comprend ni les autres impôts ni les revenus associés aux retombées économiques.